

QUEVREVILLE LA POTERIE



PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune	4
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	5
1 - 3 - procédure	6
2 - diagnostic 1ère partie Quévreville la Poterie hier et aujourd'hui	7
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux	7
illustration "situation administrative de la commune"	10
2 - 2 - l'histoire de la commune	11
2 - 2 - 1 - l'évolution de Quévreville la Poterie au travers des siècles	11
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques	12
Illustration « sites archéologiques »	13
2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs	14
2 - 3 - la démographie et la sociologie	16
2 - 3 - 1 - la démographie de Quévreville la Poterie	16
illustration "tableaux démographie comparée avec celle du canton"	19
illustration « recensement INSEE 2004 »	20
2 - 3 - 2 – Quévreville la Poterie au sein de l'aire urbaine de Rouen	21
2 - 4 - le logement	24
illustration "tableaux logement"	26
2 - 5 - l'emploi	27
illustration « emploi »	28
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités	29
2 - 6 - 1 - l'activité agricole	29
Illustration « enquête agricole »	32
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique	33
2 - 7 - le réseau de voirie	34
2 - 8 - les autres équipements publics et les services	34
2 - 9 - les transports	35
2 - 10 - les communes limitrophes	36
2 - 11 - le plan d'occupation des sols de Quévreville la Poterie antérieur au PLU	38
illustration "POS antérieur de Quévreville la Poterie "	39
illustration "plan paysager de Quévreville la Poterie "	40
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement	41
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site	41
3 - 2 - les ressources en eau	42
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis	43
3 - 3 - 1 - description des paysages	43
3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)	51
Illustration « ZNIEFF de type I – le Bois de Boos»	53
Illustration « ZNIEFF de type II – la Forêt de Longboël le Bois des Essarts»	54
3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques	55
3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation	56
Insertion du bilan hydraulique de l'AREAS	57
illustration "bilan hydraulique"	58
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets	59
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable	59
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales	61
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées	61
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets	62

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines _____	63
illustration "cavités souterraines" _____	106
3 - 7 – le transport de matières dangereuses _____	107
3 - 8 - les installations agricoles _____	107
3 - 9 – l’insécurité routière, les trafics routiers _____	107
3- 10 – les voies recensées bruyantes _____	108
Illustration « voies bruyantes » _____	110
3 – 11 – le projet de zone d’activités du Mont Jarret _____	111
Illustration « périmètre du Mont Jarret » _____	112
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques _____	113
4 - 1 - les prévisions économiques _____	113
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement) _____	114
5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux _____	117
5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf _____	117
illustration SCOT _____	119
5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement _____	120
5 - 2 - 1 - préambule _____	120
5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique _____	123
5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace _____	124
5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement _____	125
5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat _____	126
5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport _____	126
5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service _____	126
6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale _____	127
6 - 1 - préambule _____	127
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat _____	127
illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d’urbanisation du PLU » _____	128
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine _____	129
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel _____	129
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie _____	130
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement _____	130
7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles. _____	133
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales _____	133
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme _____	133
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme _____	134
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme _____	135
7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique) _____	135
7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC) _____	136
7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf _____	137
7 - 3 - prise en compte du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie _____	139
7 - 4 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD _____	139
7 - 5 – justification et prise en compte des orientations d’aménagement _____	143

7 - 6- justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage _____	144
7 - 6 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation _____	144
7 - 6 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines _____	144
7 - 6 - 3 – le découpage en zones _____	145
7 - 6 - 4 - les différents autres aspects du règlement _____	147
7 - 7 – exposé des motifs des changements apportés au Plan d’Occupation des Sols _____	152
8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur _____	154
8 - 1 - les ressources en eau _____	154
8 - 2 - les paysages bâtis et naturels _____	154
8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site _____	155
8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets _____	155
8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines _____	156
8 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration _____	157
8 - 7 - la sécurité routière _____	157
8 - 8 – la création du secteur AUa _____	157
8 - 9 - la création du secteur AUb _____	158
8 - 10 - la création du secteur AUc _____	158
9 - surfaces comparées des zones et des secteurs du POS antérieur et du PLU _____	160
10 - liste et justification des emplacements réservés _____	161

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Quévreville la Poterie disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 1979, modifié en 1981 et en 2005, et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées en 2005.

Le conseil municipal de Quévreville la Poterie a prescrit la révision de son POS en PLU le 30 mars 2004.

L'article L.123-19 précise que « les délibérations prescrivant l'élaboration ou la révision d'un Plan d'Occupation des Sols en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure à la loi n°2000-1208 du 13 septembre valent prescription de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.123-6 et L.123-16 dans leur rédaction issue de cette loi ».

En outre, l'article L.123-6 stipule que la délibération de prescription précise les modalités de concertation.

Par délibération du 28 septembre 2004, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de concertation.

Les objectifs, très généraux lors de la prescription, étaient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme vers une meilleure prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant une extension mesurée et maîtrisée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie..

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)

1 - 3 - procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de la communauté d'agglomération nouvelle (Communauté d'Agglomération de Rouen) ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime) ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme*)

Il en est de même des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Ymare, Saint Aubin Celloville, Boos, Pitres, le Manoir et Alizay (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme*))

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune de Quévreville la Poterie a suivi la totalité des études, et s'est élargie aux services de l'Etat et aux personnes concernées lors des réunions du 20 mars 2007 et du 11 juin 2007.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie de Quévreville la Poterie, et présentés et débattus avec le public le 19 juin 2007.

Le conseil municipal s'est réuni auparavant pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal a arrêté le présent projet de plan local d'urbanisme le 9 octobre 2007.

2 - diagnostic 1ère partie Quévreville la Poterie hier et aujourd'hui

2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux

La commune de Quévreville la Poterie appartient au canton de Boos, à l'arrondissement de Rouen, au département de la Seine Maritime et à la région de Haute-Normandie.

Elle est située à l'Est de l'agglomération de Rouen, dont elle est éloignée d'une quinzaine de kilomètres du centre, et non loin de sa périphérie dense, avec Franqueville Saint Pierre, au Nord-Ouest. Quévreville la Poterie est limitrophe du chef-lieu de canton, la commune de Boos, située au Nord.

La commune présente une superficie de 467ha, majoritairement occupés par des espaces agricoles et forestiers

La commune de Quévreville la Poterie conserve donc une identité rurale forte, qui la rapproche des communes semblables du canton de Boos, mais son intégration à l'aire urbaine de Rouen l'a également fait opter pour l'adhésion au SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf,

Cette ambivalence va déterminer de nombreux éléments du diagnostic.

La commune est située au sud du canton de Boos, et cette appartenance a largement contribué à établir des relations avec les communes rurales de ce canton, notamment dans le cadre de syndicats intercommunaux.

La commune de Quévreville la Poterie souhaitait adhérer à une communauté de communes constituée de ces communes rurales du canton, mais les hésitations de la commune de Boos, attirée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, ont empêché cette évolution, en isolant géographiquement Ymare, Quévreville la Poterie, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Gouy et Quévreville la Poterie.

Cet objectif est actuellement complètement abandonné, et les communes de Fresne le Plan et de Mesnil Raoul, situées au nord-est du canton, ont rejoint la communauté de communes du Plateau de Martainville.

Cette situation a par contre, d'une certaine manière, rapproché les cinq communes rurales situées au sud-ouest du canton de Boos (Ymare, Quévreville la Poterie, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Gouy et Quévreville la Poterie), des trois autres communes situées plus à l'Est (Boos, Montmain, le Neville Chant d'Oisel) dont le caractère rural et périurbain est homogène, et qui ont accepté, de manière concertée, leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Rouen à partir du 1^{er} janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération de Rouen s'est substituée à plusieurs syndicats intercommunaux, dont l'activité était de sa compétence. Quévreville la Poterie adhère aujourd'hui à :

- Agglo de Rouen : pôle de l'eau (pour l'eau potable)
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex

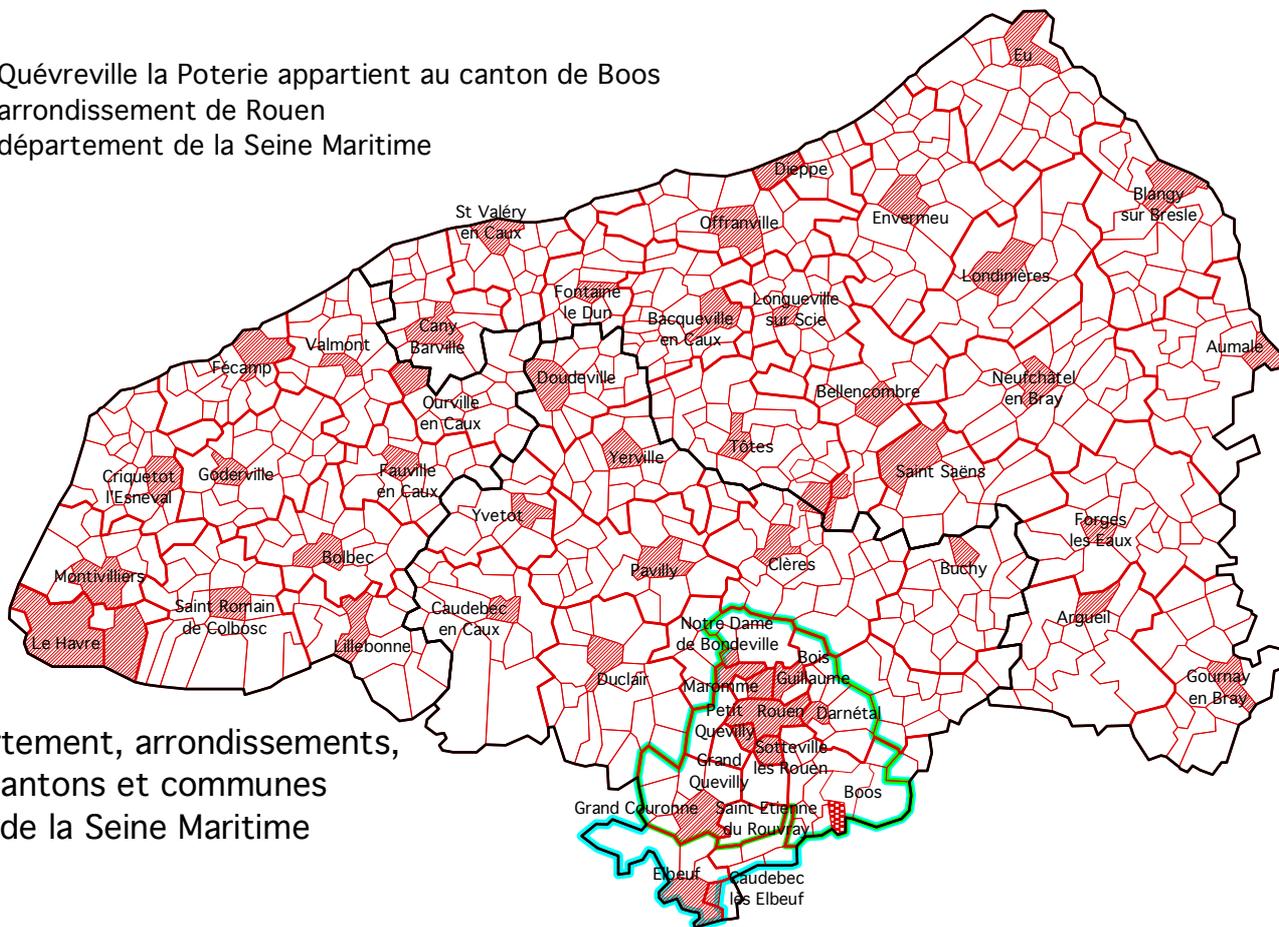
- **Agglo de Rouen : pôle des déchets (pour les ordures ménagères)**
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Agglo de Rouen : pôle assainissement (pour les eaux usées et les eaux pluviales)**
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Agglo de Rouen : direction des transports (pour le transport urbain et les transports scolaires)**
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du Plateau Est**
Siège social: Rue Pasteur 76240 Mesnil Esnard
- **Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée Plateau Est de Rouen**
Siège social: Rue Pasteur 76240 Mesnil Esnard
- **Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (S.I.E.R.G.B.) de Boos**
Siège social: Mairie de la Neuville Champ d'Oisel (76520)

Située dans l'aire urbaine de Rouen, Quévreville la Poterie est partie intégrante de la communauté d'intérêts économiques et sociaux que constitue l'agglomération Rouen-Elbeuf, et à ce titre intègre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf, approuvé le 2 février 2001, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme de Quévreville la Poterie doit être compatible.

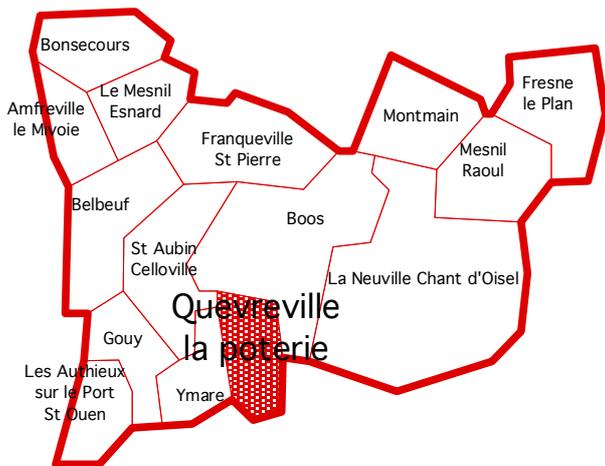


le périmètre du SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf
 eurl Perspectives Yves ALEXANDRE - source SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf

Quévreville la Poterie appartient au canton de Boos
arrondissement de Rouen
département de la Seine Maritime



Département, arrondissements,
cantons et communes
de la Seine Maritime



Quévreville la Poterie fait partie, depuis le 1er janvier 2007, de la communauté d'agglomération de Rouen.

Quevreville-la-Poterie adhère au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen - Elbeuf

- communes
- cantons
- SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf
- communauté d'agglomération de Rouen

Situation administrative de Quévreville la Poterie



2 - 2 - l'histoire de la commune

2 - 2 - 1 - l'évolution de Quévreville la Poterie au travers des siècles

(d'après "le patrimoine des communes de haute Normandie" - éditions Flohic)

Le site est occupé par les Gallo-Romains puis par les Francs.

Sous la domination des Vikings, des villages se créent : ils formeront par la suite la baronnie de Quévreville.

Au XIII^{ème} siècle, l'abbaye de Saint Ouen possède dans le village un manoir avec une chapelle et d'importantes bouveries, enclos où on enfermait les animaux égarés ou à garder.

En mars 1322, le roi de France Charles le Bel passe par la ville.

A l'époque des croisades, un seigneur de Quévreville, ayant tué sa femme d'un coup de clef dans un accès de colère, donne en expiation son fief aux moines de Saint Ouen.

Aujourd'hui, Quévreville vit encore partiellement grâce à son élevage et à son agriculture.

2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

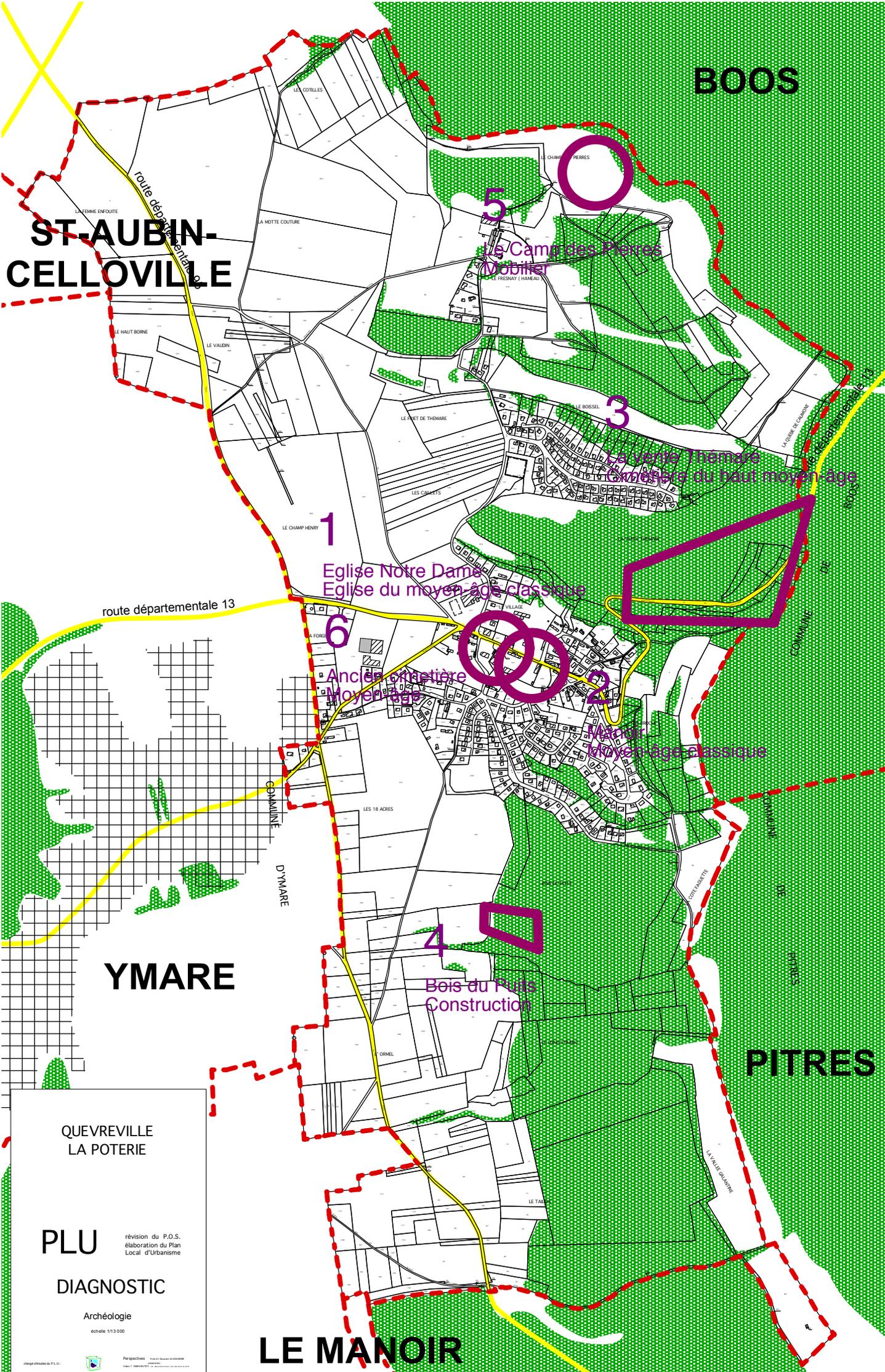
Il est recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune de Quévreville la Poterie .

N°	Nom usuel	Lieu-dit	vestiges	datation	commentaires
1	Eglise Notre Dame	Bourg	église	Moyen-âge classique	
2	Manoir	Bourg	manoir	Moyen-âge classique	
3	cimetière	La Vente Thémare	cimetière	Haut Moyen-âge	
4		Bois du Puits	construction	Epoque indéterminée	
5		Le Camp des Pierres	mobilier	Epoque indéterminée	
6		L'Eglise	Ancien cimetière	Moyen-âge	Charnier ?

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques »).

La commune de Quévreville la Poterie se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

Les informations ci-dessus ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.



ST-AUBIN-CELLOVILLE

BOOS

route départementale 13

YMARE

PITRES

LE MANOIR

5

Le Camp des Pierres
Mobilier

3

Le village Themare
Logement du haut moyen-âge

1

Eglise Notre Dame
Eglise du moyen-âge classique

6

Ancien cimetière
Moyen-âge

2

Village
Moyen-âge classique

4

Bois du Puits
Construction

QUEVREVILLE
LA POTERIE

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

Archéologie
échelle 1/13 000

2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs

La base Mérimée, du ministère de la culture

(<http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/FRANCE/dpt-76.htm>)

signale plusieurs édifices décrits à l'inventaire général, dont le dossier est consultable au

Service Régional de l'Inventaire Haute Normandie

2, rue Maladrerie 76000 ROUEN tél. : 02 32 08 19 80.

Il s'agit des notices suivantes :

N° notice	IA00021269
Titre	Cimetière
Localisation	inconnue
Dénomination	Cimetière
Epoque de construction	Haut moyen-âge
historique	Sépultures du haut moyen-âge découvertes en 1863 et 1864 dans le bois de Thémare, le long de la D13
Etat	détruit

N° notice	IA00021271
Titre	Eglise paroissiale Notre-Dame
Dénomination	Eglise paroissiale
Parties constituantes	Cimetière, croix monumentale
Epoque de construction	11 ^e siècle, 16 ^e siècle, 17 ^e siècle ; 2 ^{ème} quart du 19 ^{ème} siècle ; 3 ^{ème} quart du 19 ^{ème} siècle ; 4 ^{ème} quart du 19 ^{ème} siècle
année	1874 ; 1890
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Chœur 11 ^{ème} siècle ; remanié au 16 ^{ème} siècle et au 17 ^{ème} siècle ; chapelle sud 17 ^{ème} siècle ; clocher reconstruit entre 1830 et 1831 ; mur sud de la nef refait en 1874 ; mur nord, façade occidentale et sacristie en 1890 ; cimetière désaffecté, croix monumentale 18 ^{ème} siècle et 19 ^{ème} siècle ; patronage : l'abbaye Saint Ouen de Rouen (76)
Gros œuvre	Calcaire ; silex ; brique ; moellon ; brique avec pierre de remplissage
Couverture (matériau)	ardoise
Plan	Plan allongé
Etages	1 vaisseau
Couverture (type)	Toit en pavillon ; toit à long pans ; pignon couvert ; pignon découvert propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021268
Titre	ferme
Parties constituantes	Grange ; charretterie
Epoque de construction	2 ^{ème} moitié 18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Grange et charretterie 2 ^{ème} moitié 18 ^{ème} siècle
Gros œuvre	Silex ; pisé ; bois ; torchis ; pan de bois ; enduit partiel
Couverture (matériau)	ardoise
Couverture (type)	Toit à longs pans ; pignon couvert ; croupe
escaliers	Escalier de distribution extérieur
typologie	Pan de bois à grille
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021270
Titre	Manoir
Dénomination	Manoir
Parties constituantes	Grange aux dîmes, colombier, chapelle
Éléments remarquables	Portail, cheminée, échauguette
Epoque de construction	13 ^{ème} siècle ; 18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Manoir attesté en 1287 détruit ; grange aux dîmes 13 ^{ème} siècle ? et 18 ^{ème} siècle ; chapelle et colombier détruits ; manoir dépendant de l'abbaye Saint Ouen de Rouen (76)
Gros œuvre	Silex ; brique ; calcaire ; brique avec pierre en remplissage
Couverture (matériau)	ardoise
Couverture (type)	toit à longs pans, pignon couvert
Etat	vestiges; propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

2 - 3 - la démographie et la sociologie

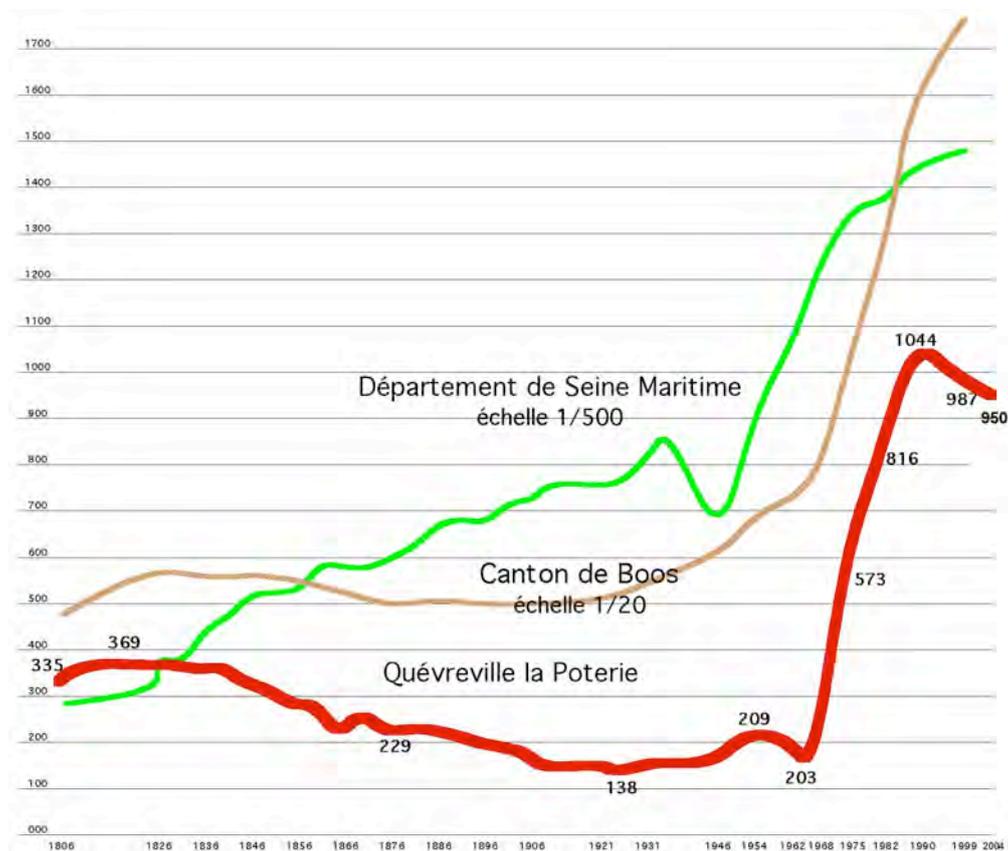
2 - 3 - 1 - la démographie de Quévreville la Poterie

Autrefois, la population de Quévreville la Poterie a atteint 369 personnes en 1831, pour décroître doucement jusqu'en 1926, où elle atteint 143 personnes. C'est la conséquence de la désertification générale des campagnes en France.

La croissance est ensuite effective, mais très lente et chaotique jusqu'en 1954 (la population atteint 209 personnes), qui voit encore une légère récession, jusqu'en 1962 (203 personnes) et 1968 (205 personnes).

La croissance est ensuite spectaculaire jusqu'en 1990, avec un taux de 25,6% par an (1968-1975), de 6,1% par an (1975-1982) et de 3,5% par an (1982-1990).

Le recensement de 2004 indique une population de 950 personnes, donc une décroissance marquée.



Quévreville la Poterie
évolution de la population entre 1806 et 2004

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population des années 1975, 1982, 1990 et 1999 (INSEE).

a) le nombre d'habitants

Quévreville la Poterie	1975	1982	1990	1999	2004
nb d'habitants	573	816	1044	987	950

	75-82	82-90	90-99	1999 2004
commune	+42,4%	+27,9%	-5,5%	-3,7%
canton	+25,9%	+21,6%	+9,9%	
département	+2,10%	+2,50%	+1,28%	

Source INSEE

Après une très forte croissance entre 1968 et 1975, la période intercensitaire 1975-1982 connaît, à Quévreville la Poterie, la poursuite (+6,1% par an) de la très forte croissance de la période 1968-1975 (+0,6% par an), ce que ne connaissent pas les autres communes du canton (+3,7% par an).

Entre 1982 et 1990, la croissance continue, mais de manière moins forte (+3,5% par an), alors que celle du canton continue au même rythme, voire un peu plus faible qu'auparavant (+2,7% par an).

Entre 1990 et 1999, la population décroît (-0,6% par an), alors que celle du canton, augmente toujours, mais dans une moindre mesure (+1,0% par an).

Ces évolutions très rapides sont dues à la réalisation, entre 1975 et 1982, de très importants lotissements, dont le rythme de réalisation s'est ensuite ralenti, malgré la pression importante de la demande.

b) structure de la population par classe d'âge

Quévreville la Poterie	1990	1999
0 - 19 ans	390	287
20 - 39 ans	314	225
40 - 59 ans	278	368
60 ans et plus	64	108

	commune		canton		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	37,3%	29,0%	31,0%	28,5%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	30,0%	22,8%	28,7%	24,3%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	26,6%	37,2%	25,7%	29,9%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	6,1%	10,9%	14,6%	17,3%	18,2%	19,8%

Les mouvements brutaux de l'évolution de la population influencent la composition de la pyramide des âges. Ainsi, pour les périodes de références 1990 et 1999, on constate, pour la commune de Quévreville la Poterie, que :

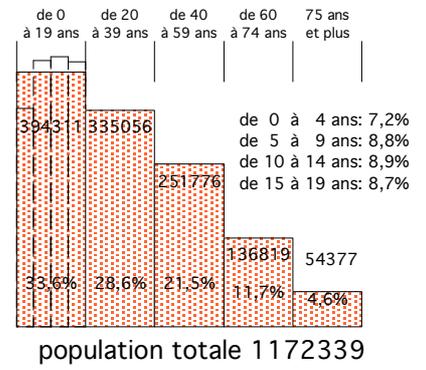
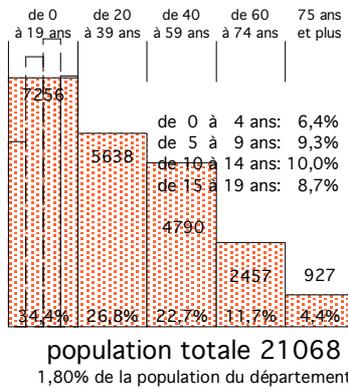
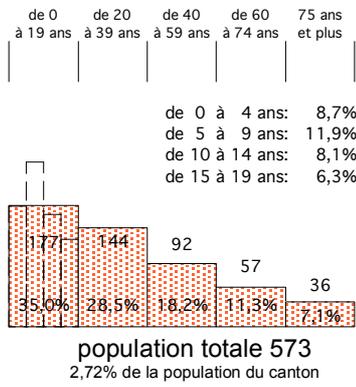
- sont en progression les tranches d'âges
 - des 40 à 59 ans : +10,6%

- des 60 ans et + : +4,8%
- sont en diminution les tranches d'âges
 - de 0 à 19 ans : -8,3%
 - de 20 à 39 ans : -7,2%

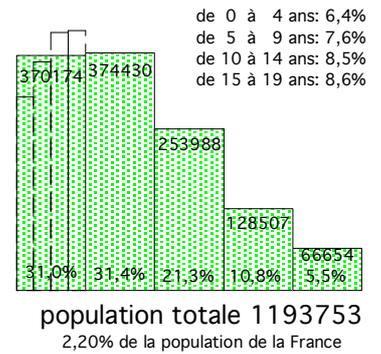
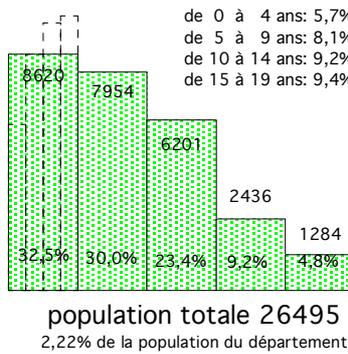
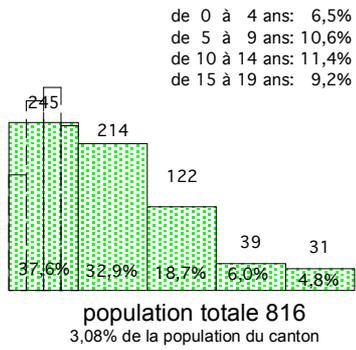
Ces tendances sont semblables à celles du canton, quoique beaucoup plus prononcées, elles-mêmes plus marquées que celles du département.

Sans évolution notable de ces tendances, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement plus important de la population globale à Quévreville la Poterie que dans le canton et dans le département.

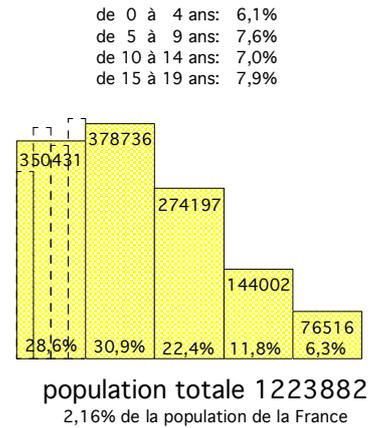
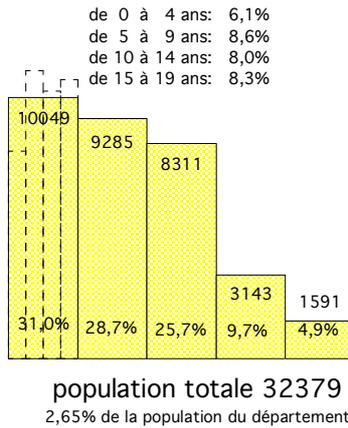
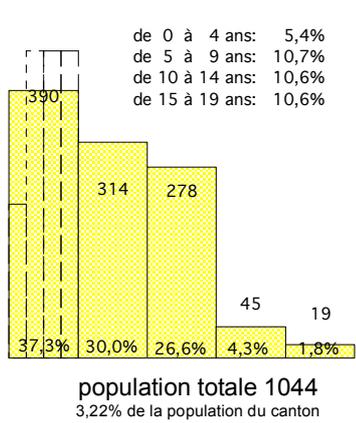
1975



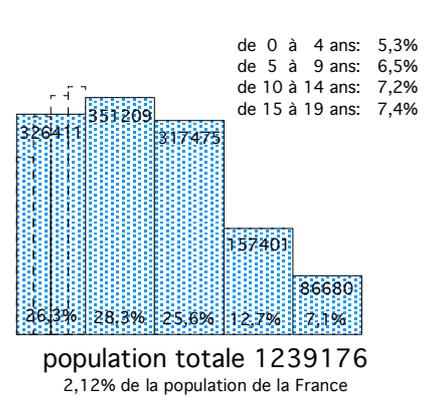
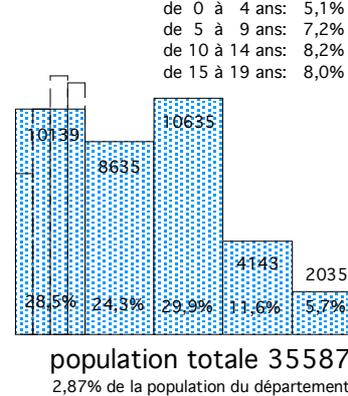
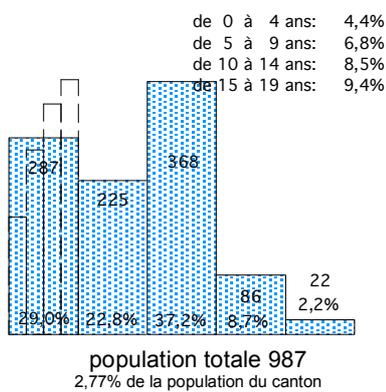
1982



1990



1999



commune
de Quéville
la Poterie

canton de
Boos

département
de Seine Maritime

démographie 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

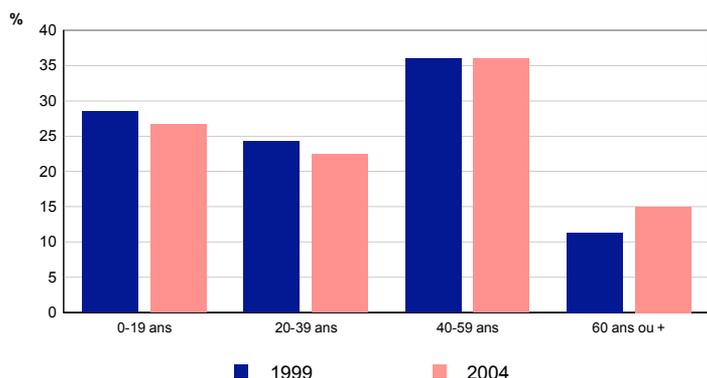
Population

	2004	1999
Population	950	988
Part des hommes (%)	49,8	50,9
Part des femmes (%)	50,2	49,1

Depuis 1999, la population a diminué de 38 habitants, soit une baisse de 3,8%.

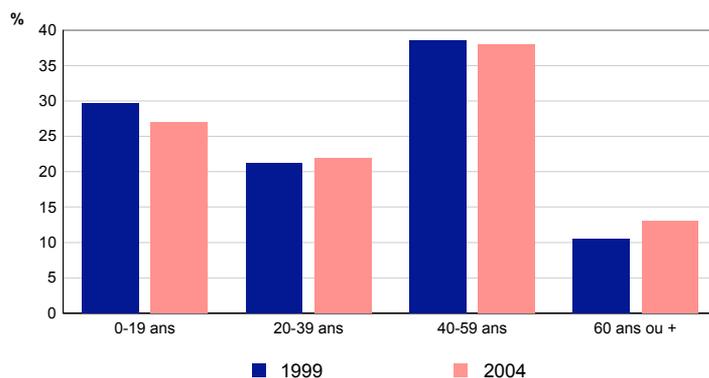
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitation principale

Répartition des hommes selon l'âge



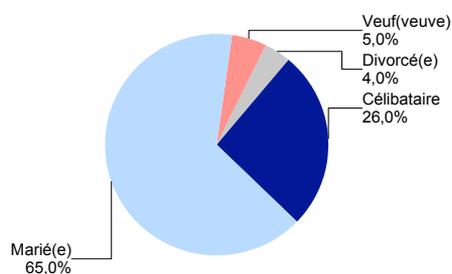
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitation principale

Répartition des femmes selon l'âge



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitation principale

Etat matrimonial en 2004 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2004
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	897
la même région (%)	97,8
la même commune (%)	84,3
le même logement (%)	83,3
une autre région ou à l'étranger (%)	2,2

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004

Type d'activité

	2004	1999
Population	950	988
Actifs	512	516
Actifs occupés (%)	51,2	47,6
Chômeurs (%)	2,7	4,7
Inactifs	438	472
Retraités ou pré-retraités (%)	15,6	12,0
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	9,5	10,4
Autres inactifs (%)	21,1	25,3

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitation principale

Population active

	2004	1999
Population active (14-63 ans)	511	516
Population active occupée	485	470
Chômeurs	26	46
Taux d'activité (%)	72,5	70,9
Taux de chômage (%)	5,1	8,9

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitation principale

2 - 3 - 2 – Quévreville la Poterie au sein de l'aire urbaine de Rouen

La commune de Quévreville la Poterie , située à l'est de l'urbanisation dense de l'agglomération rouennaise, fait partie de l'aire urbaine de Rouen.

Une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et des communes périurbaines dans l'influence de celui-ci (la couronne périurbaine).

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par:

- un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain),
- une couronne péri-urbaine composée de communes n'appartenant pas à une unité urbaine ou d'unités urbaines dont au moins 40% d la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans le reste de l'aire urbaine.

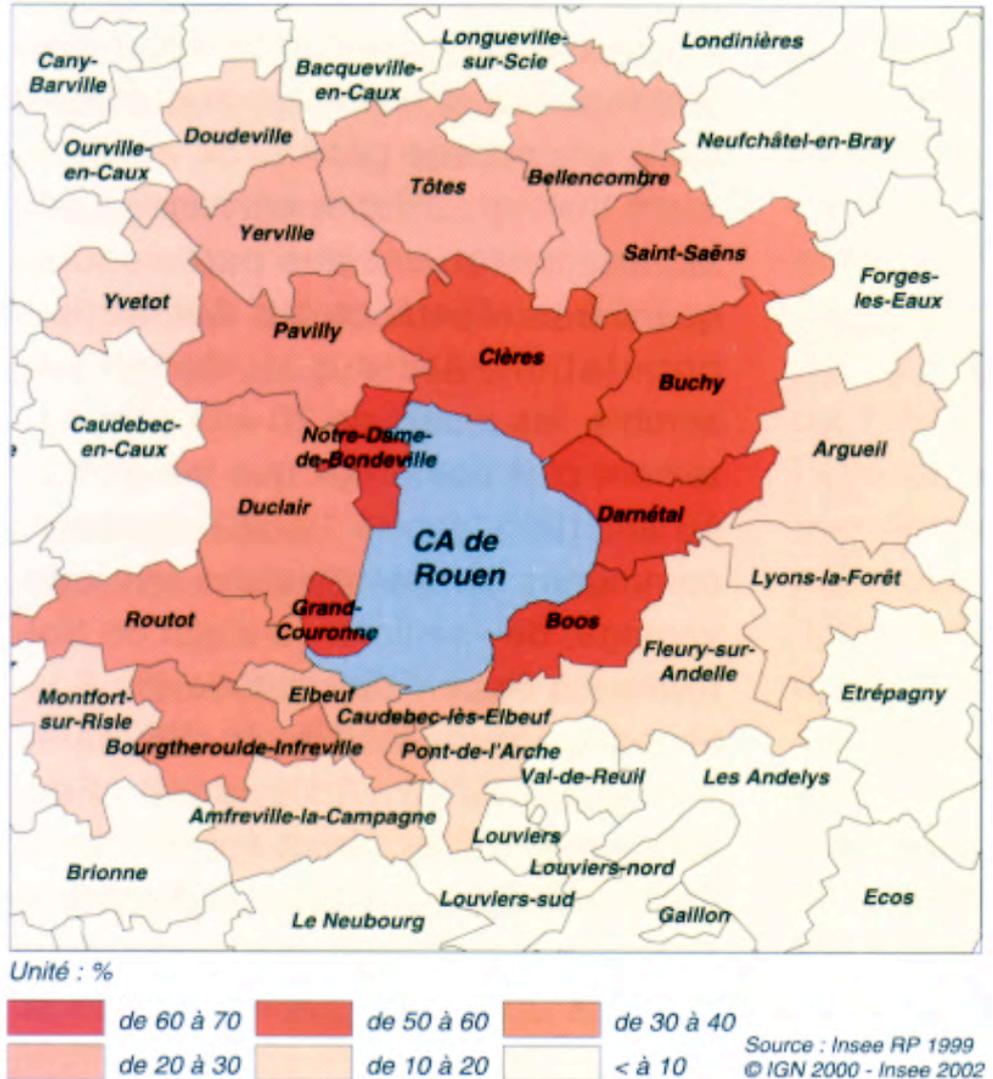
Au 13ème rang national avec plus d'un demi million d'habitants, l'aire urbaine de Rouen est de loin la plus importante de la Haute Normandie. Sa population a globalement augmenté de 13% depuis 1990, mais cet accroissement est essentiellement dû à l'extension géographique de la zone d'influence du pôle rouennais. Cet étalement de l'aire urbaine s'est opéré plutôt vers le nord grâce à l'absorption de 47 communes complémentaires.

Avec un taux d'évolution déjà inférieur dans les années soixante et une décélération beaucoup plus forte sur la période 1968-1982, la population de l'aire urbaine de Rouen est celle qui a le moins augmenté entre 1962 et 1999, au regard de toutes les aires urbaines comparables (+28% contre presque +60% en moyenne). Entre 1990 et 1999, la progression est même presque trois fois moindre.

Cette faible croissance démographique ne résulte pas du solde naturel mais d'un déficit migratoire prononcé et continu.

D'autre part, en reflet de la péri-urbanisation entamée au début des années soixante-dix, l'accroissement de population dans la couronne périurbaine a été de 56% contre 5,5% dans la communauté d'agglomération entre 1968 et 1999 (à rapprocher de la croissance des 121% pour Quévreville la Poterie pendant la même période).

Le canton de Boos, dont fait partie la commune de Quévreville la Poterie, est proche de l'agglomération, et son pouvoir attractif est, sans surprise, très important. C'est ainsi que 60 à 70% des actifs de ce canton font l'aller et retour pour travailler.



part des actifs travaillant dans la communauté d'agglomération de Rouen
selon le canton de résidence
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

Du point de vue de la répartition des catégories socio-professionnelles, l'aire urbaine offre une grande diversité de situations parmi les communes.

répartition en % des catégories sociales parmi les actifs occupés	aire urbaine de Rouen 99	Quévreville la Poterie 1990	Quévreville la Poterie 1999
agriculteurs exploitants	0,1%	2,6%	1,7%
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,9%	6,0%	2,6%
cadres, professions intellectuelles supérieures	14,5%	12,8%	9,4%
professions intermédiaires	26,0%	19,7%	32,4%
employés	31,0%	28,2%	28,1%
ouvriers	23,5%	30,7%	24,7%

source INSEE

Si la répartition des catégories socio-professionnelles tend globalement à se rapprocher, à Quévreville la Poterie, entre 1990 et 1999, des moyennes de l'aire urbaine, il est notable d'observer:

- un taux d'agriculteurs qui diminue, de la même manière que dans les communes voisines de Quévreville la Poterie.
- un taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise qui diminue nettement (-3,4%), et qui devient inférieur à celui de l'aire urbaine (différence -1,3%)
- un taux de cadres et de professions intellectuelles supérieures inférieur à celui de l'aire urbaine en 1990, et qui diminue en 1999 (5,1% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux de professions intermédiaires qui augmente très fortement et devient supérieur à celui de l'aire urbaine (6,4% de plus que pour l'aire urbaine)
- un taux d'employés qui reste stable (-0,1%), mais qui reste inférieur à celui de l'aire urbaine (2,9% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux d'ouvriers qui diminue nettement (-5,0%), et devient équivalent à celui de l'aire urbaine (1,2% de plus pour les ouvriers par rapport à l'aire urbaine)

Le taux de retraités, représentant, en 1999, 12,6% de la population totale, augmente considérablement depuis 1990 (4,6%). Il reste inférieur à la moyenne de l'aire urbaine (14,7%).

Un nombre de chômeurs qui reste stable (42 chômeurs en 1990 et 46 chômeurs en 1999), passant en valeur relative de 9,0% à 9,8% de la population active entre les recensements de 1990 et de 1999, mais à comparer aux 14,6% pour l'aire urbaine en 1999, mais aussi aux 8% dans l'ensemble des communes périurbaines.

La situation de Quévreville la Poterie dans l'aire urbaine est déterminante par l'attractivité que cette aire urbaine exerce, générant notamment une demande forte d'habitat, puis une augmentation des trajets effectués par les habitants, qui restent liés à l'aire urbaine tant par leur travail que par leurs habitudes ou les diverses offres commerciales ou de loisirs.

L'enjeu pour la commune est de participer entièrement aux efforts de développement et d'organisation de l'aire urbaine, dont elle est solidaire, tous les ratios démographiques et économiques montrant qu'elle s'en rapproche progressivement. L'enjeu actuel est également de préserver le caractère rural de la

commune, en conservant et en développant une offre locale adaptée en terme d'habitat, de commerces, d'emplois, de transports, etc.

2 - 4 - le logement

a) structure du parc de résidences

	total	résidences principales		résidences secondaires et occasionnelles		logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	323	307	95,0%	4	1,2%	12	3,7%
1999	344	336	97,7%	3	0,9%	5	1,4%

Catégories de logements – source INSEE

	total	propriétaires		locataires ou sous-locataires		logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	307	291	94,8%	8	2,6%	8	2,6%
1999	336	318	94,6%	13	3,9%	5	1,5%

Statut d'occupation des résidences principales – source INSEE

Le parc de logements se compose surtout de résidences principales (97,7%), occupées par leur propriétaire (94,6%). Le nombre des résidences secondaires ou occasionnelles est très marginal (0,9%).

Le taux de locataires et de logés gratuitement reste stable et très faible de 5,2% à 5,4% entre 1990 et 1999.

Ces résidences principales (maisons individuelles à 99,1%) sont:

- de grande taille (60,1% d'entre elles ont 5 pièces et plus),
- en très grande majorité habitées par leur propriétaire (94,0%),
- construites essentiellement après 1975 (59,3%)
- elles présentent très majoritairement tous les éléments de confort (59,5%)

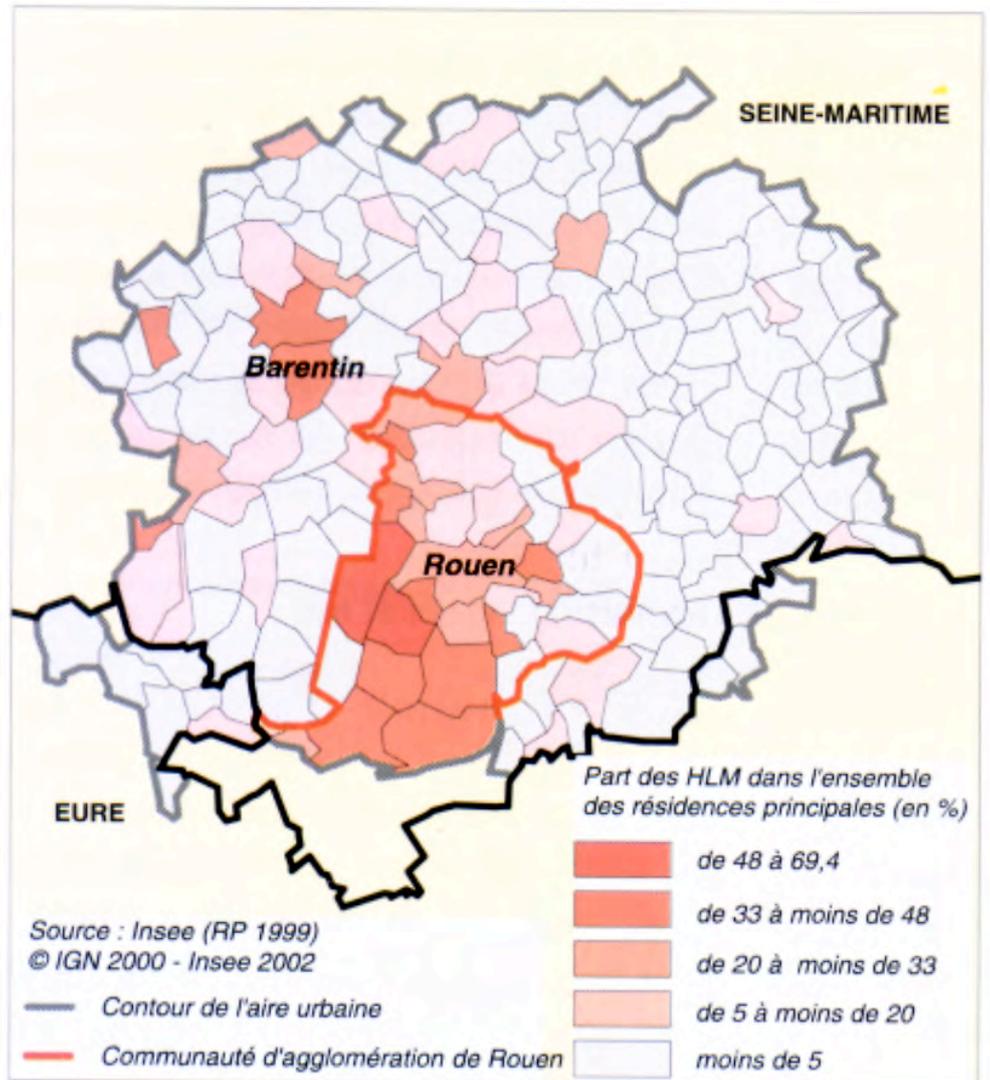
b) évolution du parc de logements

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99
commune	61,3%	41,2%	7,7%
canton	42,9%	30,0%	17,4%
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%
département	18,5%	10,8%	7,8%

Très importante entre la période de 1975 à 1982 la construction de nouveaux logements a décéléré après 1982 (41,2%), en restant supérieure à celle du canton, elle même bien supérieure à celle des communes rurales et à celles du département.

Elle s'est très ralentie entre 1990 et 1999 (7,7%).

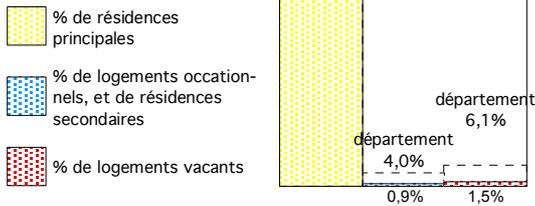
Le parc locatif, et notamment le parc HLM qui n'existe pas, est très faible à Quévreville la Poterie, en comparaison de celui qui existe dans le canton. Cela est certainement lié à la présence, dans le canton, de communes plus « urbaines », dont les ratios en termes de logement locatif, sont plus élevés que ceux des communes plus rurales, comme Quévreville la Poterie.



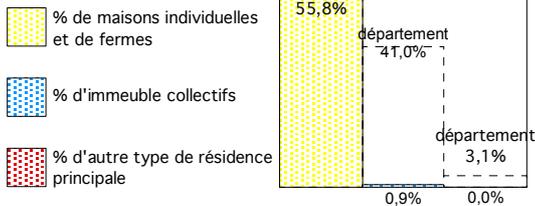
part des HLM dans l'ensemble des résidences principales dans l'aire urbaine de Rouen
source INSEE - communauté d'agglomération de Rouen

pour information

Taux de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants en 1999



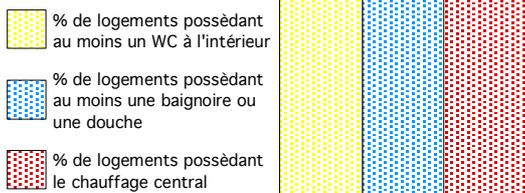
Taux des différents types de résidence principales en 1999



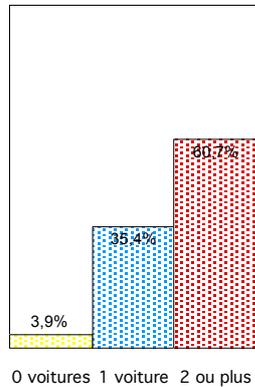
Statut d'occupation par le ménage (résidences principales)



Niveau de confort des résidences principales en 1999



Pourcentages des ménages possédant 0, 1 ou 2 (ou plus) voitures en 1999



commune
de Quevreville-la-Poterie

canton
de Boos

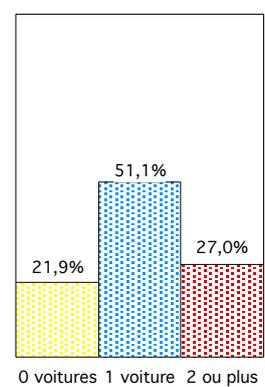
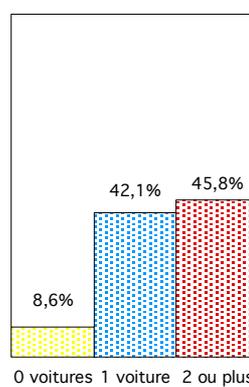
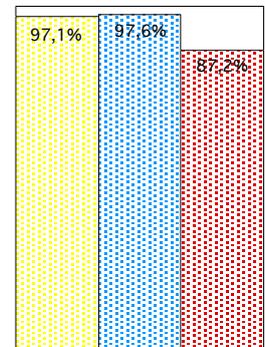
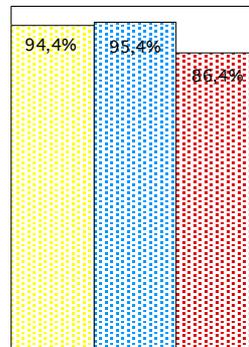
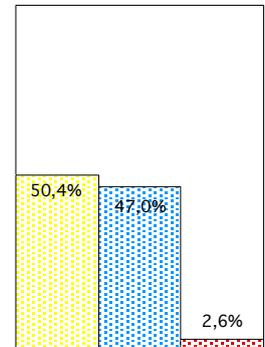
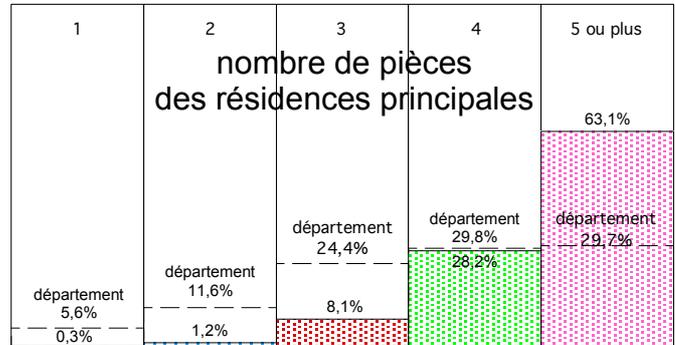
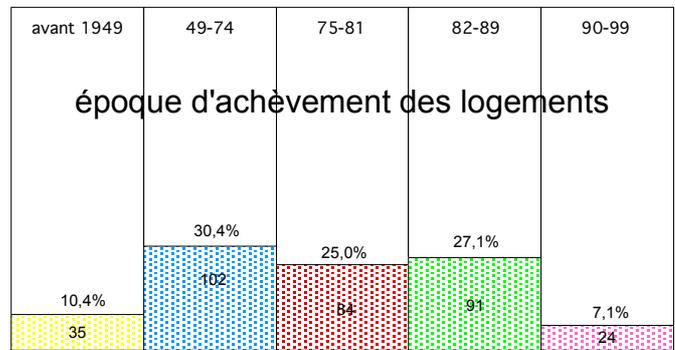
département de
Seine Maritime

logement

chargé d'études de la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 76 97



département de
Seine Maritime

2 - 5 - l'emploi

a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		canton	département
	1990	1999	1999	1999
inactifs	51,5%	47,9%	53,7%	55,5%
actifs ayant un emploi	92,3%	90,9%	91,4%	84,5%
actifs chômeurs	7,7%	9,1%	8,6%	15,5%

Un nombre de chômeurs augmente un peu (42 chômeurs en 1990 et 46 chômeurs en 1999), passant en valeur relative de 7,7% à 9,1% de la population active entre les recensements de 1990 et de 1999, à comparer aux 8,6% pour le canton en 1999.

b) migrations alternantes

	commune			canton			communes rurales		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
emplois dans la commune	13,0%	12,7%	6,0%	21,6%	19,3%	12,7%	48,1%	38,7%	29,7%
emplois hors la commune	87,0%	87,3%	94,0%	64,3%	72,4%	76,2%	51,9%	61,3%	70,3%

Le nombre de Quévrevillais travaillant dans la commune décroît de 66 à 31 entre 1990 et 1999, passant donc de 12,7% à 6,0% des actifs ayant un emploi.

94,0% de la population active de Quévreville la Poterie travaille donc à l'extérieur de la commune.

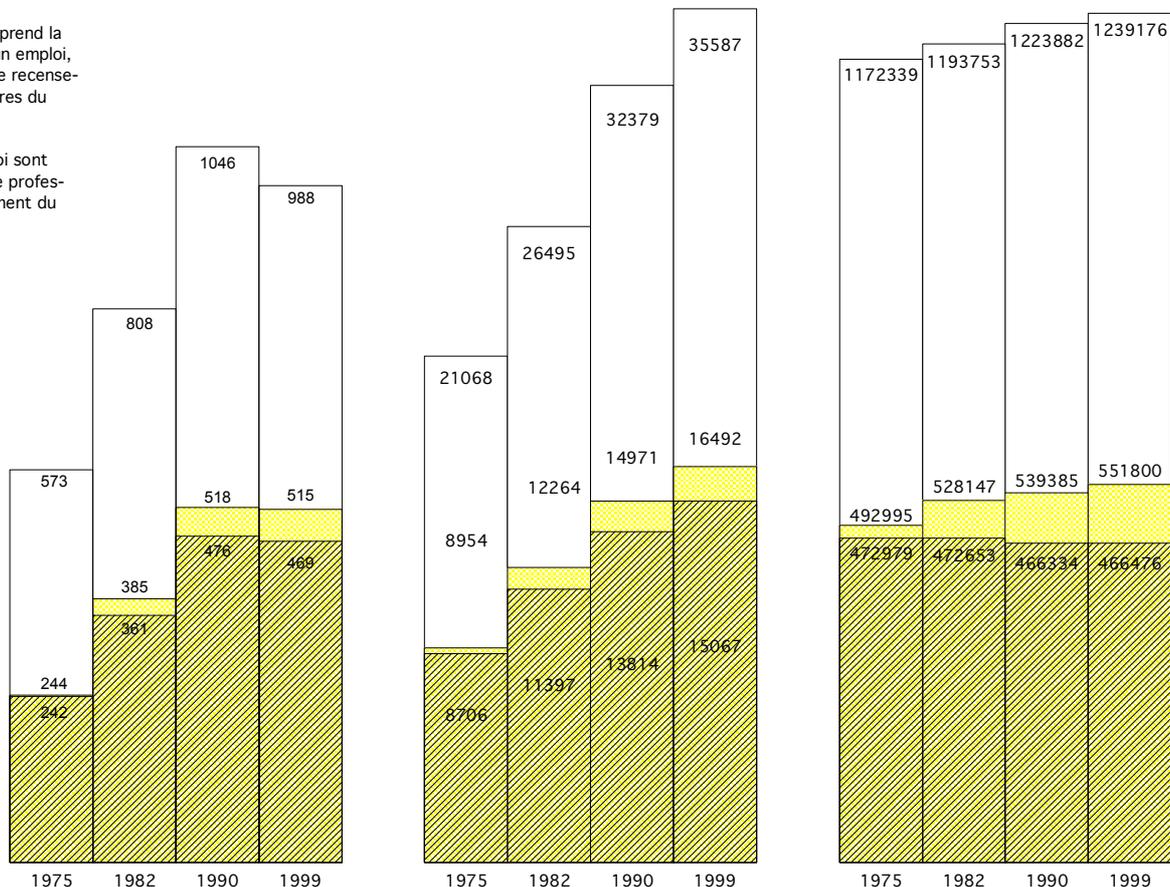
Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail essentiellement en direction des centres d'activités rouennais.

La population active comprend la population active ayant un emploi, les chômeurs et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent.

Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement.

population active totale

- population totale
- population active
- population active ayant un emploi

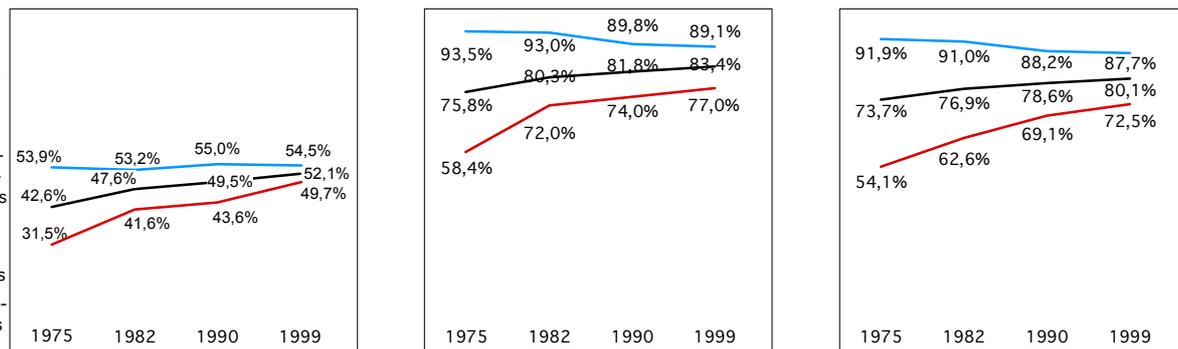


évolution du taux d'activité

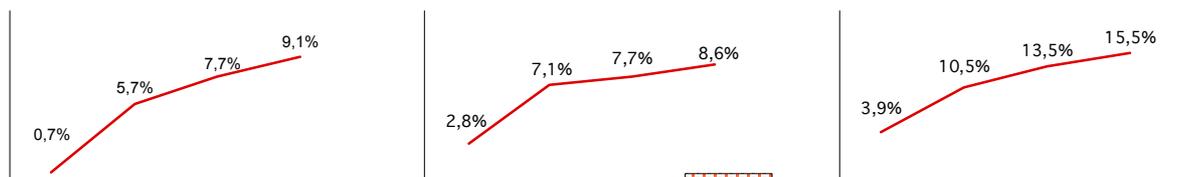
Le taux d'activité est le pourcentage de personnes actives dans la population totale.

Dans le cas présent d'un taux d'activité d'une population, il s'agit du pourcentage des personnes actives dans cette population.

- taux d'activité des hommes de 20 à 59ans
- taux d'activité de la population de 20 à 59ans
- taux d'activité des femmes de 20 à 59ans

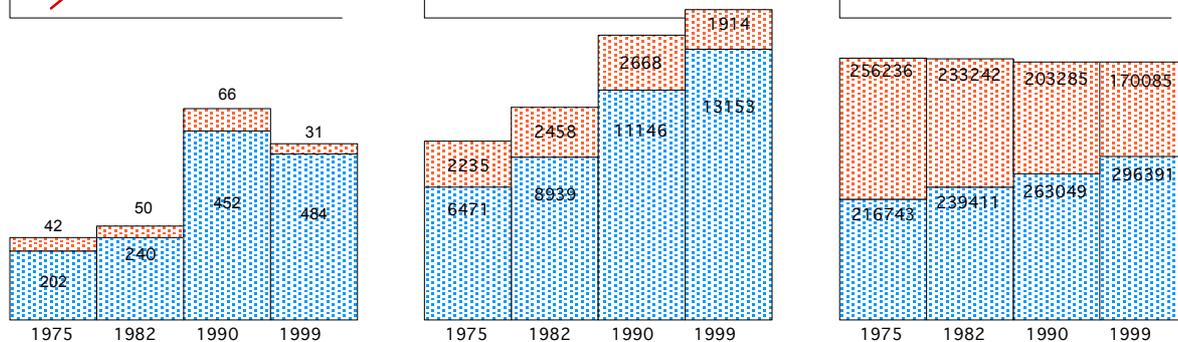


évolution du taux de chômage (nb de chômeurs/population active)



évolution des déplacements pour le travail

- personnes travaillant dans leur commune
- personnes travaillant hors leur commune



commune de Quéville la Poterie

canton de Boos

département de Seine Maritime

emploi 1975/1999

chargé d'études de la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE urbanistes
Cidex 7 76890 BUTOT Tel.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités

2 - 6 - 1 - l'activité agricole

RAPPORT D'ANALYSE AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (JUIN 2004)

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

1- Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise :

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;
- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc.) ;
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget ;
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

2- La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

➊ *Des objectifs de développement*

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité.

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale ...) doit être réalisé. En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

➋ *Une réelle protection de l'agriculture*

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromet pas le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

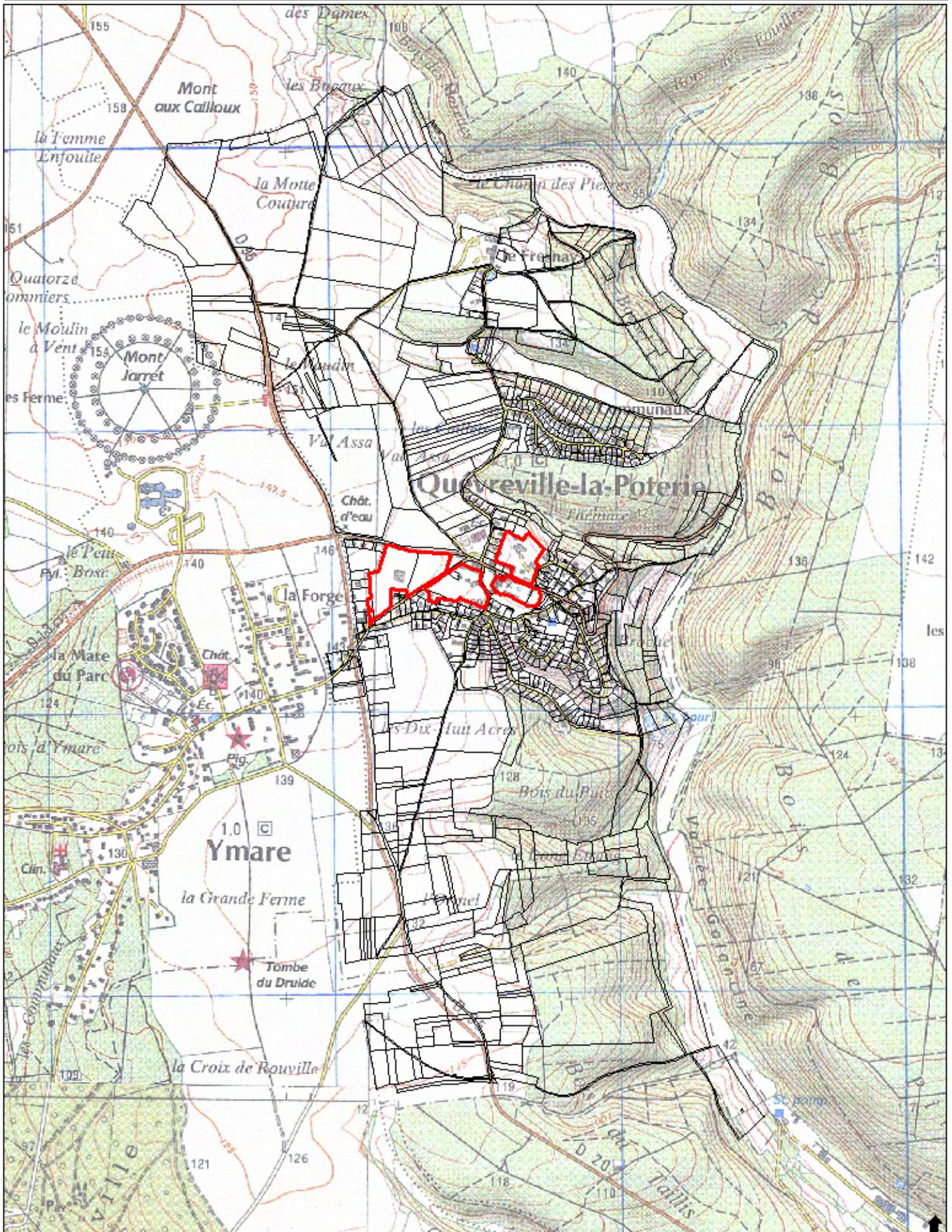
Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.



LOCALISATION DES CORPS DE FERME SUR LA COMMUNE DE QUEVREVILLE LA POTERIE



2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique

Activités commerciales

Il n'existe qu'un commerce de proximité à Quévreville la Poterie (épicerie - quincaillerie).

Activités artisanales

Il existe quelques activités artisanales sur le territoire.

Activités médicales

Aucun dentiste n'est implanté à Quévreville la Poterie (les plus proches sont à 2km).

Un cabinet médical (trois médecins, deux infirmières) et un pharmacien sont implantés sur la commune.

2 - 7 - le réseau de voirie

La très importante RD 95 jouxte le territoire de la commune à l'Ouest. Cette voie relie le plateau Est de Rouen au sud et assure la liaison vers la route nationale 15 et l'autoroute A13 (via la route départementale 13). Elle est d'autant plus utilisée qu'un nouveau giratoire et une déviation de cette RD95 contourne le village d'Ymare.

Outre cette RD95, sans être aussi utilisée, la route départementale 13 supporte un trafic relativement important, reliant, à l'est, la Neuville Chant d'Oisel, puis la route nationale 14 et également le plateau est de Rouen.

La commune de Quévreville la Poterie est également sillonnée par un réseau de chemins ruraux, de rues et de voies communales, drainant les espaces agricoles, d'une part, le bourg et les hameaux, d'autre part.

Il existe également de nombreux chemins et sentes piétonnes, dont le réseau devrait être complété pour relier un plus grand nombre de quartiers.

2 – 8 - les autres équipements publics et les services

le cimetière

Le cimetière, situé à l'entrée du hameau de l'Argilière, peut être considéré comme suffisant pour les 10 ou 15 années futures.

les autres équipements publics

La commune offre plusieurs équipements en situation centrale, à proximité de la mairie et des écoles.

C'est ainsi qu'il existe, outre la mairie, une salle des fêtes polyvalente, une salle d'activités, un court de tennis et une bibliothèque.

les moyens scolaires

La commune dispose de :

- 4 classes (maternelle et primaires)

Les établissements secondaires auxquels les enfants de Quévreville sont inscrits sont :

- le collège Hector Malot à Mesnil Esnard
- le lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre

2 - 9 - les transports

La commune de Quéville la Poterie n'est pas desservie par le Chemin de Fer, la gare la plus proche est celle d'Oissel distante d'une quinzaine de kilomètres.

L'aérodrome de Rouen / Boos situé sur la RD6014, et distant d'environ 3km est rapidement accessible par la RD95 et la RD6014.

La desserte entre Quéville la Poterie et Rouen s'effectue par un service régulier de taxibus de l'Agglomération de Rouen, exploité par la TCAR, jusqu'à Franqueville Saint Pierre, où se situent des lignes de bus structurantes du réseau.

Le transport scolaire pour le collège Hector Malot de Mesnil Esnard est géré par le Conseil Général de Seine Maritime.

Ce transport scolaire dessert également le Lycée Galilée de Franqueville Saint Pierre, et les établissements privés La providence et la Châtaigneraie.

Les transports scolaires seront assurés par l'Agglomération de Rouen à partir de septembre 2008.

2 - 10 - les communes limitrophes

La commune de Quévreville la Poterie est environnée de 6 communes limitrophes :

Ymare (1040 habitants), Saint Aubin Celloville (988 habitants), Boos (2870 habitants), Pitres (2290 habitants), le Manoir (1000 habitants) et Alizay (1262 habitants).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Ymare, Saint Aubin Celloville et Boos, comme Quévreville la Poterie appartiennent à la communauté d'agglomération de Rouen.

Pitres et le Manoir, communes du département de l'Eure, appartiennent à la Communauté d'agglomération Seine – Eure.

Alizay, commune du département de l'Eure, appartient à la communauté de communes Seine Bord.

Sauf petites exceptions, les tissus urbains aux franges sont semblables à ceux de la commune, et l'homogénéité des classements ne posera aucun problème particulier.

En effet, actuellement,

les limites avec Ymare concernent :

Côté Ymare: des espaces voués à l'urbanisation

Côté Quévreville la Poterie : des espaces voués à l'urbanisation

les limites avec Saint Aubin Celloville concernent :

Côté Saint Aubin Celloville: des espaces agricoles

Côté Quévreville la Poterie : des espaces agricoles

les limites avec Boos concernent :

Côté Boos: des espaces agricoles et forestiers

Côté Quévreville la Poterie : des espaces agricoles et forestiers

les limites avec Pitres concernent :

Côté Pitres: des espaces boisés

Côté Quévreville la Poterie : des espaces boisés

les limites avec le Manoir concernent :

Côté le Manoir: des espaces boisés

Côté Quévreville la Poterie : des espaces boisés

les limites avec Alizay concernent :

Côté Alizay: des espaces agricoles ou boisés

Côté Quévreville la Poterie : des espaces agricoles ou boisés

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Ymare	PLU	approuvé
Saint Aubin Celloville	POS PLU	approuvé le 23 février 1995 prescrit le 17 décembre 2001
Boos	POS PLU	approuvé prescrit le 29 septembre 2005
Pitres	POS PLU	approuvé le 7 novembre 1997 prescrit le 12 septembre 2002

Le Manoir

PLU approuvé le 8 décembre 2005

Alizay

POS approuvé le 13 décembre 2005
PLU prescrit le 5 juin 2003

2 - 11 - le plan d'occupation des sols de Quévreville la Poterie antérieur au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Quévreville la Poterie , antérieur au présent PLU, a été approuvé en 1979, modifié en 1981 et en 2005, et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées en 2005..

Relativement ancien, il faisait suite à un développement déjà important de la commune, et a organisé la poursuite de ce développement, dans le cadre d'une pression foncière importante (hormis les révision simplifiées de 2005, qui n'ont porté que sur deux petits secteurs situés au hameau de la Forge)

Il présente une zone UF, concernant le bourg et l'important hameau récent de l'Argilière, plus au nord.

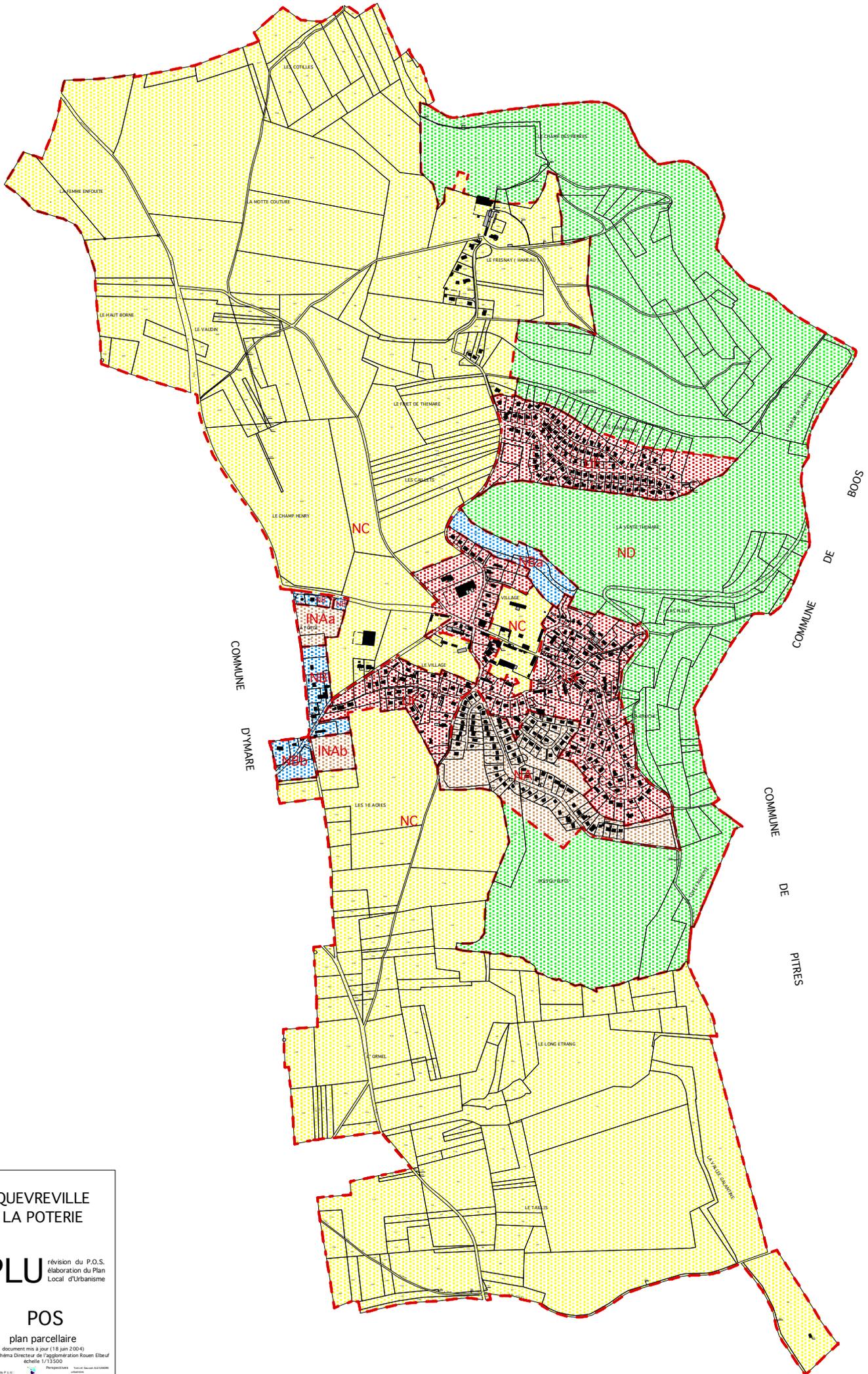
L'agrandissement du bourg était prévu, dans le cadre d'une zone NA, réglementée pour l'urbanisation immédiate, et qui est presque complètement urbanisée aujourd'hui.

Un zone NBa déborde le bourg au nord.

Le hameau de la Forge, jouxtant l'urbanisation d'Ymare, est classée en zone NB (et NBb), complétée, lors des deux révisions simplifiées récentes par deux zones INA.

La zone NC (agricole) couvre l'essentiel du territoire Ouest de la commune, alors que la zone ND couvre l'essentiel de la commune à l'Est (vallée Galantine et ses coteaux boisés de Boos à Pitres).

La zone NC comprend par ailleurs deux enclaves à l'intérieur du territoire du bourg correspondant partiellement à des corps de ferme encore en activité



QUEVREVILLE
LA POTERIE

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

POS

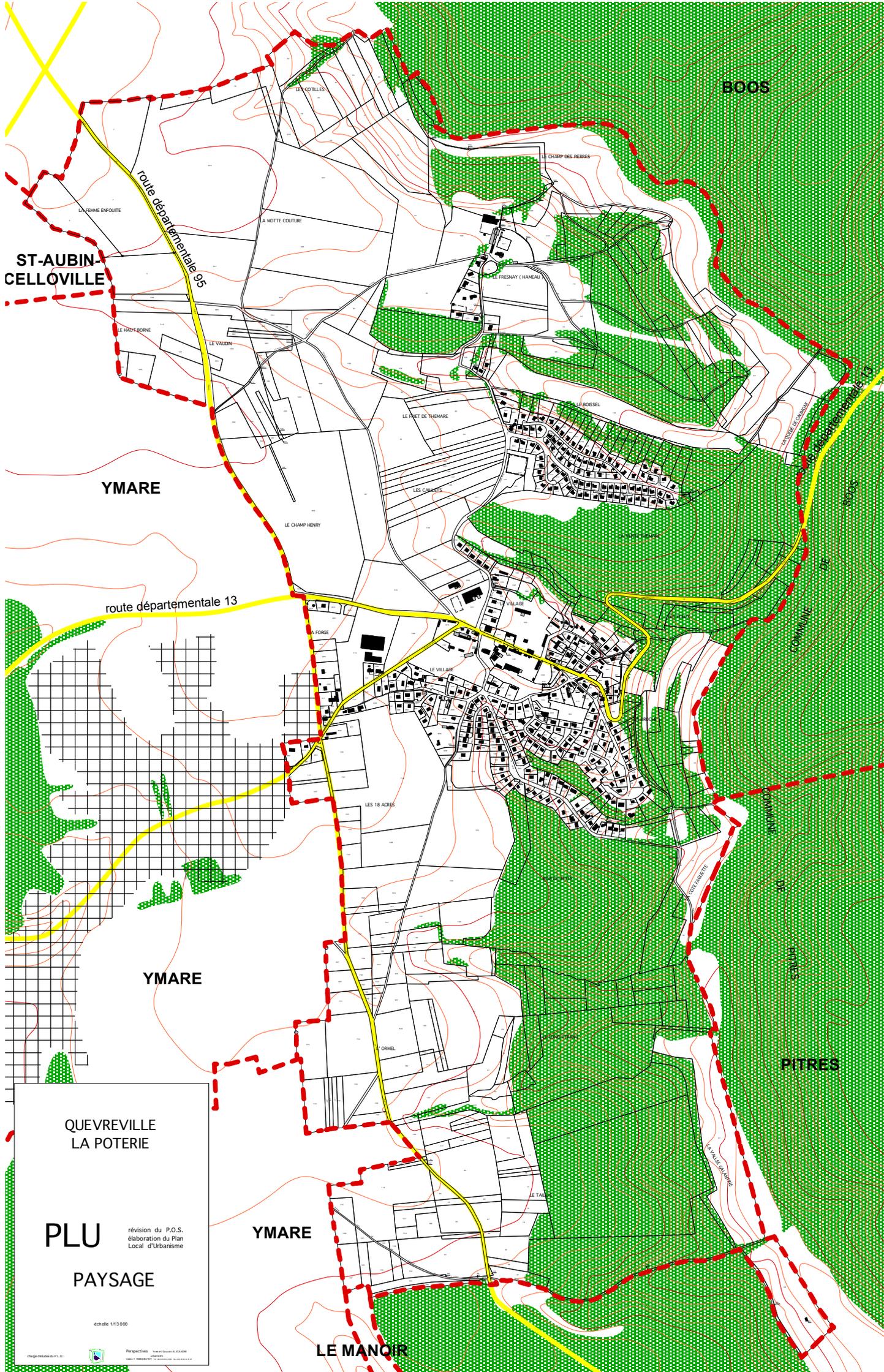
plan parcellaire

document mis à jour (18 juin 2004)

source: Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf
échelle: 1/125000

Préparé par: Urbanisme
Dessiné par: Urbanisme

Copyright: Urbanisme de P. A. S. 2004



ST-AUBIN-CELLOVILLE

YMARE

route départementale 13

YMARE

YMARE

LE MANOIR

BOOS

PITRES

QUEVREVILLE
LA POTERIE

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

PAYSAGE

échelle 1/13 000

Projet de loi n° 2010-1268
du 22 octobre 2010
relatif à l'égalité
de territoires et
au développement
rural

Logo of the local authority and the state.

3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site

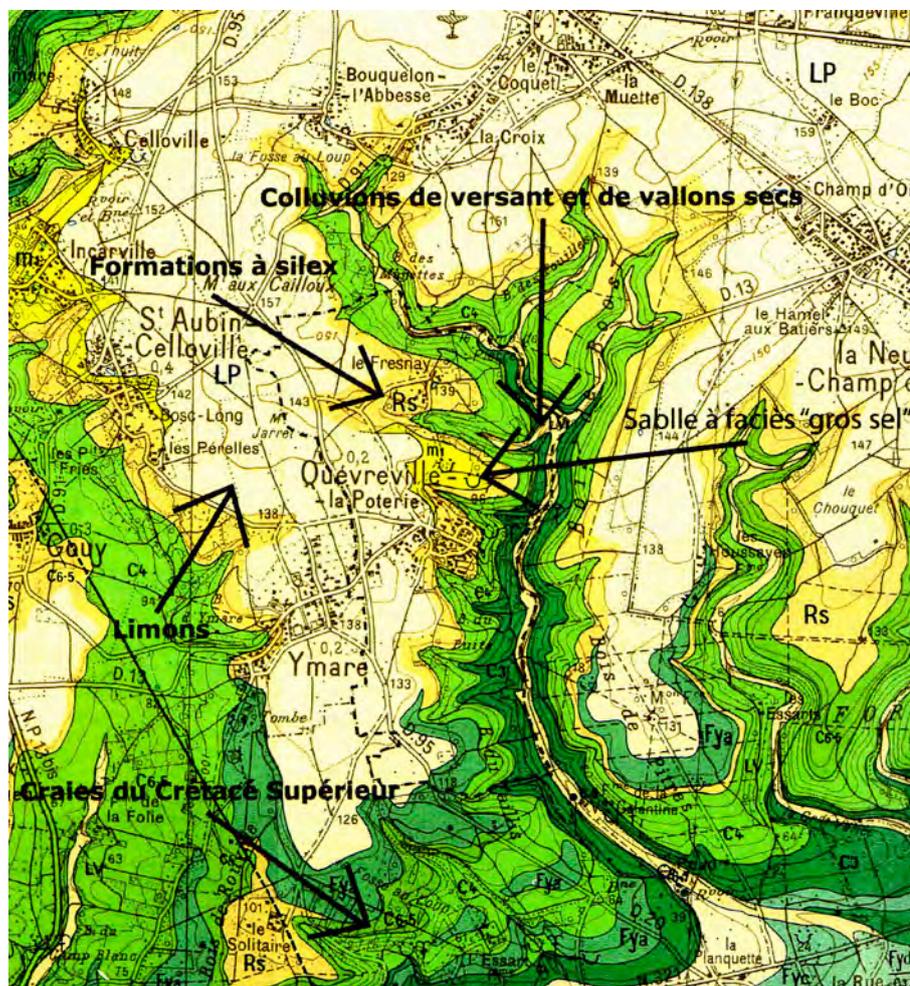


figure 1 : géologie de la commune de Quévreville la Poterie

légende

- LP : limons des plateaux
- LV : limons des fonds de vallées sèches
- RS : formation à silex
- m1 : Burdigalien, sable à faciès gros sel
- C6-5 : Campanien, Santonien, craie blanche à silex
- C4 : Coniacien, craie jaunâtre à silex
- C3 : Turonien, craie marneuses blanche à silex rares

Le territoire de Quévreville la Poterie est localisé dans la partie nord-ouest du Bassin Parisien, au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires. On note la présence de type craie, recouvertes de formations résiduelles (argiles à silex) et de placages limoneux. D'après la carte géologique au 1/50000 (édition BRGM), les formations géologiques se trouvant sur la commune sont les suivantes :

- les craies du Crétacé supérieur (C6-5,C4 et C3 sur la carte géologique)
- les formations à silex (RS)
- les limons (LP, LV) – à noter que a partie superficielle de cette formation, lavée par les eaux de pluie, est souvent décalcifiée
- les colluvions de versant et de vallons secs
- le sable à faciès « gros sel »

Source ALISE

3 - 2 - les ressources en eau

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune de Quévreville la Poterie , et aucune partie de ce territoire n'est concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La situation de la commune, sur le plateau, lui confère néanmoins un rôle d'alimentation de la nappe phréatique, qui nécessite des précautions pour éviter toute pollution permanente ou accidentelle.

3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

3 - 3- 1 - description des paysages

La commune de Quévreville-la-Poterie est située à 17 km à l'Est de Rouen, au sud de plateau de Boos. Elle appartient au pays aux frontières géographiques floues d'« Entre Caux et Vexin », qui assure la transition entre le pays de Caux et la région rouennaise d'une part, et le Vexin Normand d'autre part.

Elle est caractérisée par une position géographique très particulière : elle borde le plateau de Boos dans sa partie ouest, et est enchâssée, à l'est, dans le bois de Boos et la vallée Galantine qui marque la rupture du plateau.



Paysage rural ouvert, ouest du bourg depuis la RD13

Les altitudes de ce territoire vont s'étagier entre 42 mètres pour le fond de la vallée jusqu'à 151 mètres sur le plateau. Les zones urbanisées de la commune sont majoritairement accrochées sur la partie haute, en tête des coteaux de la vallée Galantine, à plus de 100 mètres d'altitude.



Vue fermée sur l'entrée Est du bourg, par la RD13

Cette situation produit deux types de paysages :

- Paysage panoramique ouvert à l'ouest, propre aux pays d'Openfield (plateau boésien)
- Paysage aux vues fermées à l'est, caractéristique des vallées et de leurs coteaux

Analyse du paysage

La répartition de l'urbanisation

Le village s'est développé autour de quatre points :

- Le bourg
- Le hameau de l'Argilière
- Le hameau du Fresnay
- Le hameau de la Forge, au contact avec la commune d'Ymare



Le paysage naturel

Le paysage naturel de Quévreville-la-Poterie est très marqué par la situation topographique de la commune.

Grandes perspectives à l'ouest

Le plateau de Boos que la commune borde à l'ouest est un plateau d'openfield, formé de champs de culture, sans arbre. Cette configuration produit des vues lointaines et ouvertes, en particulier depuis les routes départementales 95 et 13 (en venant de Gouy ou des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen).



Vue depuis la RD95

Traditionnellement, les vues lointaines étaient entrecoupées sur l'horizon par les boisements qui environnaient les fermes et les villages (haies brise-vent dans la partie occidentale du pays d'entre Caux et Vexin – haies plus sporadiques autour de Boos, où les épineux ont parfois remplacé les chênes et les hêtres). Autrefois les

vues sur les villages étaient donc caractérisées par cette végétation et les quelques murs en brique, brique et silex ou torchis qui dépassaient.

Ces boisements ont été pour partie coupés ou dégradés, où non recréés lors de l'extension du village. Ce sont aujourd'hui les enduits des constructions récentes que l'on voit en arrivant à Quévreville-la-Poterie.

Afin de préserver l'aspect rural, il est important de conserver et de restaurer cette protection végétale autour du village.



Vue sur la partie sud du bourg

Dans ce type de perspective, l'échelle des espaces est lue au travers des différentes teintes :

- verts francs et saturés pour les boisements proches (constitués d'essences végétales locales, chêne, hêtre, frêne, aubépine, ...),
- teintes de plus en plus grisées et claires que peut prendre le feuillage des arbres au fur et à mesure de leur éloignement (par effet de diffusion atmosphérique).

Ce type de paysage est donc très sensible aux couleurs brutales qui modifient cette perception. Parmi ces couleurs brutales, il faut noter le blanc, à éviter.

Vues fermées à l'est

La commune est adossée par son flanc Est au bois de Boos. Les dernières maisons qui débordent sur les coteaux de la vallée Galantine viennent épouser la lisière de la forêt. Ce paysage, dans lequel les vues panoramiques sont absentes (si ce n'est à partir de quelques rares endroits – coteau opposé de la vallée Galantine en particulier) est donc très différent de celui rencontré à l'ouest.



Maisons à flanc de coteau dans le quartier de la Broche

L'entrée dans le village par la route départementale 13 qui serpente dans le bois de Boos est discrète. Les premières maisons, dissimulées derrière un écrin végétal très présent, se dévoilent à quelques dizaines de mètres à peine de l'arrivée.



Vue fermée sur l'entrée Est du bourg, par la RD13

Les vues trouvées à l'est du village sont caractérisées par l'omniprésence de végétaux – arbres de haut jet, arbres en taillis et arbustes en alternance – qui laisseront çà et là saillir les couvertures et les façades de quelques maisons.

Il est donc important de prêter attention aux matériaux et couleurs utilisés en façade et en couverture. Ils devront être choisis dans des teintes s'harmonisant avec les arbres de la forêt – en privilégiant les nuances les plus sombres, surtout pour la couverture.

Le bois de Boos

Les vallées, et notamment leurs coteaux pentus, sont peu accessibles pour la pâture. Elles sont donc, par opposition au plateau d'openfield, peuplées par des boisements – alternance d'arbres de haute futaie et de taillis constitués de cépées.

En remontant depuis le fond de vallée vers Quévreville-la-Poterie, de nombreux sujets de haute tige sont colonisés par des lierres grimpants, qui donnent à leur tronc un aspect particulier, surtout en hiver.



Végétation le long de la route départementale 13, vers le bourg

Visible depuis la route non loin de l'entrée du bourg, un affleurement de craie témoigne de la proximité de la vallée de la Seine.



Affleurement de craie le long de la route départementale 13

Le paysage bâti

Quévreville-la-Poterie était initialement un tout petit village qui s'est considérablement développé. Quelques traces de ce bâti ancien sont encore visibles au centre du bourg (bâti à partir du XI^e et XIII^e siècles), et dans les hameaux du Fresnay et de la Forge.

Ailleurs, l'immense majorité du bâti quévrevillais est pavillonnaire, construit après 1960. C'est le cas pour toutes les habitations autour du centre bourg. Et pour tout le bâti du hameau de l'Argilière.



Pavillons récents, au sud du bourg

Ces pavillons, généralement de formes simples, sont implantés au coeur de parcelles jardinées et entourées de haies ou de clôtures en dur. La plupart de ces implantations sont suffisamment anciennes pour que la végétation, notamment la végétation arborescente intègre, et quelquefois absorbe les constructions.

La caractéristique de ce paysage est liée au choix des espèces végétales, sélectionnées pour leurs valeurs décoratives, plus que pour la production agricole, ce qui a quasiment éliminé l'aspect rural traditionnel des lieux.

Ceci est encore renforcé par la composition des haies végétales, assez systématiquement monospécifiques et privilégiant les espèces étrangères à la région, à croissance rapide, opaques, comme le laurier et le thuya.



Haies de thuya écrasantes – effet de couloir

Il faut malheureusement constater quelques dégradations qui dévalorisent le paysage intérieur du village. Ces dégradations sont de deux types :

- Dues à l'action du temps, elles vont des traces d'usure jusqu'au délabrement. Barrières et poteaux de clôtures mal entretenus, enduits tâchés, haies non taillées ...



Bâtiment en ruine dans le bourg

- Constructions et ajouts aux constructions de mauvaise qualité.
Matériaux médiocres, non harmonisés avec ceux du bâtiment principal, agglos nus en parement, ...
Stationnement de caravanes dans les jardins.



Abris de jardin en agglos nus, visible depuis l'entrée du bourg

Même si elles ne sont pas généralisées et ne concernent qu'une partie du bâti quévrevillais, elles déprécient l'image du village, en particulier pour les piétons et les promeneurs cheminant à faible allure.

Fonctionnement urbain

Pour rappel, le village s'est développé autour de quatre points :

- Le bourg
- Le hameau de l'Argilière
- Le hameau du Fresnay
- Le hameau de la Forge

Le bourg concentre la plupart des logements quévrevillais. La partie centrale abrite les bâtiments les plus anciens ; les maisons récentes ayant été construites en périphérie.

Le bourg réunit les différents services et commerces présents sur le territoire communal :

- Mairie
- Ecole
- Commerce de proximité rassemblant pompe à essence, épicerie, dépôt de pain
- Maison des associations
- Services techniques
- Salle polyvalente
- Bibliothèque
- Horticulteur

Il faut noter que le bourg est traversé par une voie assez passante, la route départementale 13. La commune a aménagé un rond point ainsi qu'un « cédez le passage » qui a permis de ralentir les véhicules à leur entrée dans le village. Elle a également interdit la traversée du bourg aux poids lourds.



Entrée du bourg par la RD13

Le hameau de l'argilière, à 200 mètres au nord du bourg, est un quartier récent à fort caractère résidentiel. Il est structuré autour d'une rue principale, la rue de Caumont, qui dessert de nombreuses petites allées de desserte en cul-de-sac, formant autant d'espaces sécurisants pour les jeux des enfants.



La rue de Caumont à l'Argilière

En continuant vers le nord, vient le hameau du Fresnay, presque au contact du hameau de l'Argilière. Il est essentiellement rural, très protégé à l'écart des grands axes de circulation. Une activité de pension canine et une bouquinerie s'y sont développées.



Mare au Fresnay

A l'ouest du bourg, le hameau de la Forge vient en contact de l'urbanisation d'Ymare. Quelques maisons, vieilles granges et anciens bâtiments agricoles reconvertis en habitation attestent d'une existence ancienne du hameau.

Le hameau de la Forge est traversé par une route très passante et source d'insécurité, la route départementale 95.

Au nord, contre le château d'eau et le rond point joignant les routes départementales 13 et 95, se sont implantés récemment une pharmacie et un cabinet médical.

3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Elles ont également un rôle de régulation du facteur eau.

* Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières côtières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

* Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national, ...Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de

milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouse calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Quelques chiffres...

La Haute Normandie compte 524 ZNIEFF au total, 258 dans le département de l'Eure et 266 dans celui de la Seine Maritime, type I et II confondus. Soit 73 ZNIEFF de type II et 451 ZNIEFF de type I.

La surface totale de la région en ZNIEFF est d'environ 310 000ha, dont 300 000ha en type II.

La surface des ZNIEFF de type I situées à l'intérieur des ZNIEFF de type II est de 26 000ha environ.

Les ZNIEFF de type I "isolées" (en dehors des ZNIEFF de type II) couvrent environ 10 500h.

La commune de Quévreville la Poterie est concernée par une ZNIEFF de type I (n° 0631.0003 « le Bois de Boos») et une ZNIEFF de type II (n° 0631 « la Forêt de Longboël le Bois des Essarts»).

Les cartes suivantes, ainsi que les textes qui y sont associées, ont été réalisées par la DIREN.

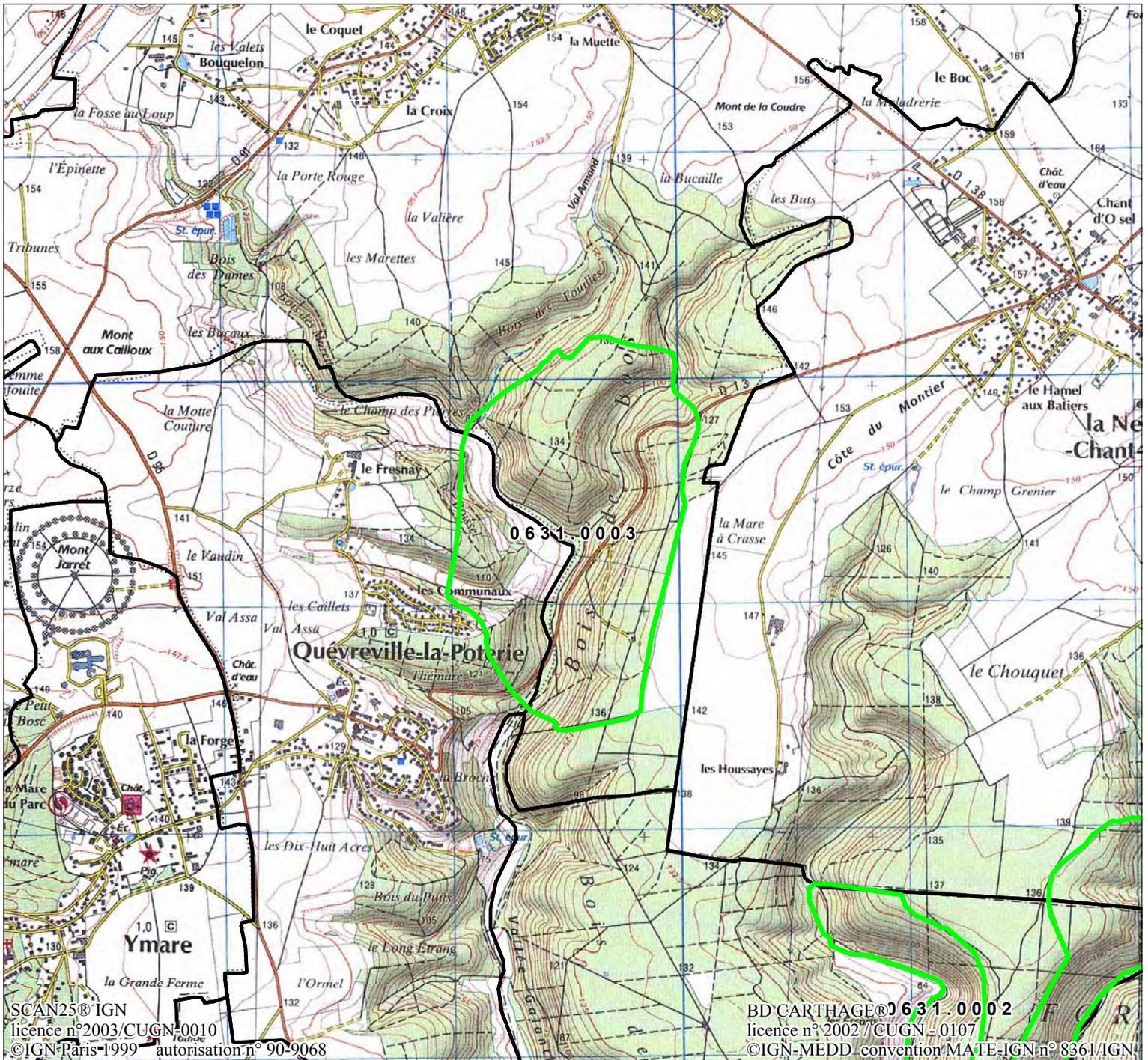


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0631.0003

230014806

LE BOIS DE BOOS



SCAN25© IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN-Paris-1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE© 631.0002
licence n° 2002/CUGN-0107
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 262

0 0.5 1 km



LE BOIS DE BOOS

Liste des communes concernées : BOOS, PITRES, QUEVREVILLE LA POTERIE

Date de la description : 1990

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 76 m - *Altitude maximum :* 142 m

Superficie : 137,39 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, SILEX OU MEULIERE, CRAIE, SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES

Activités sur la zone : SYLVICULTURE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, PLANTES INFERIEURES

Intérêt de la zone : Cet ensemble forestier est remarquable. On note la présence de groupements mycologiques exceptionnels comme *Episclerotium sclerotipus*. Le vallon, orienté nord-sud, présente une grande diversité floristique.

Evolution et proposition de gestion : Non explicité.

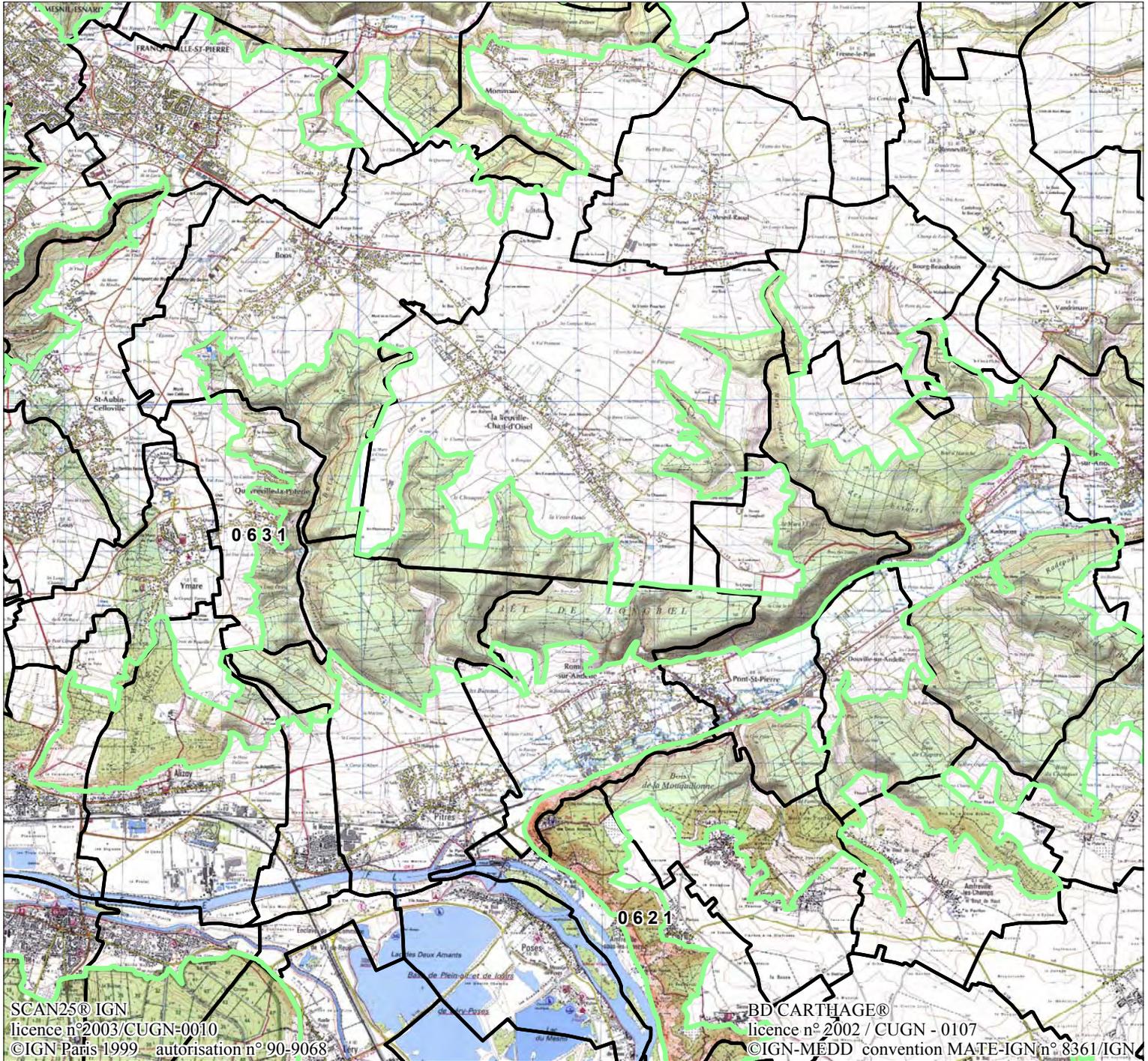


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0631

230009085

LA FORET DE LONGBOEL, LE BOIS DES ESSARTS



SCAN25© IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE®
licence n° 2002 / CUGN - 0107

©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 78 000 ème

carte n° 52

0 2.5 5 km



LA FORET DE LONGBOEL, LE BOIS DES ESSARTS

Liste des communes concernées : ALIZAY, BOOS, BOURG BEAUDOUIN, DOUVILLE SUR ANDELLE, FLEURY SUR ANDELLE, IGOVILLE, LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, LE MANOIR, PITRES, PONT SAINT PIERRE, QUEVREVILLE LA POTERIE, RADEPONT, RENNEVILLE, ROMILLY SUR ANDELLE, VANDRIMARE, YMARE

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 15 m - *Altitude maximum :* 150 m

Superficie : 3099,24 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole, Bois calcicole

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE

Activités sur la zone : SYLVICULTURE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE

Intérêt de la zone : Cette forêt joue un rôle fonctionnel en tant qu'élément de diversité biologique, garant de l'équilibre écologique régional, et en tant que zone refuge pour la flore et la faune sauvages. De plus, elle a un rôle de régulation du climat et du facteur eau.

Evolution et proposition de gestion : L'enrésinement peut être une menace pour le site.

3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Partout et ostensiblement la présence de nombreux supports ED.F. et P.T.T. avec leurs lignes sont une atteinte à la qualité du paysage de Quévreville la Poterie .

La mise en souterrain des réseaux, fort coûteuse, a ponctuellement commencé et sera poursuivie en fonction des possibilités financières de la commune.

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

d'après le bilan hydraulique de la commune de Quévreville la Poterie effectué par AREAS en juin 2004

les pages suivantes sont la photocopie du rapport d'AREAS et présentent leur propre pagination.

**COMMUNE DE
QUEVREVILLE - LA - POTERIE**

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son P.L.U.

Décembre 2005

COMMUNE DE QUEVREVILLE-LA-POTERIE

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- **de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;**
- **de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.**

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2 - Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- **En milieu naturel**, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- **En milieu urbanisé**, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque** à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

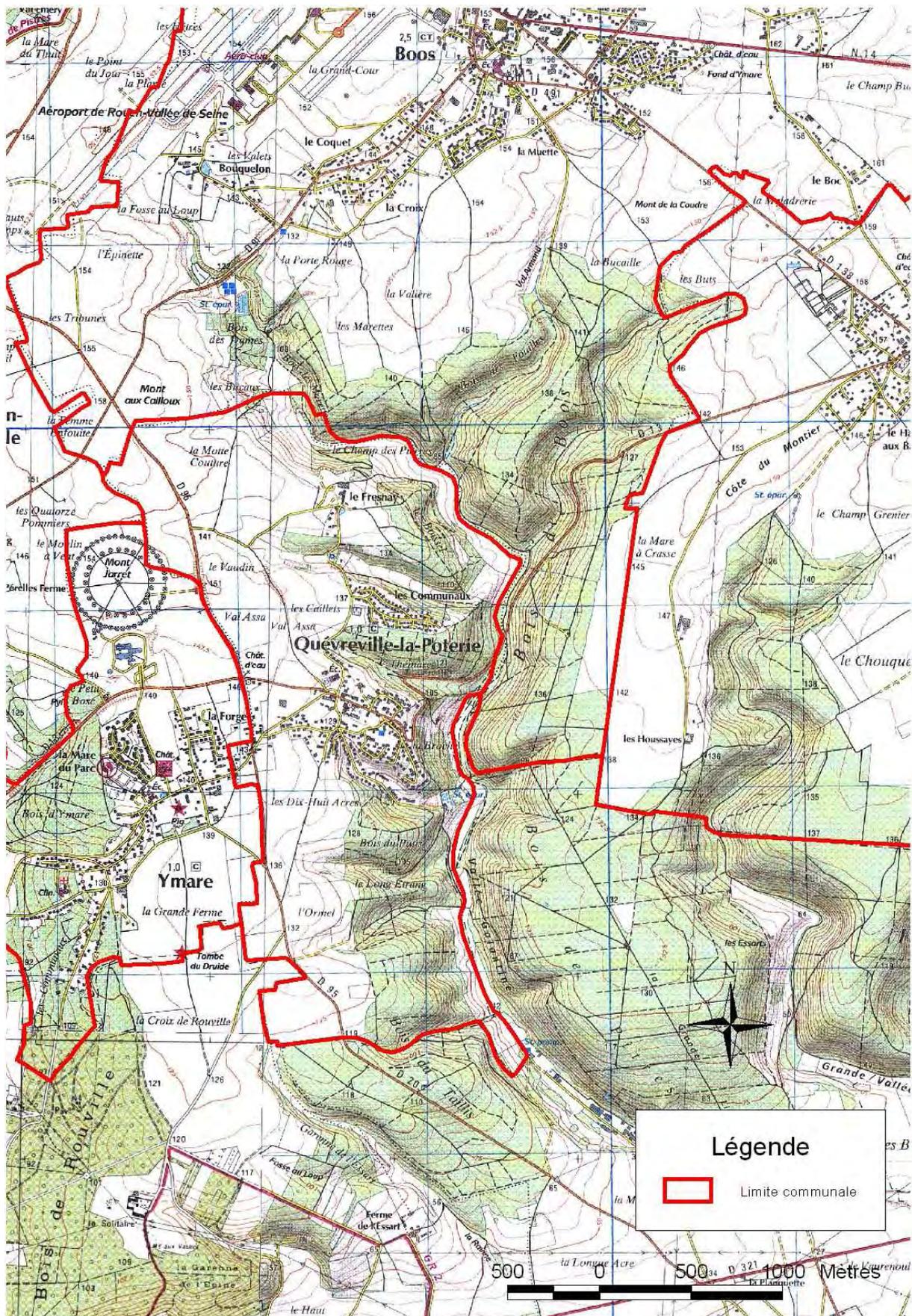
Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des ruissellements diffus qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Carte : Les limites communales de Quevreville-la-Poterie et ses unités hydrauliques



Source : IGN

I - PRESENTATION

La commune de Quevreville-la-Poterie se situe au Sud-Est de Rouen. Elle fait partie du bassin versant de l'Andelle-Crevon.

Les informations contenues dans ce bilan hydrologique émanent :

- de relevés cartographiques des axes de ruissellement issus du fond IGN (1/25000) et de la photographie aérienne de la commune ;
- des observations et relevés de terrain réalisés par l'AREAS le 28/10/2005 ;
- des compléments d'informations et des modifications apportés par les élus le 23/11/2005, lors d'une visite de terrain.

Il semble que la commune de Quevreville-la-Poterie ait connu des catastrophes naturelles liées à des inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues *	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.Prim.net

* Le Préfet de Seine-Maritime a pris cet arrêté en décembre 1999, pour l'ensemble des communes du département.

II - LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE GENERAL

La présentation des différents talwegs traversant les limites communales s'effectue du Nord au Sud.

2-1 Le talweg de la Motte Couture noté TMC

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg débute à l'extrême Nord-Ouest de la commune. Il traverse des parcelles cultivées puis longe un chemin et s'engouffre dans des bois. Le talweg longe ensuite la limite Nord-Est de la commune et conflue avec le talweg TVG .

Secteur présumé d'expansion des ruissellements

Le talweg sur une largeur de 25 m.

2-2 Le talweg Le Vaudin noté TLV

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg prend naissance au Nord-Ouest de la commune dans des parcelles cultivées. Les écoulements franchissent la RD (Route Départementale) n° 95 via une buse. L'axe du talweg franchit des parcelles cultivées, puis les ruissellements empruntent une voirie communale et se poursuivent dans un herbage. Le talweg noté TLV1 conflue avec le talweg noté TLV dans cet herbage. Les écoulements franchissent la VC (Voie Communale) reliant le village du Fresnay au bourg de la commune. Une canalisation reliée à une grille et un fossé véhiculent les ruissellements vers un vallon herbagé bordé de bois.

Secteurs présumés d'expansion des ruissellements

Les deux talwegs sur une largeur de 25 m.

2-3 Le talweg Les Caillets noté TLC

Fonctionnement hydraulique

Le talweg noté TLC débute dans une parcelle cultivée puis traverse un herbage. Il conflue avec le talweg TLC1 au niveau de la VC reliant le village du Fresnay au bourg de la commune. L'axe du talweg s'engouffre dans un bois. Plus en aval, les écoulements

de ce talweg traversent la RD n° 13 au niveau d'un virage en épingle à cheveux via un ouvrage hydraulique.

Secteurs présumés d'expansion des ruissellements

Les deux talwegs sur une largeur de 25 m.

2-4 Le talweg du Bourg noté TB

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg débute au Sud du bourg au niveau d'un chemin. Il traverse une pâture et rejoint des ruissellements pouvant être générés par un autre chemin. Les écoulements rejoignent une zone pavillonnaire et sont majoritairement canalisés par une voirie (Chemin de la Vallée Galantine) jusqu'à un bassin tampon.

Secteur présumé d'expansion des ruissellements

- Le talweg sur une largeur de 25 m en amont de la zone pavillonnaire ;

2-5 Le talweg des Dix Huit Acres noté TDHA

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg débute à l'Est de la RD n° 95 dans des parcelles cultivées. Il traverse un chemin, puis s'engouffre dans des bois. La partie du talweg située dans les bois n'a pas pu être observée. La carte IGN (échelle 1/25000) a permis de la localiser, mais la précision de cette localisation au 1/5000 n'est pas assurée.

Secteur présumé d'expansion des ruissellements

Le talweg sur une largeur de 25 m (uniquement la partie observable sur le terrain).

2-6 Le talweg de l'Ormel noté TO

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg débute également à l'Est de la RD n° 95. Il conflue avec le court talweg noté TO1. Egalement, la partie du talweg située dans les bois n'a pas pu être observée. La carte IGN (échelle 1/25000) a permis de la localiser, mais la précision de cette localisation au 1/5000 n'est pas assurée.

Secteurs présumés d'expansion des ruissellements

Les talwegs sur une largeur de 25 m (uniquement la partie observable sur le terrain).

2-7 Le talweg du Bois du Taillis noté TBT

Fonctionnement hydraulique

L'ensemble de ce talweg est situé dans les bois et n'a donc pas pu être observé. La carte IGN (échelle 1/25000) a permis de le localiser, mais la précision de cette localisation au 1/5000 n'est pas assurée.

Secteur d'expansion des ruissellements

Aucun

2-8 Le talweg de la Vallée Galantine (TVG)

Fonctionnement hydraulique

Ce talweg longe la limite Est de la commune. Il récupère l'ensemble des eaux de ruissellement des talwegs précédemment cités dans ce rapport. Il traverse sur la commune des herbages et des bois.

Secteur d'expansion des ruissellements

Le talweg sur une largeur de 25 m.

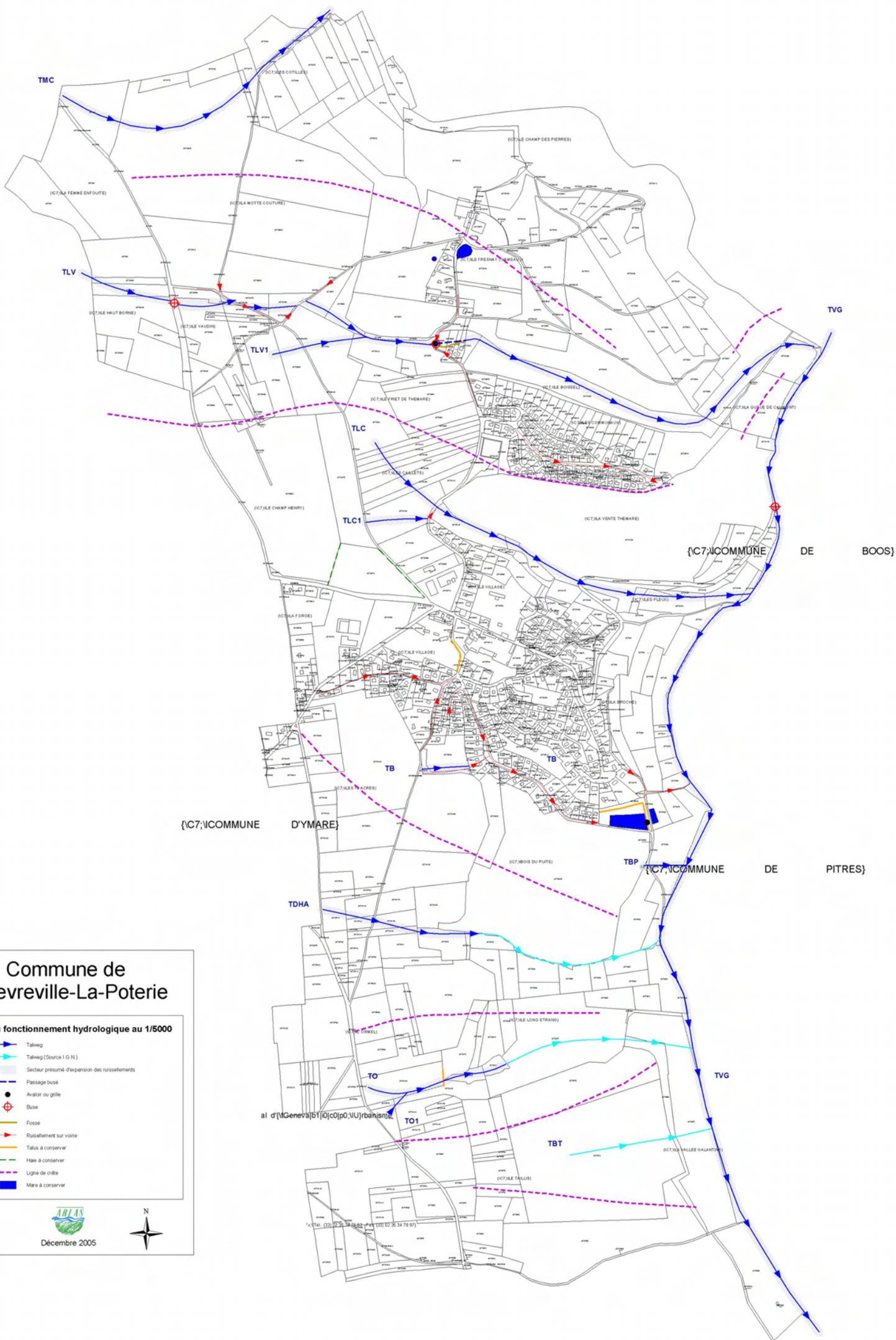
III - CONCLUSION

La commune ne présente pas de dysfonctionnement hydraulique.

Les raisons sont multiples :

- Les talwegs sont principalement situés en zone rurale ;
- Les prairies occupent souvent des fonds de vallons. Leur rôle dans la lutte contre l'érosion et les ruissellements est fondamental ;
- Les superficies des bassins versants drainés par les talwegs sont faibles.

Dans le cadre de l'expansion de la zone urbaine du bourg, il faudra être vigilant à la présence des talwegs TB, TLC et TLC1.



Commune de Quevreville-La-Poterie

Carte du fonctionnement hydrologique au 1/5000

- Talweg
- Talweg (Source I O N)
- Secteur présumé d'expansion des ruissellements
- Passage bosé
- Avaloir ou grille
- Buse
- Fosse
- Ruissellement sur voie
- Talus à conserver
- Haie à conserver
- Ligne de crête
- Mare à conserver

3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise assure la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2007 pour la commune de Quévreville la Poterie.

Succédant au SIAEP de BOOS, la collectivité exécute la mission de Maîtrise d'Ouvrage des infrastructures de production et de distribution d'eau. Elle assure au même titre le contrôle de la délégation du service public confié par contrat d'affermage à la société SADE Exploitation (groupe VEOLIA Environnement marque VEOLIA Eau).

Le secteur Est constitué des communes de l'ancien SIAEP de BOOS adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose aujourd'hui des ressources en eau suivantes :

- La station des longues raies à Saint Aubin Epinay
- Les forages de la Vallée de l'Andelle :
 - le forage de Radepont dit le Château
 - le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie
 - Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie

Compte tenu de l'étendue géographique du territoire concerné, l'alimentation des différentes communes est réalisé par 2 systèmes de réservoirs interconnectés:

- un réseau distribué par les réservoirs sur tour de Franqueville saint Pierre (RN14 et La Lorie) comprenant Bonsecours, Mesnil Esnard, Amfreville la Mivoie et Franqueville Saint Pierre, Belbeuf, Gouy, Quévreville la Poterie et Ymare.

Ce réseau est alimenté en eau par les points d'eau de Saint Aubin Epinay, et de la vallée de l'Andelle (Forages de la station de la Grande et de la Petite Aulnaie), comprenant des étages haut, moyen et bas services.

- un réseau Distribué par le réservoir de la Neuville Chant D'Oisel, desservi prioritairement par la station de Radepont dit Le Château.
- Un réseau constitué par les communes de l'Eure de SIAEP de BOOS et qui n'ont pas intégré la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (Mesnil Raoult, Bourg Baudoin, Renneville , Fresne le plan, Letteguive, Vandrimare).

Les deux ressources de Saint Aubin Epinay (station des Longues Raie) et Douville sur Andelle (Grande et Petite Aulnaie) alimentent prioritairement en ø450 puis ø350 pour le premier, et ø350 pour le second, les réservoirs de 800m³ situé à Franqueville Saint Pierre (La Lorie) (tour de 30m, cote radier 177,00m) et RN14 de 600 m³ (tour côte radier 182 mètres)

Depuis la sortie distribution de ces deux réservoirs, maillée en ø300, la desserte en eau de Quévreville la Poterie se fait par le réservoir de Gouy ; celui-ci est alimenté en gravité par le réservoir de la RN 14 situé à Franqueville Saint Pierre.

Les trois captages concernés par la desserte de Quévreville la Poterie présentent les caractéristiques suivantes :

- le captage de la source du Becquet a été mis en exploitation en 1930 (Monsieur le Maire m'a informé qu'un arrêté de fermeture du captage du Becquet a été pris)

L'eau captée aboutit dans une bache dans laquelle sont placées 5 pompes de reprise (2 pompes de 30 et 32m³/h à 50m HMT desservant un réseau bas service, 3 pompes de 50, 30 et 32m³/h à 165m HMT desservant un réseau haut service)

L'eau captée est vulnérable à la turbidité et présente des risques de contamination bactérienne. Une stérilisation au chlore gazeux est réalisée.

- Le forage des longues raies a été mis en service en 1974.

Le forage est équipé de 2 pompes de 300m³/h à 30m HMT.

En raison de la vulnérabilité à la turbidité, l'eau brute est traitée par microfloculation au sulfate d'alumine – filtration tri-couche – ozonation et stérilisée au chlore gazeux, puis stockée dans une bache de 200m³ équipée de 2 pompes de reprise de 300m³/h à 150m HMT fonctionnant en alternance l'une de l'autre (débit réel de refoulement 350m³/h).

- Le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie a été mis en exploitation en 1995.

Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m³/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 ~~de 240~~ m³/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2000m³/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

- Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie a été mis en exploitation en 2006.

Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m³/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 m³/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2 800m³/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

A noter que le forage des Longues Raies et ceux de la Vallée de l'Andelle (Grande et Petite Aulnaie) ne peuvent fonctionner simultanément en raison d'une pression trop importante en réseau.

La station des longues raies est stoppée automatique lorsque la turbidité de l'eau brute atteint 20 NTU afin de garantir une eau traitée inférieure à 0.5 NFU.

3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Le réseau pluvial est globalement peu développé.

Le rapport AREAS annexé au présent POS est un excellent audit sur les dispositifs existants en matière d'assainissement pluvial, et surtout de ruissellement.

3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

Les eaux usées de la commune de Quévreville-la-Poterie, ainsi que de quelques constructions proches de la commune d'Ymare au hameau de la Forge, sont traitées dans la station d'épuration située sur le territoire communal. Cette installation et sa gestion sont maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Rouen.

La station d'épuration présente les caractéristiques suivantes :

- capacité théorique de 1 200 équivalents habitants
- le procédé de traitement des eaux usées est de type lagunage.

Cette station d'épuration a été dimensionnée en tenant compte des estimations de développement démographique de la commune (quelques constructions situées sur la commune d'Ymare sont reliées à la station d'épuration de Quévreville la Poterie).

Les capacités sont donc largement suffisantes au regard du développement mesuré envisagé.

3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

Ramassage et traitement des ordures ménagères

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères se fait dans le cadre d'un tri sélectif.

Les déchets ménagers non recyclables sont ramassés 1 fois par semaine (le jeudi).

Les déchets ménagers recyclables (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, cartonnets, journaux, magazines, prospectus) sont ramassés une fois par semaine (le jeudi).

Le ramassage des déchets est de la responsabilité de l'Agglomération de Rouen, qui a mandaté la société Coved, prestataire.

Le traitement de ces ordures ménagères est réalisé au SMEDAR.

Deux conteneurs (verres) sont à disposition du public et ramassés par la société Coved.

Ramassage des encombrants

Les Quévrevillais peuvent utiliser la déchetterie de Boos.

Ils peuvent également contacter l'Agglomération de Rouen, qui peut collecter les encombrants sur demande.

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines

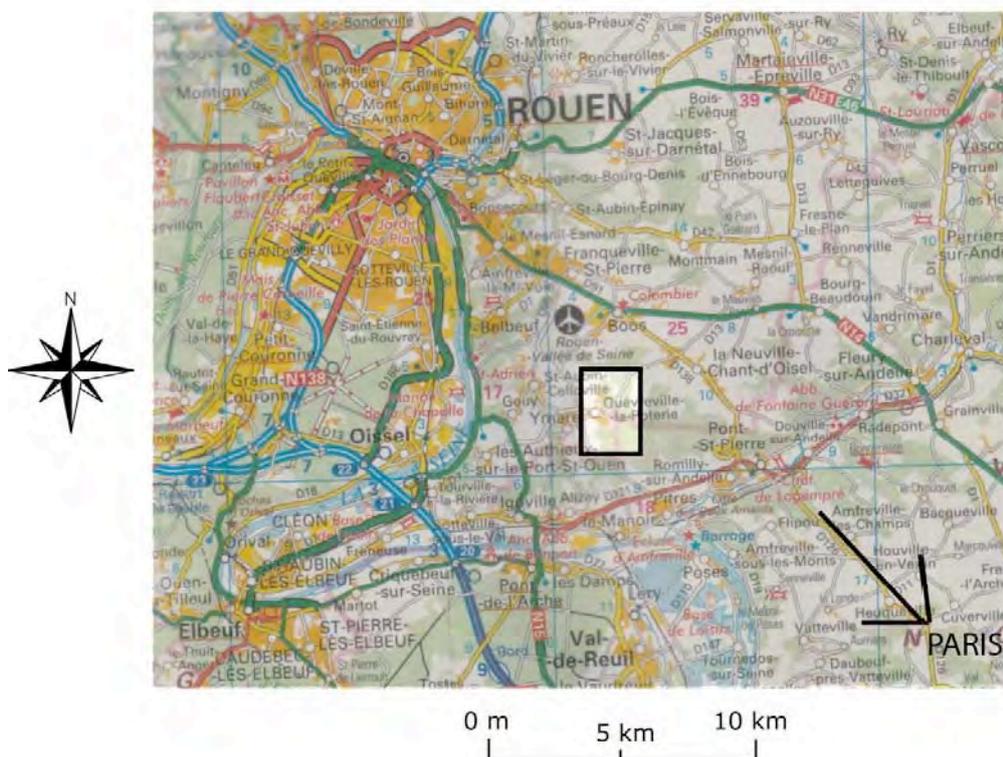
D'après le rapport d'études d'ALISE de juin 2006

1 -INTRODUCTION : RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une politique ayant pour objectif de diminuer les risques liés à la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Quévreville-la-Poterie (cf. Figure 1). Ces risques concernent le construit et le bâti, mais aussi la ressource en eau du secteur.

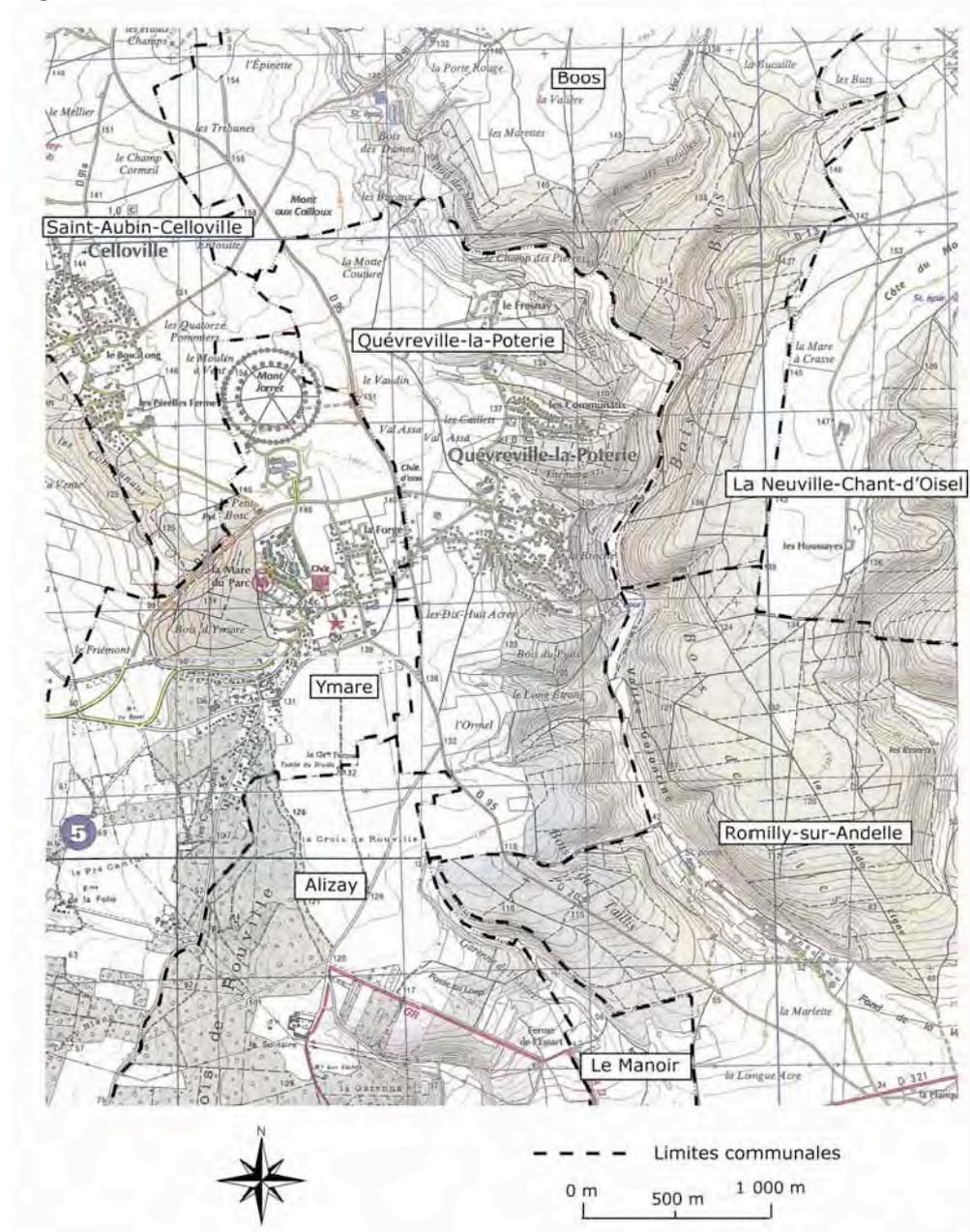
Afin de remplir cet objectif, la première étape correspond à la réalisation d'un recensement des indices de cavités souterraines ; recensement réalisé selon la méthode décrite ci-après (cf. partie 4; celle-ci inclue également la présentation d'études et de travaux complémentaires à effectuer dans le cadre de la prévention des risques naturels et de l'aménagement du territoire).

Figure 1 : Situation géographique



Source : Carte routière et administrative de Seine-Maritime (IGN)

Figure 2 : Localisation de la commune



Source : Carte topographique de Fleury-sur-Andelle n°2011 E (IGN)

2 -PRESENTATION DU CONTEXTE

2.1 -GEOLOGIE

Le territoire de Quévreville-la-Poterie est localisé dans la partie nord-ouest du Bassin Parisien, au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires. On note la présence de roches de type craie, recouvertes de formations résiduelles (argiles à silex) et de placages limoneux. D'après la carte géologique de Rouen-Est, feuilles au 1/50 000 (édition B.R.G.M.), les formations géologiques se trouvant sur la commune de Quévreville-la-Poterie sont les suivantes :

- Les craies du Crétacé Supérieur (C6-5, C4 et C3 sur la carte géologique)

Ce sont des craies blanches à silex, relativement dure et dont les bancs sont assez peu nets. Lorsqu'elles affleurent, ces craies sont marquées par la présence de nombreuses diaclases verticales (cassures dans la roche, sans déplacement). Les silex sont fréquents dans toute la formation. La puissance maximale de la craie (Coniacien/ Turonien) atteint près de 140 mètres, ces formations affleurent au niveau des vallons secs.

- Les formations à silex (RS)

Ce sont des résidus de décalcification de la craie qui sont composés d'argile collante, de couleur rouge, grise ou brune. Ces formations renferment de nombreux silex. Ces dernières sont solifluées (glissées) sur les pentes dans une large mesure. On les trouve au sud, à l'ouest et au nord du territoire de la commune. Elles ont une épaisseur moyenne de 25 m.

- Les limons (LP, LV)

Sur les plateaux, les craies du Crétacé Supérieur sont recouvertes de limons des plateaux (LP) de couleur jaune-beige, brun ou rouge. Ces limons sont, pour la plupart, non différenciés et sont constitués pour l'essentiel de quartz très fin. Ils ont été mis en place initialement par le vent, lors des différentes périodes froides du Quaternaire. Leur épaisseur est très variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres (puissance maximale d'une quinzaine de mètres).

Par endroits et en bordure des plateaux, nous pouvons observer des limons à silex (LV) qui occupent des replats et couvrent parfois des pentes. Les silex y sont souvent brisés et ont une patine blanche. Leur origine est variée : brassage mécanique de limons anciens et plus récents lors des labours, affleurement de limons anciens ou colluvionnement sur les pentes de limons anciens et récents.

Notons que la partie superficielle de cette formation, lavée par les eaux de pluie, est souvent décalcifiée. Les agriculteurs doivent donc procéder à l'amendement de leurs terres par marnages.

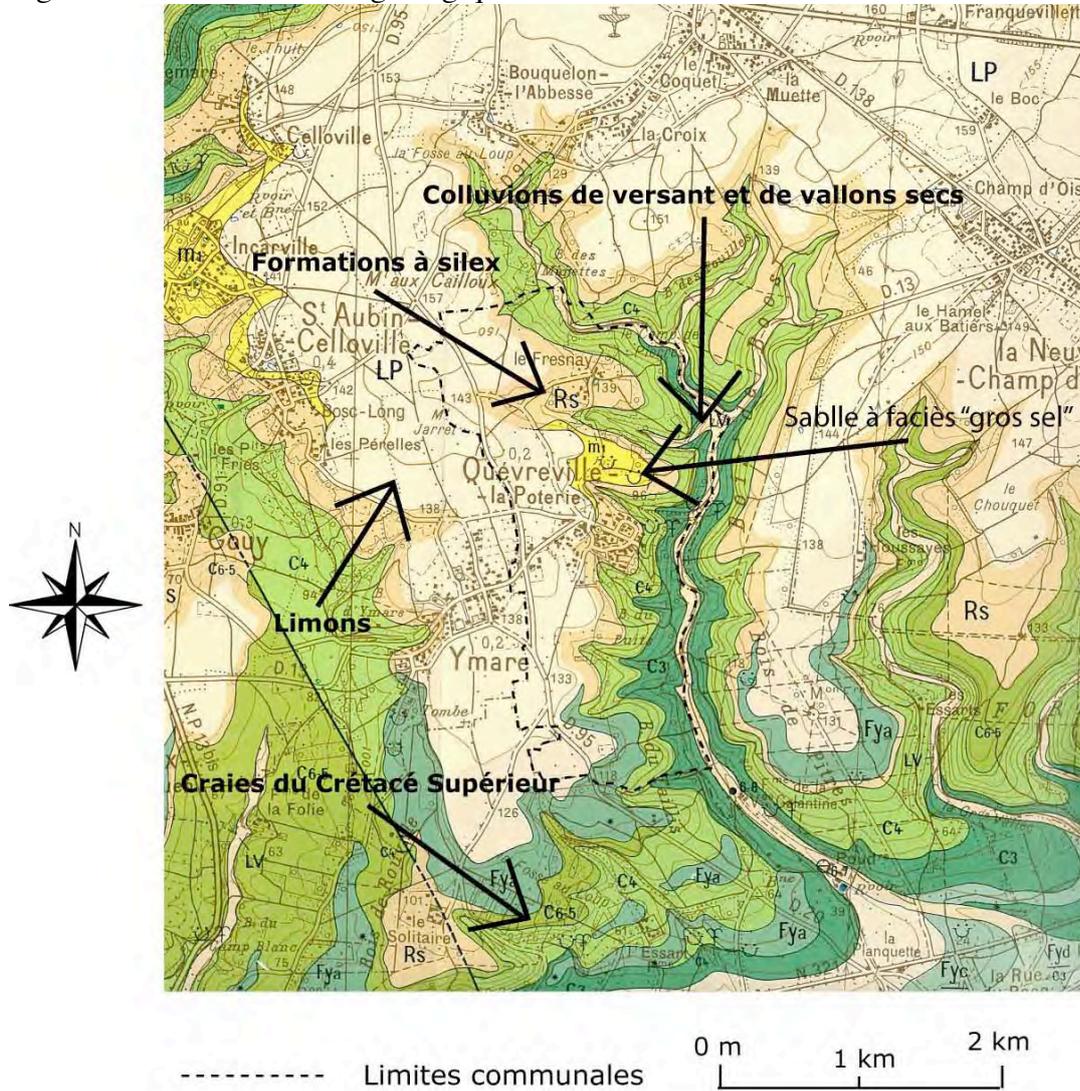
- Les colluvions de versant et de vallons secs

Elles sont composées de limons, de sables, de nombreux silex. Comme leur nom l'indique, elles sont sur les versants, ou dans les fonds de vallée (nord-ouest de la commune). Elles correspondent à des matériaux remaniés notamment par le ruissellement et la solifluxion.

- Le sable à faciès « gros sel »

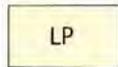
Il est composé de quartz et de feldspaths de grosses tailles. Ce sable, d'origine continentale, repose en poches sur l'argile à silex ou sur la craie. De part son mode de gisement, son épaisseur est très variable d'un point à un autre.

Figure 3: Extrait de la carte géologique

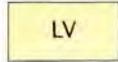


Source : Carte Géologique de Rouen est (BRGM) Source : Carte Géologique de Rouen est (BRGM)

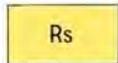
FORMATIONS SUPERFICIELLES



Limons des plateaux

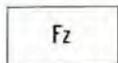


Limons des fonds de vallées sèches

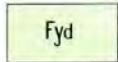


Formations à silex

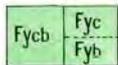
TERRAINS SÉDIMENTAIRES



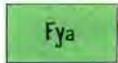
Alluvions modernes



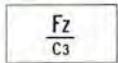
Alluvions anciennes
Basse terrasse 12-15 m



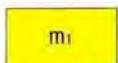
Alluvions anciennes
Moyenne et haute terrasses



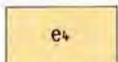
Alluvions anciennes
Terrasse de 55 m ou plus



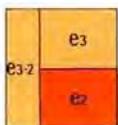
Nature d'une alluvion avec indication de la formation qu'elle recouvre



Burdigalien
Sable à faciès "gros sel"



Cuisien
Sable avec galets de silex



e3 - Sparnacien
Argile plastique grise
e2 - Thanétien
Sable gris, grès et poudingue



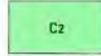
Campanien, Santonien
Craie blanche à silex traçante



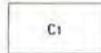
Coniacien
Craie jaunâtre à silex dolomitique



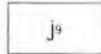
Turonien
Craie marneuse blanche à silex rares



Cénomanién
Craie glauconieuse grise



Albien
Argile noire et sable vert



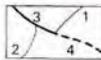
Portlandien
Marnes avec bancs de calcaire et de grès

Principaux affleurements visibles en 1966

Gîte fossilifère (macrofaune)

Gîte fossilifère et prélèvement avec étude de la microfaune

Prélèvement avec étude de la microfaune



- 1 - Contour géologique
- 2 - Contour géologique masqué par les alluvions
- 3 - Faille
- 4 - Faille masquée ou supposée

Courbes structurales du toit du Turonien

Forage pour l'eau

Sondages de reconnaissance géologique

Puits absorbant (avec N° de référence du B.R.G.M.)

Carrière

Carrière abandonnée

Bouche de carrière souterraine abandonnée

2.2 -HYDROGEOLOGIE

Dans la région, nous pouvons distinguer plusieurs types de nappes aquifères : les nappes des formations superficielles et celles des formations du Secondaire.

2.2.1 -Les nappes des formations superficielles

a) Les nappes des limons des plateaux

Certaines poches sableuses des limons des plateaux sont susceptibles de renfermer une petite nappe phréatique, qui n'est toutefois pas exploitable.

b) Les nappes des alluvions

Seules les alluvions grossières (notamment celles situées sous le lit de la Seine) présentent un intérêt. Leur alimentation se fait par la nappe de la craie ou par les rivières, mais les débits sont plus faibles que ceux trouvés dans la craie.

2.2.2 -La nappe de la craie

C'est la seule qui soit exploitable dans la région. La craie présente une double perméabilité, une perméabilité en petit entre les grains de la roche et une perméabilité en grand dans un réseau de fissures agrandies par dissolution. Ce réseau est notamment bien développé sous les vallées à écoulement pérennes ou non. Par contre, sous les plateaux, le réseau de fissures est souvent cantonné à la partie supérieure de la craie, sous l'argile à silex et au-dessus du niveau piézométrique de la nappe. En profondeur, les fissures ouvertes sont relativement rares.

Les limites des bassins versants souterrains correspondent souvent aux bassins versants orographiques. Les eaux de la nappe de la craie sont souvent drainées par les cours d'eau au moyen de leurs alluvions. L'écoulement souterrain favorise donc la propagation des eaux en direction des vallées humides via les vallées sèches qui constituent des axes d'écoulement privilégiés puisque la craie y est souvent plus fracturée et karstifiée. Sous les vallées sèches, la nappe est présente à quelques mètres. Dans les alluvions des cours d'eau et des vallées humides, son niveau s'établit à moins d'1 mètre, sous la surface.

En ce qui concerne Quévreville-la-Poterie, l'écoulement de l'eau de la nappe de la craie se fait en direction du sud, vers la vallée de la Seine.

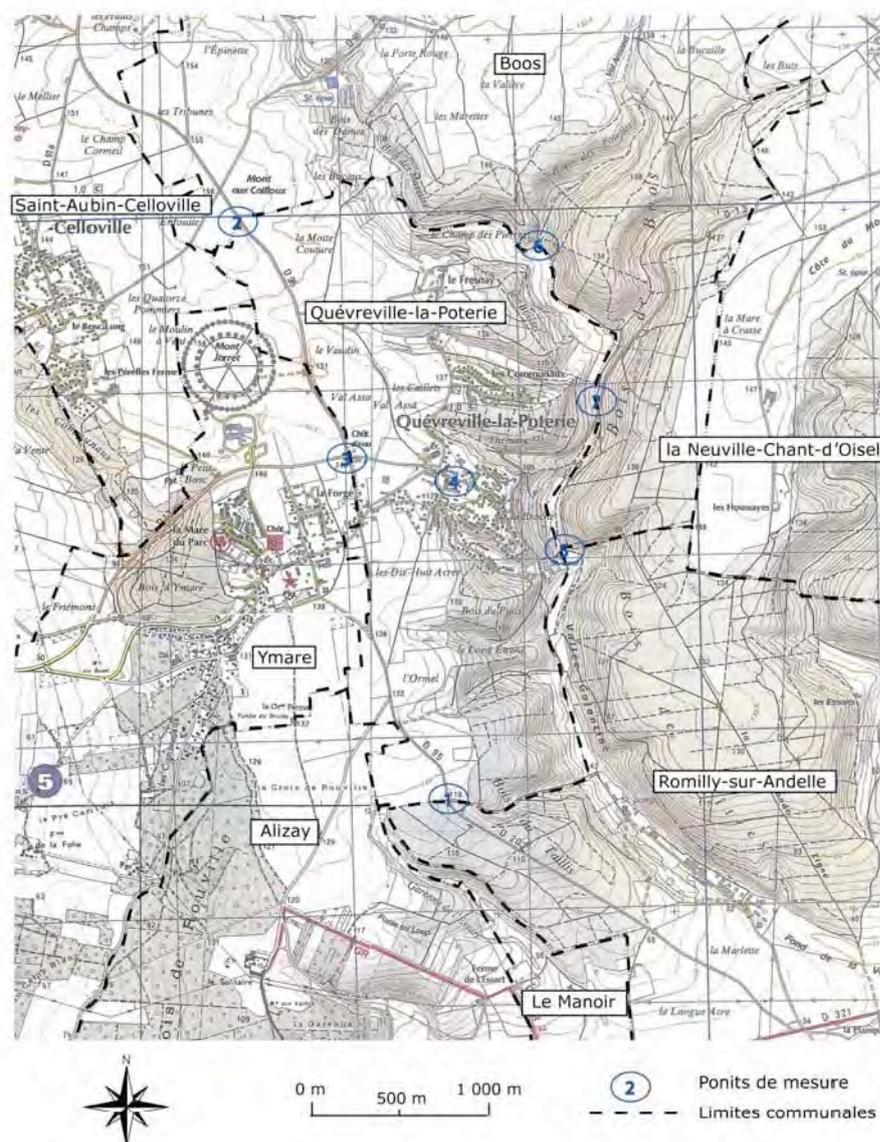
Les niveaux d'eau indiqués dans l'Atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime au 1/100 000 sont les suivants :

Tableau 1 : Niveaux piézométriques de la nappe de la craie et altitudes à Quévreville-la-Poterie

Points de localisation (cf figure)	Niveau Piézométrique (en mètre N.G.F.)	Altitude du secteur (en mètre N.G.F.)	Profondeur de la nappe (en mètres)
1 : Limite avec Romilly-sur-Andelle, RD95	+ 22	+ 119	97
2 : Limite avec Saint-Aubin-Celloville, sur la RD91	+ 55	+ 155	100
3 : Limite avec Ymare, RD13	+ 46	+ 146	100
4 : Eglise	+ 40	+ 132	92

5 : Limite avec Romilly-sur-Andelle, la Neuville-Chant-d'Oisel	+ 29	+ 55	26
6 : Limite avec Boos, aux lieux-dit du champ des Pierres	+ 51	+ 85	34
7 : Limite avec Boos, RD13	+ 46	+ 63	17

Figure 4: Points de mesure



Source : Carte topographique de Fleury-sur-Andelle n°2011 E (IGN)

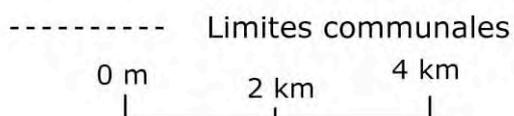
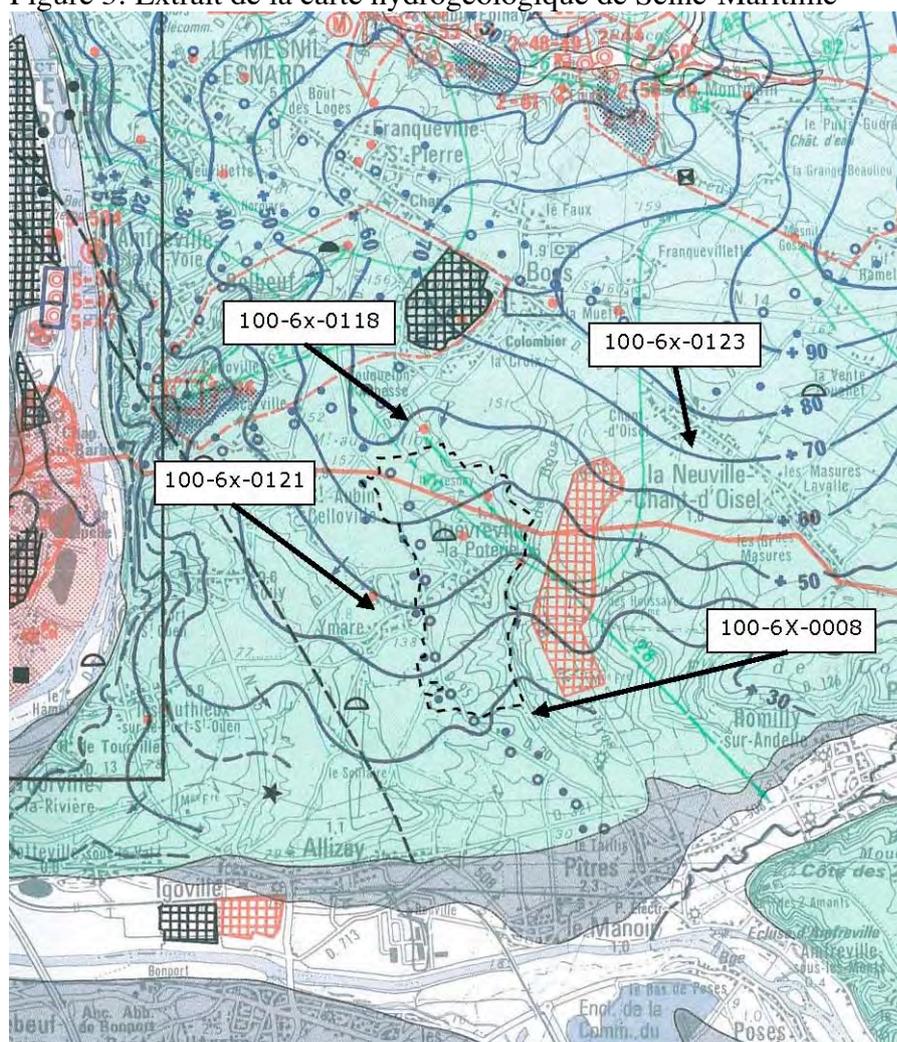
L'alimentation de cette nappe de la craie se fait par l'intermédiaire de la pluie efficace. Celle-ci correspond à une hauteur d'eau moyenne de 300 mm (+/- 50 mm) sur la Vallée de la Seine. Ces pluies efficaces correspondent à la différence entre la quantité précipitée et l'Evapo-Transpiration Réelle (ETR).

Dans la Banque de Données du Sous-Sol (B.S.S.) du B.R.G.M., un total de 4 forages est recensé dans la commune de Quévreville-la-Poterie ou à proximité de celle-ci.

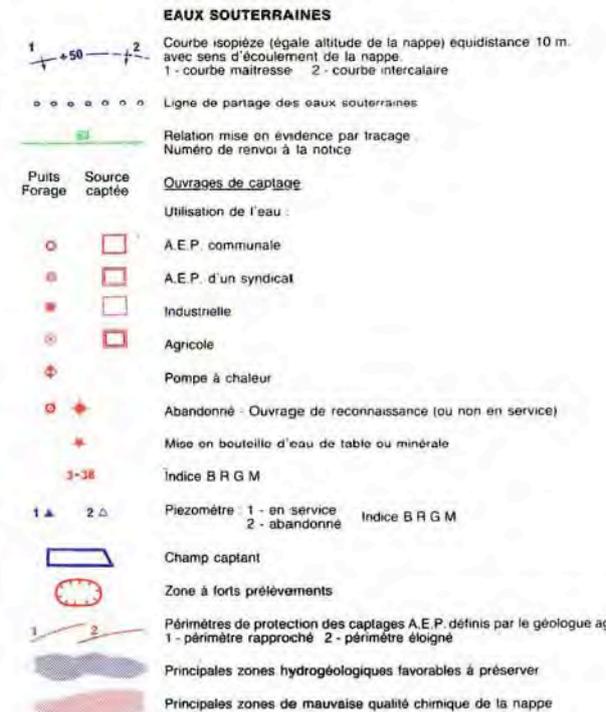
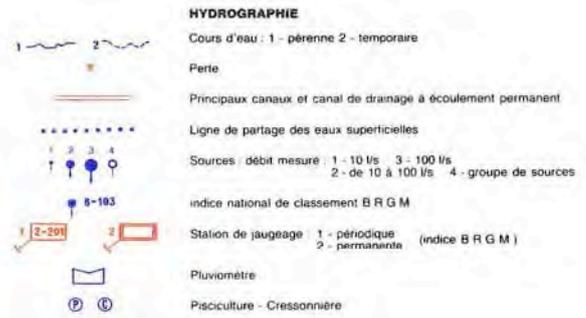
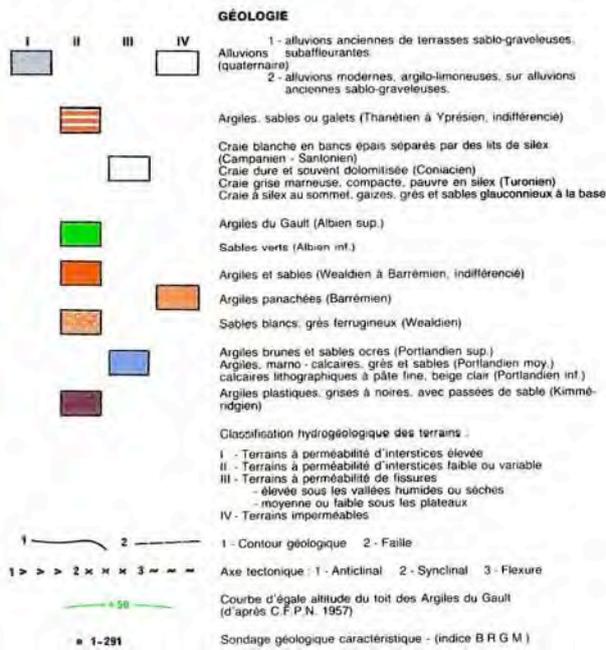
Tableau 2 : Synthèse sur les forages recensés dans la B.S.S. du B.R.G.M.

Indices BSS	Prof.	Géologie	Débits	Niveau stat.	Coordonnées
	mètres		m3/h	mètres	
100-6x-0008		Sondage reconnaissance d'hydrocarbure : - 0-5 m : Argile à silex - 5-45 m : Craie à silex - 45-90 m : Craie grise à silex - 90-109 m : Faciès gault - 109-154 m : Faciès sableux - 154-238,55 m : Marnes calcaires			X : 517,700 Y : 182,640 Z : +38,3
100-6x-0118	4,3	Puits absorbant des eaux usées: - 0-0,25 m : Terre végétale - 0,25-5,3 m : Limon argileux à silex - 5,3-17 m : Argile à silex - 17-19 m : Formation marno-crayeuse - 19-29 m : Craie - 29-33 m : Craie - 33-44 m : Craie à silex - 44-45 m : Craie légèrement marneuse	-	-	X : 516,250 Y : 186,640 Z : +115
100-6x-0121	20,5	Puits absorbant des eaux usées: - 0-8 m : Argile à silex - 8-20 m : Craie fissurée avec bancs de silex noirs	-	-	X : 519,770 Y : 184,010 Z : +135
100-6x-0123	14	Puits absorbant des eaux usées: - 0-18,5 m : Terre et limon - 18,5-27 m : Craie -27-40 m : Craie fissurée	-	-	X : 519,750 Y : 186,120 Z : +148

Figure 5: Extrait de la carte hydrogéologique de Seine-Maritime



Source : Atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime (BRGM)



2.3 -LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La commune de Quévreville-la-Poterie n'est pas susceptible d'être touchée par un risque naturel quelconque selon le ministère de l'écologie et du développement durable.

Signalons pour cette commune les risques liés au transport de marchandises dangereuses.

Quévreville-la-Poterie, bien que non concernée, enregistre une seule déclaration de catastrophe naturelle pour « inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » en décembre 1999, prise par arrêté du préfet de Seine-Maritime en décembre 1999, pour l'ensemble des communes du département.

2.4 -CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Les contraintes environnementales ont été étudiées sous un angle concernant directement le thème de l'étude, à savoir la protection de la ressource en eau. Après consultation du service eau et santé de la D.D.A.S.S. – 76, il apparaît qu'il n'y a pas de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune.

Néanmoins, nous pouvons remarquer la présence d'un captage d'eau potable à proximité de Quévreville-la-Poterie, sur la commune de Saint-Aubin-Celloville (captage le Becquet St-Adrien).

2.5 -DEVELOPPEMENT ET EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

- La carte de Cassini

Celle-ci présente l'occupation spatiale de l'est de la région rouennaise et notamment celle de la commune de Quévreville-la-Poterie (cf. Figure 6 et Figure 7). Elaborées à la fin du XVIIIème siècle, les cartes de Cassini serviront de référence aux cartographies jusqu'à la première moitié du XIXème siècle.

Figure 6 : Carte de Cassini : Est de Rouen

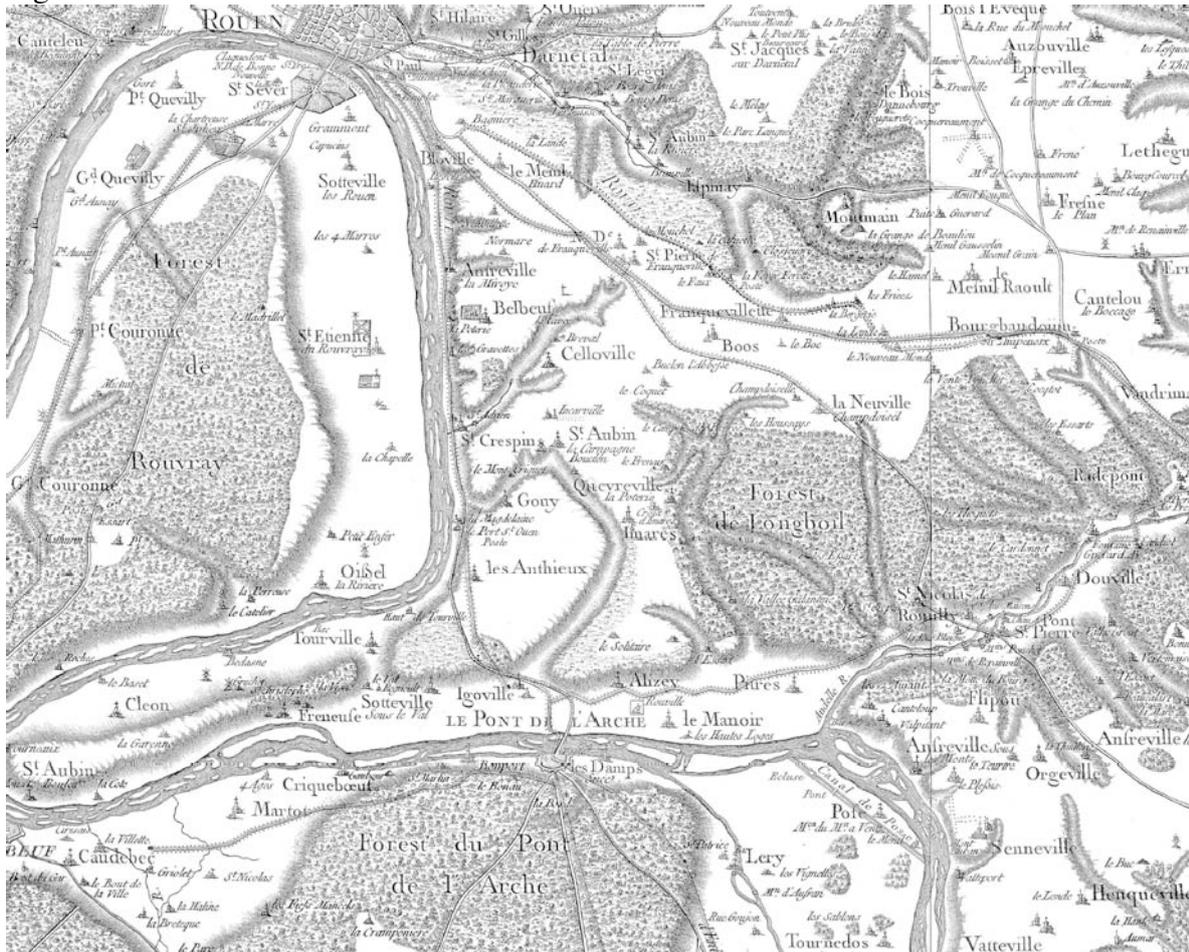
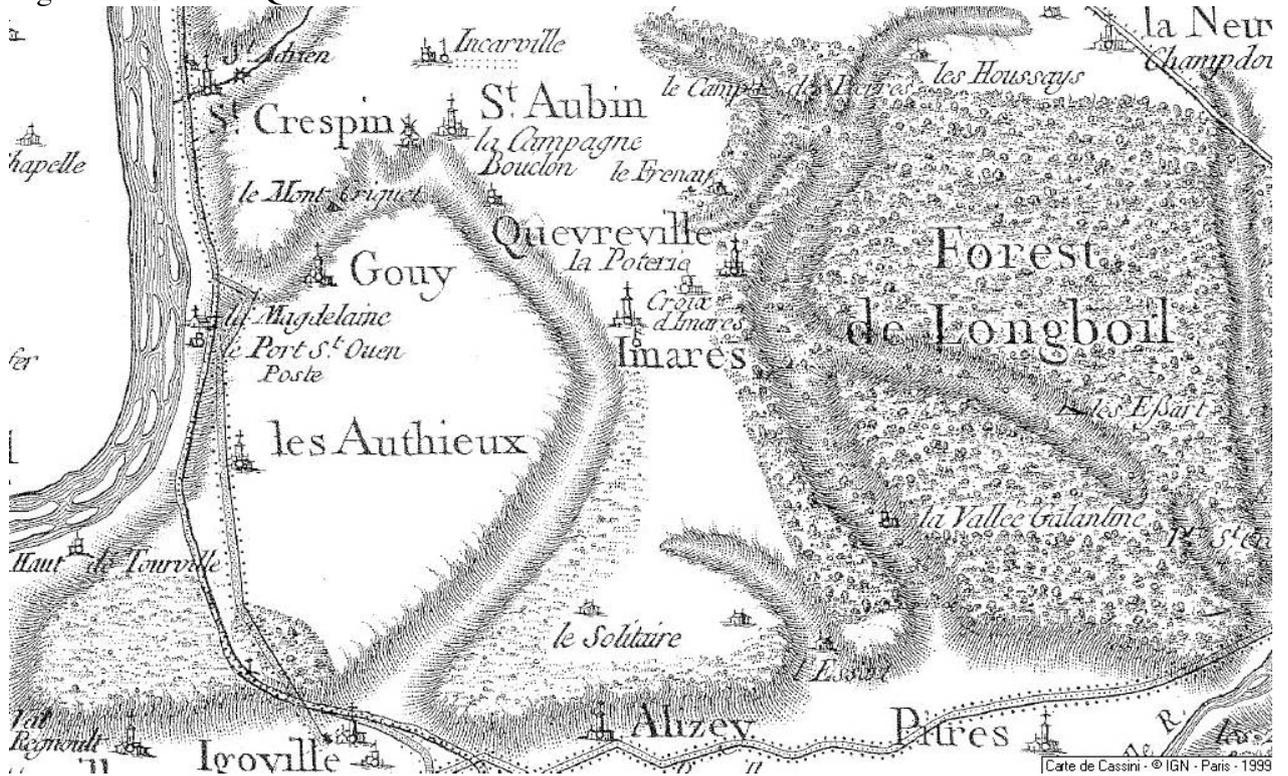


Figure 7 : Carte de Quévreville-la-Poterie



Depuis cette époque, de manière générale, l'occupation du sol de Quévreville-la-Poterie a peu évolué. En effet, ce village possédait déjà une partie ouest agricole et en limites communales sud, est et nord, des espaces boisés.

Nous pouvons cependant remarquer que ces derniers étaient d'ailleurs plus vastes qu'aujourd'hui et ce notamment dans les parties sud et nord de la commune (Exemple : lieux dits du « Fresney », du « Champ des Pierres », etc.).

- Le cadastre napoléonien

La Figure 8 ci-après représente le tableau d'assemblage de la commune de Quévreville-la-Poterie tiré du cadastre napoléonien. Le territoire communal était divisé en 2 planches cadastrales : la partie sud (section B) et la partie nord (section A).

D'après ces documents, nous pouvons constater que le bourg de Quévreville-la-Poterie s'est développé au croisement des routes départementales 95 (orienté nord/sud) et 13 (orienté est/ouest).

Figure 8 : Tableau d'assemblage des planches du cadastre napoléonien

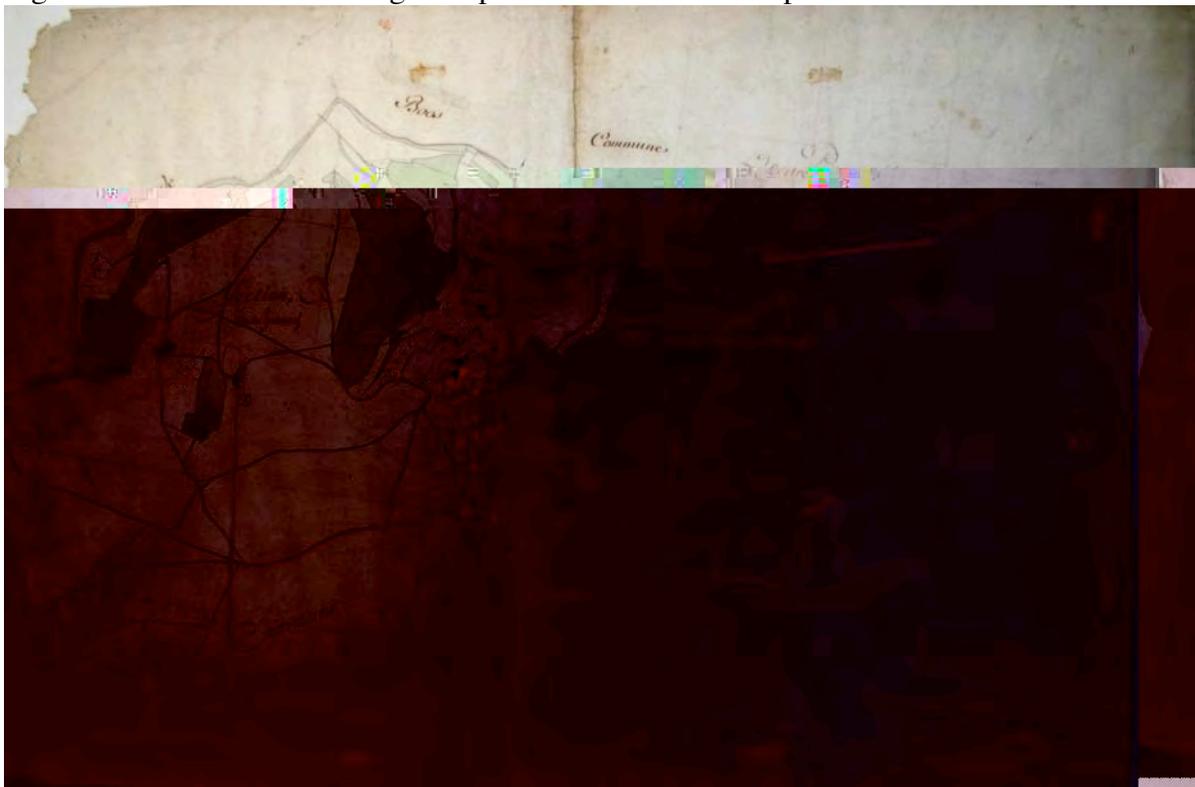


Figure 9 : Exemple de planche du cadastre Napoléonien du bourg



- L'occupation du sol du XXème et XXIème siècle

Au XIXème siècle et durant la première moitié du XXème siècle, le territoire communal en dehors du bourg et des hameaux, était essentiellement occupé par des terres agricoles, à l'ouest, ainsi que des boisements (aux lieux dits « La Broche », à l'est, « Les Communaux » », au nord, etc.).

L'extension des zones bâties a débuté dans la deuxième moitié du XXème siècle et principalement dans les années 1970-1980 avec la construction de plusieurs lotissements notamment aux lieux-dits « Les Communaux » et de « La Broche ».

Actuellement, l'extension de l'urbanisation s'effectue en contiguïté des zones déjà urbanisées.

3 -LES DANGERS LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1 -LES CAVITES SOUTERRAINES

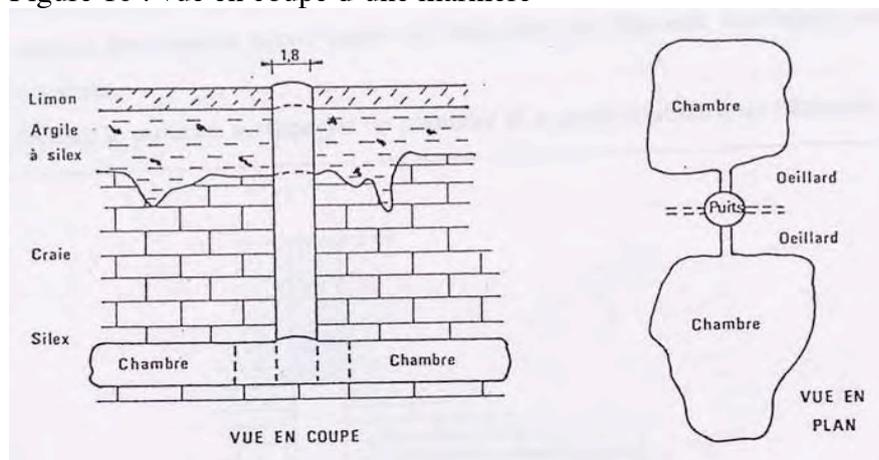
On distingue principalement 2 grands types de cavités souterraines : celles d'origine naturelle (les bétouires) et celles d'origine anthropique (les marnières et les puisards). Toutefois, il faut faire remarquer que certaines bétouires sont d'origine anthropique. Celle-ci ont été creusées afin d'être utilisées en tant que collecteurs d'eaux usées et/ou de ruissellement.

3.1.1 -Les marnières

Si les cavités souterraines peuvent se former naturellement par dissolution d'une roche calcaire lors de la circulation d'eau souterraine, la présence de marnières dans le sous-sol crayeux de la région provient de l'activité humaine. En effet, le lessivage des sols par les pluies a décalcifié ces derniers. Ainsi, afin de neutraliser leur acidité et d'augmenter les rendements, les agriculteurs ont procédé à la pratique du chaulage nécessitant l'extraction de la roche calcaire. Cette pratique remonte à plusieurs siècles, elle s'est poursuivie jusqu'au début du XXème siècle.

Les marnières sont composées d'un puits (diamètre de 1,5 mètre) pouvant descendre jusqu'à une profondeur de 60 m pour atteindre la marnière proprement dite. Il s'agit sorte de chambre en forme de cavité – galerie (20 m x 20 m, en moyenne), d'où était extraite la pierre destinée au chaulage des terres en surface (cf. Figure 10). Cependant, la plupart des puits d'accès ont une profondeur de 20 à 25 mètres, même si cela dépend des zones et de la facilité d'accès à la marne. En raison de la pratique ancestrale et généralisée de ce mode d'amendement, il n'y a pas de recensement des marnières existantes, mais leur nombre est estimé à quelques dizaines de milliers sur la Normandie.

Figure 10 : vue en coupe d'une marnière



On trouvera ces marnières dans des endroits correspondant au profil suivant¹ :

- au niveau de plateau crayeux recouvert de limon et d'argile,
- lorsque le toit de la craie est à une profondeur inférieure à 80 m,
- lorsque la partie supérieure de la craie est hors nappe,

¹ A. Beauce, J.P. Deroin (1999) – Détection des cavités souterraines par méthodes géophysiques en Région Haute Normandie : guide de synthèse. Rap. BRGM R 40626, 18 p. 2

- en présence en surface de sols acides et argileux, nécessitant un amendement calcaire.

Ce profil correspond à 85 % du territoire de la Haute-Normandie. C'est aussi le cas pour la commune de Quévreville-la-Poterie.

Les marnières peuvent être à ciel ouvert sur les versants ou souterraine au niveau des plateaux (le plus souvent en limite de plateau et dans des zones où la pente est assez forte, là où il y aura moins à creuser).

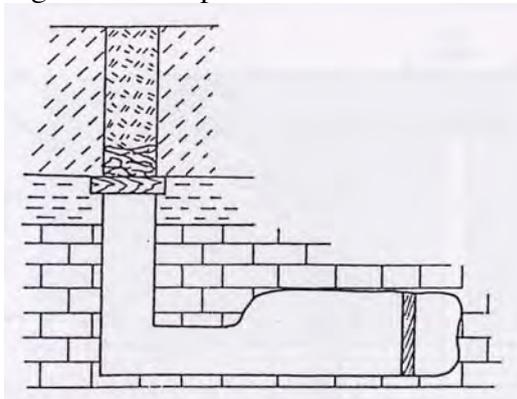
Leur présence entraîne un risque en ce qui concerne les constructions d'ouvrages et d'habitat. En effet, les marnières n'ont quasiment pas été recensées, si bien qu'on ne connaît pas la localisation de ces anciennes carrières abandonnées. Lorsque le toit des marnières est en contact avec des coulées d'argiles issues de la décalcification de l'encaissant, cela peut entraîner des effondrements en cas de fortes circulations d'eau. Ce soudain effondrement du sol / sous-sol peut alors occasionner des dommages importants sur les constructions situées dans les périmètres de l'affaissement.

Par ailleurs, la présence de ces marnières peut aussi entraîner des risques pour la qualité des eaux souterraines. Les puits sont potentiellement des chemins d'accès directs au réseau karstique éventuellement situé dans la craie. Lorsque ces karsts sont en eau, celle-ci circule à grande vitesse alors que le pouvoir épurateur est faible à très faible : ce sont autant de dangers potentiels d'une contamination directe et importante de l'eau souterraine.

Une fois l'exploitation de la marne terminée, trois techniques étaient utilisées pour reboucher un puits² (cf. Figure 11) :

- le couloir d'accès était muré et le puits comblé avec des matériaux divers,
- des poutres étaient ancrées dans l'argile, poutres sur lesquelles on disposait des fagots de bois et de la terre végétale,
- le puits était fermé en surface par un plancher s'il se trouvait dans un bâtiment.

Figure 11 : coupe d'une marnière abandonnée



3.1.2 -Les bétoires

Mot d'origine normande, il provient de l'expression "bois-tout", en patois normand. Ces bétoires sont situées sur les tracés des écoulements naturels des eaux (en tête de vallons secs, dans les talwegs, etc.). Elles permettent un engouffrement des eaux de surface sous terre. Lorsque ces

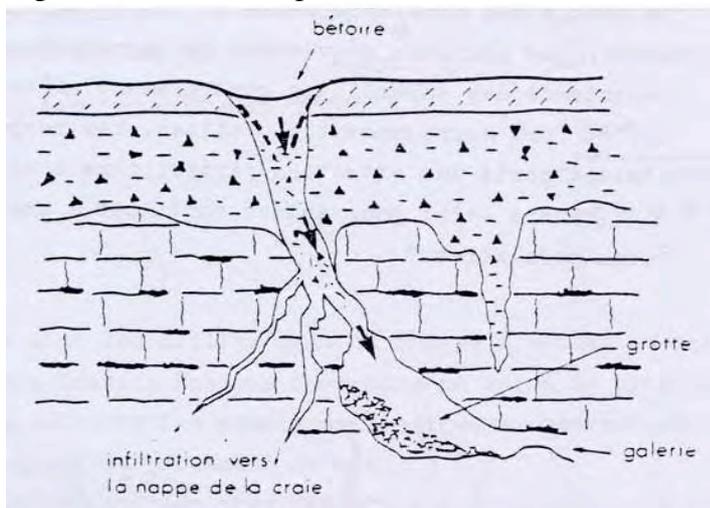
² A Valette, mémoire de DEA "Les marnières : méthodologie pour leur localisation et règles de localisation", Université de Rouen, laboratoire MTG – UMR IDEES, 1996

dernières sont anthropiques, elles sont composées d'un puits vertical débouchant sur une petite chambre servant de diffuseur dans le milieu naturel. Le but était de recueillir les eaux de ruissellement et tous les types d'effluents de surface.

Par contre, si leur origine est naturelle (cf. Figure 12), elles sont en relation avec les fracturations du sous-sol et les eaux circulent alors dans le réseau karstique, à une vitesse de l'ordre de la centaine de mètres à l'heure (cf. Tableau 5).

Qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelle, il est difficile de les recenser pour des raisons différentes de celles des marnières ; même si la présence de vallée sèche est un indice de leur potentielle existence. La difficulté pour les localiser est surtout importante dans le cas de pertes lors d'écoulements non pérennes en fond de talwegs. Ces zones d'infiltration rapide peuvent être soit des bétoires isolées soit des bétoires en chapelet qui forment une succession de points d'engouffrement sur quelques dizaines de mètres dans le fond de vallons secs.

Figure 12 : vue en coupe d'une bétoire



3.1.3 -Les puisards

De la même manière que les bétoires d'origines anthropiques, les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration. Ils servaient donc à collecter les eaux de ruissellement, les eaux usées des habitations individuelles ou des constructions collectives.

3.2 -REGLES DE LOCALISATION DES MARNIERES

Des études indiquent que la localisation des marnières répond à une certaine logique³. Il s'agissait notamment de limiter l'emprise en surface pour conserver la vocation première du terrain.

³ Ph Beguin,JP Lautridou, mémoire de DEA "Pour une approche géographique du milieu souterrain artificiel en Haute Normandie", Université de Caen, U.F.R. des Sciences de la Terre et de l'Aménagement Régional, 1991.

- A Valette, mémoire de DEA "Les marnières : méthodologie pour leur localisation et règles de localisation", Université de Rouen, laboratoire MTG – UMR IDEES, 1996

Plusieurs critères peuvent être pris en compte

:

- la localisation de l'habitat ancien,
- les anciens chemins de grande communication,
- la présence de talweg,
- la pente.

3.2.1 -Présence d'habitat ancien

Les marnières ne sont pas localisées dans les anciens noyaux urbains des villages, sauf si celui-ci est de type lâche, composé de fermes isolées. Nous pouvons trouver alors des marnières à chaux dans les cours-masures, mais plutôt à proximité des haies et éloignées des bâtiments anciens.

Lorsque l'habitat est à moins de 200 mètres, il est plus fréquent de trouver des marnières en plein champ, en raison de l'accès facile et de la nécessité de transporter la marne vers des fours à chaux pour la transformer en chaux. Lorsque l'habitat est à plus de 200 mètres, il est plus rare de trouver des marnières en plein champ, elles sont plutôt situées à proximité d'une voie de communication.

3.2.2 -Présence d'anciens chemins de grande communication

Au XIX^{ème} siècle, les communes étaient en charge du maintien des voies de communication traversant leur territoire. Cet entretien se faisait au moyen de matériaux extraits localement, d'où la présence de cailloutières à proximité de ces chemins.

Par ailleurs, afin de faciliter le transport de la marne extraite, les exploitations souterraines étaient souvent creusées soit à proximité immédiate des champs à chauler soit à proximité de chemins permettant de la répartir. Les remembrements successifs ont toutefois considérablement modifié les chemins, les effaçant pour bon nombre d'entre eux.

3.2.3 -Présence de talweg

La présence de talweg et de vallons secs est un facteur limitant puisqu'il s'agit du chemin préférentiel de circulation des eaux superficielles. La présence d'une marnière en fond de vallée provoquerait son inondation fréquente, la rendant alors non seulement dangereuse, mais aussi inutilisable.

3.2.4 -La pente

Sur les plateaux, si la pente est faible, il y a une forte épaisseur de limons, rendant le travail d'excavation plus long et difficile. Par contre, si la pente est forte (entre 1,5 à 6 %), il y n'a pas ou peu de colluvions ou de limons. La probabilité de trouver une marnière est donc assez forte, les

- P Guillopé, JC Flageollet, mémoire de maîtrise de géographie physique "La carte des indices de cavités souterraines : un outil pour l'aménagement", Université de Caen, U.F.R. des Sciences de la Terre et de l'Aménagement Régional, 1986.

exploitations étant préférentiellement situées dans la partie sommitale des talus et dans la partie convexe du sommet de la pente.

L'évolution du climat au cours du Quaternaire a modelé le paysage, creusant des vallons de manière souvent dissymétrique : un des versants sera plus doux que l'autre. L'érosion périglaciaire s'étant manifestée sur les versants exposés au sud-ouest et à l'ouest, ceux-ci ont été modelés en versants raides.

Les marnières seront donc préférentiellement situées dans la partie sommitale de versants exposés au sud-ouest ou à l'ouest où les pentes sont assez raides.

Ceci ne signifie pas qu'on ne trouve pas d'exploitation de la marne au milieu des plateaux. Dans ce cas, en raison de l'épaisseur des limons, les puits étaient plus profonds. La durée d'exploitation de la marne était prolongée accroissant alors le volume de craie extraite. Pour continuer à extraire de la craie là où l'accès existait déjà, ces marnières disposaient d'un chemin d'accès direct ou à proximité immédiate pour le transport de la marne.

3.2.5 -Les bétoires

La localisation est plus aisée. Elles sont le plus souvent situées en tête de vallons secs et sur le passage des eaux de ruissellement. Le besoin d'absorber rapidement les eaux pluviales est notamment apparu avec la disparition progressive et constante des mares qui jouaient un rôle tampon.

3.2.6 -Synthèse

En dehors des aspects géologiques et hydrogéologiques déjà évoqués, les critères favorables à l'exploitation facile de la marne répondent aux nécessités suivantes :

- conserver au maximum la vocation première du sol en surface (pâturage et culture) ;
- être d'un accès facile et si possible à proximité des zones d'utilisation des matériaux extraits ;
- permettre une exploitation qui soit la moins difficile possible.

Les exploitations de la marne seront donc préférentiellement :

- en dehors des noyaux urbains anciens ;
- pas trop éloignées d'un chemin (les carrefours sont donc des lieux privilégiés) ;
- à proximité d'une maison lorsque l'habitat est de type lâche et s'il n'y a pas de chemins alentours ;
- localisées dans une zone où l'épaisseur des limons est moindre, soit sur le sommet de terrain, soit en pente assez forte ; -
- situées dans des secteurs où elles ne seront pas inondées.

3.3 -EVOLUTION DES EXPLOITATIONS SOUTERRAINES DANS LE TEMPS

Quelle que soit leur origine, les cavités souterraines sont responsables de deux formes de mouvement de terrain : les affaissements et les effondrements. La différence entre les premiers et les seconds se place au niveau de la vitesse du mouvement. Les affaissements sont lents et continus, sans rupture apparente, alors que les effondrements correspondent à un mouvement brusque et laissent apparaître une rupture nette. Les origines de ces mouvements sont différentes.

Lorsque les effondrements sont circulaires, de faible diamètre (entre 1 et 2 mètres), il s'agit de l'effondrement d'un puits. Ils sont dus à la surcharge se trouvant au-dessus du recouvrement, aux vibrations provoquées par le passage de poids lourds, que ce soit sur une route ou dans un champ, ou encore au pourrissement des poutres de support du remblai (cf. Figure 11).

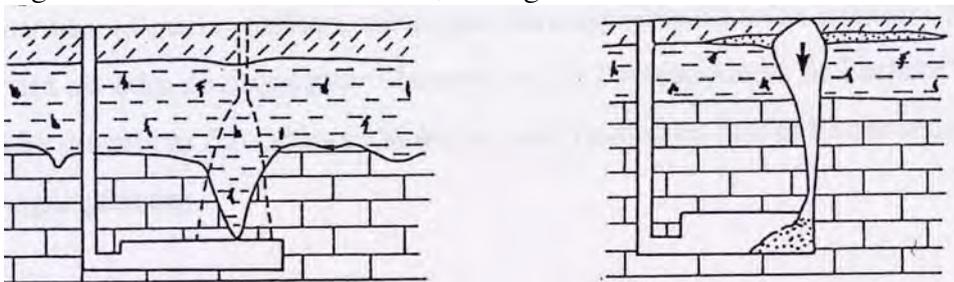
Par contre, lorsque la surface de l'effondrement est plus importante, celui-ci sera probablement dû à la rupture du toit de la chambre d'exploitation. Cette rupture du toit est appelée fontis. Il peut être la conséquence de l'action de contraintes mécaniques qui provoquent le cisaillement d'un pilier de soutènement. Mais l'eau peut aussi jouer un rôle d'agent déstabilisateur, le remplissage régulier des cavités par des eaux agressives va éroder la craie, rendant les piliers plus fragiles ou donnant lieu à la formation de cloches d'effondrement au toit de la chambre. Ce remplissage d'eau peut être naturel (cas de marnières dont une ou plusieurs chambres seraient situées à proximité d'un talweg) mais peut aussi être créé par l'homme. Les marnières sont alors utilisées comme décharges, bétoires ou puisards et les eaux étant souvent concentrées en charges polluantes, le processus d'altération de la craie s'en trouve alors accéléré.

Dans ce dernier cas, les premiers symptômes vont se traduire par un effondrement en surface, dû à la vidange d'une langue ou racine d'altération dans la chambre vide. Celui-ci peut se mettre en place sur une vingtaine d'heures si le fontis est d'importance. L'effondrement s'arrête une fois que la totalité de l'argile à silex ou du sable se soit déversée dans la chambre (cf. Figure 13). Si le processus d'altération se poursuit, alors les piliers se fragilisent et peuvent se rompre.

Si le fontis est étroit, la vidange du matériel de remplissage par les eaux d'infiltration est progressive, le sol en surface s'affaissant petit à petit. Mais le processus est inéluctable... si la chambre n'est pas comblée ou effondrée artificiellement.

Les effondrements dans le cadre des puisards et des bétoires procèdent du même processus : vidange de matériel d'altération de la craie dans la cavité souterraine, celui-ci étant entraîné par les eaux de ruissellement circulant dans la conduite lors de leur infiltration dans le sous-sol (cf. Figure 12).

Figure 13 : Formation d'un fontis, vidange d'une racine d'altération



3.4 - QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LA MUNICIPALITE ET LA GESTION DES RISQUES NATURELS LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES.

Les maires des communes affectées par des effondrements se voient impliqués à plusieurs niveaux :

- Leur responsabilité peut être engagée d'un point de vue administratif : le Maire est tenu de prévenir les accidents naturels (code des collectivités territoriales). Donc, si les risques naturels prévisibles ne sont pas pris en compte dans les documents d'urbanisme, la responsabilité de la commune est engagée.

- Il en va de même en cas de carence de signalisation, d'absence ou d'insuffisance de travaux pour prévenir ou atténuer les effets d'un risque majeur.
- La responsabilité pénale des maires est engagée s'ils ne répondent pas aux obligations de sûreté que leur imposent les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : autorisation d'occuper le sol, de construire dans une zone à risque entraînant la mise en danger d'une personne (articles 221-6, 221-19, 221-20, 223-1 du Code pénal).

Dans le cas où une commune serait lotisseur et vend des parcelles viabilisées, elle peut être tenue pour responsable des dommages qui affectent les constructions, même ceux résultant d'un vice du sol (articles 1792 et suivants du Code civil).

4 -METHODOLOGIE EMPLOYEE

4.1 -METHODE EMPLOYEE POUR LA CONDUITE DE L'ETUDE

4.1.1 -Etude préalable à l'enquête de terrain

Les documents provenant des services suivants ont été consultés :

- Services décentralisés de l'Etat : DDE, DDAF ;
- Mairie de Quévreville-la-Poterie ;
- Archives départementales de Seine-Maritime ;
- Presse locale et régionale ;
- Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.);
- Cartes et données géologiques ;
- Institut Géographique National (I.G.N.) ;
- Documents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) ;
- Etc, ...

a) Collecte et exploitation des documents d'archives anciens et de cartes anciennes

L'exploitation ainsi que l'abandon d'une marnière sont soumises à déclaration depuis 1853. Les archives départementales de Seine-Maritime ont donc été consultées afin de rechercher tout document concernant les marnières : déclarations d'ouverture, déclarations de fermeture, rapports établis à la suite d'accidents, procès-verbaux de visites, arrêtés préfectoraux ordonnant des travaux d'aménagement, plans de localisation, etc.

Les répertoires consultés sont les suivants

:

- archives du XVIème au XXème siècle :
 - série 3 E (archives déposées par les communes)
- archives modernes (1790 à 1940) :
 - série 8 S (travaux publics et transports) : concerne entre autres les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des mines et carrières (an IX – 1939) et notamment les marnières
 - série 2 S (routes et grandes voiries)
 - série 3 O (voirie communale et urbaine)
 - série 5 M (établissements dangereux et/ou insalubres)
- archives contemporaines (depuis 1940) :
 - série W
- cadastre :
 - série 3 P (cadastre, matrice et plans) : concerne entre autres le cadastre napoléonien

b) Collecte et exploitation des documents d'archives récents

Différents documents d'archives récents ont été consultés. Ceux-ci proviennent des administrations (communes, D.D.E., Préfecture,...), de bureaux d'études publics ou privés (BRGM, ANTEA, CETE,...), d'autres structures (associations, entreprises de BTP, lotisseurs,...).

c) Plans et cartes

- cadastre ancien (cadastre napoléonien) : ce cadastre n'apporte pas de renseignements sur les marnières mais permet de repérer des parcelles cadastrales et donc de localiser des exploitations décrites dans des documents anciens.
- cadastre actuel (service du cadastre – centre des impôts fonciers),
- carte topographique série bleue (I.G.N.) au 1/25 000 n°2011 E Fleury-sur-Andelle et n°1911,
- carte géologique (B.R.G.M.) au 1/50 000 n°100 Rouen Est,
- carte hydrogéologique (B.R.G.M.) au 1/100 000 de Seine-Maritime.

4.1.2 -Questionnaire

Pour compléter, d'une part, les informations fournies par le dossier mis en place et maintenu à jour par la municipalité de Quévreville-la-Poterie et d'autre part, celles figurant dans les archives départementales, un questionnaire a été élaboré par le bureau d'études ALISE et envoyé à tous propriétaires terriens (liste fournie par la Mairie). Ce questionnaire, présenté en annexe 1, a été envoyé à ses destinataires, accompagné d'une lettre de la municipalité signée du maire et expliquant l'objet de l'enquête.

Les critères de sélections ont été les suivants :

- propriétaires de surfaces agricoles,
- agriculteurs, anciens et actuels,
- personnes habitants et natifs de Quévreville-la-Poterie.

Afin de contacter le maximum de personnes sur la commune, une annonce est parue au journal de la commune.

4.1.3 -Analyse par photo-interprétation des missions aériennes de l'I.G.N.

Des photos aériennes anciennes, contemporaines et récentes ont été analysées pour avoir le maximum d'informations et écarter les indices qui ne correspondent pas à des cavités souterraines (leurres).

Dans le cas présent, l'étude a porté quatre missions aériennes de :

- 1947 F 2011 – 2111 / 250 P (noir et blanc)
- 1955 F 1711-2011 / 250 P (noir et blanc) 1963 F 1811-2011 / 250 P (noir et blanc),
- 1978 FR 9014 / 145 P (noir et blanc) ,
- 1989 F 1811 – 2011 / 300 P,
- 2000 FD 27 / 250 P (couleur).

Les indices se répétant sur au moins deux campagnes aériennes seront retenus en tant que tel.

4.1.4 -Etude de terrain

a) Recherche de nouveaux indices auprès de la population et des responsables de la commune

Lors des visites de terrain, nous avons rencontré un certain nombre de personnes susceptibles de nous renseigner sur la présence et la localisation de cavités souterraines (agriculteurs, propriétaires, personnes ayant travaillé sur la commune, habitants connaissant bien l'histoire de la commune, etc,...).

Les renseignements obtenus par ces différents témoignages ont pu être recoupés entre eux afin de confirmer l'information et de localiser l'indice le plus précisément possible. La plupart des indices de cavités nous a en effet été signalée par plusieurs personnes.

b) Modalités de l'enquête terrain

En surface, les indices de présence de cavités dans le sous-sol sont variés, ils peuvent être des signes directs ou indirects.

Parmi les signes directs, on va trouver notamment :

- la présence d'un puits protégé par une plaque (tôle, ciment, etc..),
- la présence d'un effondrement circulaire récent, la rupture du sol étant marquée,
- la présence d'un remblai récent, ayant servi à combler un effondrement. On note alors la présence de remblai à la surface du sol,
- la présence d'une dépression topographique de forme circulaire,
- la présence d'un puits en maçonnerie.

Des signes indirects peuvent indiquer la présence de cavités souterraines :

- un changement de végétation :

Ce changement peut être la présence d'un bosquet de forme circulaire au milieu d'un champs, d'une prairie, mais peut être aussi une zone circulaire envahie par les ronces, les hautes herbes (cf. Photographie 1).

Photographie 1 : Indice de surface de cavités souterraines par la présence d'une végétation particulière



- un changement dans l'humidité du sol :

La reconnaissance de ce type d'indices est liée d'une certaine manière à la végétation, puisque la différence d'humidité entre un puits et le sol environnant sera marquée surtout par un changement de couleur des cultures, pâtures qui auront du mal à se développer dans un terrain extrêmement drainé par endroits en raison de l'existence d'un puits.

Photographie 2 : Indice probable de surface de cavités souterraines par changement de végétation



- la présence d'un arbre isolé :

Les puits d'accès aux cavités souterraines situées en plein champ peuvent avoir été marqués par un arbre isolé.

- la présence d'un bâtiment isolé :

L'exploitation de la marne étant réglementée et soumise à des taxes, il n'était pas rare de dissimuler ce type d'exploitation par la construction d'un bâtiment au droit du puits.

- La présence d'une décharge :

Les marnières ont souvent été utilisées en tant que décharges pour faire disparaître des déchets, des encombrants. La présence d'une décharge sauvage doit entraîner des précautions quant à l'utilisation ultérieure de ce terrain.

- la présence d'un vallon sec :

Elle va conduire à la recherche de bétouilles dans le talweg de ces dépressions, de préférence en tête de ces vallons.

L'étude des photos aériennes peut également apporter des informations. Cette étude est effectuée sur plusieurs séries de clichés de manière à avoir une évolution de la représentation de l'occupation du sol dans le temps. S'il est difficile d'identifier les vides apparents ou les puits d'accès aux chambres d'extraction, les photos peuvent apporter d'autres informations. On cherchera en particulier des indices tels que :

- la présence d'un bosquet de forme circulaire, d'un arbre isolé aujourd'hui disparu ;
- la manifestation d'une extraction de marne dans les photos anciennes ;
- l'étude de ces photos pourra servir à éliminer des leurres ;
- la présence d'anciennes mares (elles forment, elles aussi, des dépressions une fois vidées et peuvent donc prêter actuellement à des confusions) ;
- les anciens trous de bombe.

Sur le territoire de Quévreville-la-Poterie, les indices recensés ont été les suivants (voir les photos dans les fiches d'indices dans le document ci-joint) :

- effondrement récent et rupture du sol,
- dépressions topographiques,
- changement localisé de végétation,
- présence de vallons secs,
- remblai récent.

c) Validation des indices

L'ensemble des zones à risques a été prospecté et les indices découverts (déjà connus ou nouveaux) ont été reportés sur un SIG et géoréférencés précisément par G.P.S. quand cela a été possible.

Il s'agit de recenser, en fonction des résultats obtenus, les solutions qui se présentent pour éventuellement remédier aux problèmes détectés et d'en estimer les coûts.

4.1.5 -Compte-rendu de l'étude

a) Etablissement des fiches détaillées pour chaque indice de présence de cavités souterraines

Les informations recueillies durant l'étude ont été reportées dans des fiches détaillées établies pour chaque indice de présence de cavités souterraines.

Ces fiches figurent dans le document intitulé « Recueil des indices de cavités souterraines » (document joint) et comportent les informations suivantes :

- numérotation des indices ;
- indications géographiques (repères locaux et coordonnées géographiques) ;
- indications sur les sources des informations ;
- nature et description des indices, description du contexte morphologique et hydrogéologique ;
- informations éventuellement tirées des archives départementales et municipales.

En ce qui concerne la numérotation, chaque numéro d'indice correspond au code du département, suivi du code INSEE de la commune et du numéro d'ordre de chaque indice.

Lorsque les indices ont pu faire l'objet d'une reconnaissance de terrain, ils ont été photographiés et leurs coordonnées relevées par G.P.S. Ceci permettra par la suite de localiser chaque indice sur le cadastre SIG géoréférencé avec une grande précision. Dans le cas où le G.P.S. nous donnait un résultat peu précis (zones peu dégagées), nous avons procédé à une localisation « terrain » en mesurant les distances vis à vis d'arbres, de clôtures, etc.

b) Positionnement précis des indices sur planches cadastrales et support informatique

Le document final comporte une carte cadastrale au 1/4 000 où sont localisés l'ensemble des indices recensés (cf. annexe 4).

La légende distingue les cavités d'origine naturelle (bétoires) des cavités d'origine anthropique pour l'exploitation de matériaux et des puits filtrants. Les indices dont il n'est pas possible (avec les renseignements disponibles) de préciser s'il s'agit réellement de cavités souterraines ont été légendés comme « indéterminés ».

Certains renseignements provenant de témoignages ou des archives n'ont pas toujours permis la localisation précise des indices. Dans ce cas, bien qu'imprécise, leur localisation sur la carte est effectuée. Cette imprécision est signalée sur la fiche de l'indice en question.

4.2 -INDEX DES INSTITUTIONS CONTACTEES

- Voir le tableau de présentation en annexe 2.

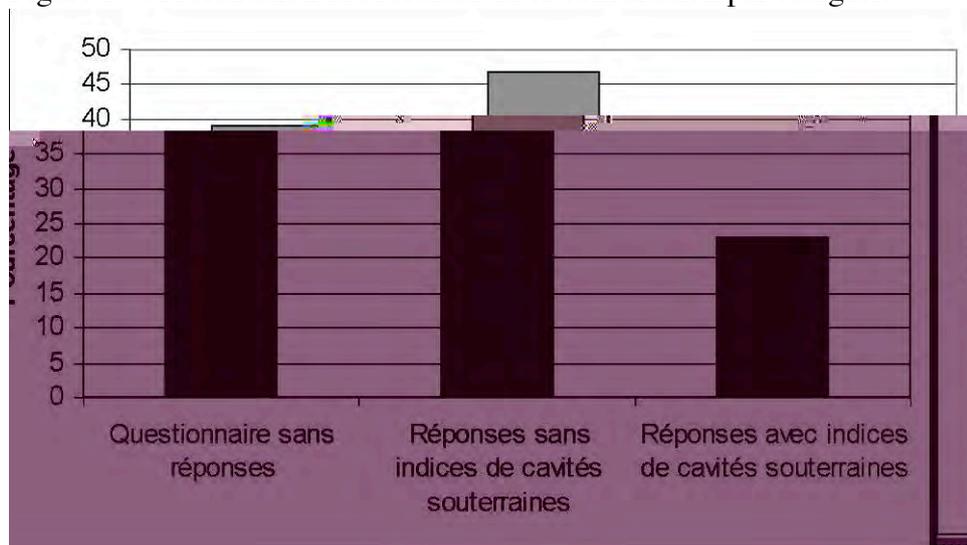
5 -RESULTATS DE L'ETUDE. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

5.1 -LES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des propriétaires terriens de la commune sont les suivants :

On constate que le taux de réponses est assez élevé (60,9 %), ces réponses étant parvenues en deux fois à la mairie de Quévreville-la-Poterie, après une relance par courrier et par téléphone.

Figure 14 : Présentation des résultats de la consultation par catégorie



Notons que 14,1 % des personnes contactées nous ont fourni des indications sur la présence de cavités souterraines ou d'indices de présence de cavités sur le territoire de la commune.

5.2 -ANALYSES DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES RECENSES

Le tableau en annexe 3 présente les 52 indices de cavités souterraines actuellement recensés sur l'ensemble du territoire de Quévreville-la-Poterie avec l'origine de l'information.

Parmi ces indices, environ :

- 13 % sont liés à des cavités souterraines (marnières,...),
- 4 % sont liés aux bétoires,
- 62 % ont une origine indéterminée,
- 2 % sont liés à des puits à eaux,
- 13% sont liés à des carrières à ciel ouvert,
- autres : 6 % (trous de bombe, fondations, etc.).

Environ 1/3 des indices recensés provient des dossiers et archives. La présente étude et en particulier les enquêtes de terrain et celles réalisée auprès des propriétaires terriens apportent les 2/3 restant.

Il faut toutefois signaler que le nombre total d'indices (52) n'est pas un chiffre définitif, mais correspond à l'état actuel des connaissances.

5.3 -Présentation des indices de cavités souterraines

5.3.1 -Localisation

Les indices de cavités souterraines sont majoritairement localisés dans des zones agricoles et/ou à proximité de secteurs boisés (cf. annexe 4 : carte de localisation des indices de cavités souterraines au 1/5 000) :

- Au sud-ouest : « lieu-dit du Taillis » et du « Bois du Puits »,
- Au nord : « lieu-dit du Champ des Pierres »,
- Au centre ouest : « lieu-dit les Caillets » .

Parmi les indices recensés, certains sont très probablement dus à des cavités souterraines liées à l'exploitation de matériaux (marnes principalement). Certains puits sont encore bien visibles actuellement comme au lieu-dit « Le Champ des Pierres ».

De nombreux indices se situent également sur les versants, là où la craie est plus accessible (lieu-dit « Le Champ des Pierres », Le Fresnay hameau, etc.).

D'autres indices ont une origine plus incertaine et il n'est pas possible de se prononcer dans le cadre de cette étude. Il s'agit le plus souvent d'une modification de la topographie de la parcelle (affaissement de quelques dizaines de centimètres à plusieurs mètres).

Ces indices ont été reportés sur la carte cadastrale de la commune. L'étude de leur répartition dans l'espace montre que les indices de cavités souterraines connus à ce jour se situent principalement sur le pourtour de la commune, en dehors de l'espace occupé par le bourg au XIXème siècle et au début du XXème siècle (cf. Figure 7 : Carte de Quévreville-la-Poterie). Ces secteurs étaient, à l'époque, des zones agricoles. (ex :hameau des « Communaux », de la « Broche », etc...). Certains de ces indices sont situés actuellement en périphérie directe du bourg ancien, dans des zones urbanisées par de l'habitat individuel (cf. rue de la Broche, rue du Centre, etc.)

Si on compare cette répartition avec les règles d'emplacement décrites précédemment (chapitre 3.2 -), on retrouve un schéma correspondant à l'organisation présentée : les indices se trouvent sur le plateau et les versants, nombres d'entre eux sont situés à proximité des anciens chemins, en périphérie des habitats anciens, ou alors en lisière de bois de manière afin ne pas perturber l'usage des sols de surface (ex : lieu-dit du « Bois du Puits », du « Taillis », etc.).

5.3.2 -Typologie Tableau 3 : Précision des indices

Précision	Nombre
Visible	24
Invisible	22
Non localisé	6

Le tableau ci-dessus indique si un indice est visible, invisible ou non localisé. Notre étude sur le terrain a permis de préciser que sur les 52 indices de cavités souterraines, 24 sont visibles.

5.3.3 - Remarques

Les indices numérotés de 1 à 6 provenant des archives départementales n'ont pas pu être localisés. En effet, les documents sources ne possèdent pas d'informations assez précises pour les localiser.

Les indices provenant de la « BD cavités » du BRGM (indices n°7 et 8) ont une localisation imprécise. Cette approximation est selon le BRGM de 50 m. Néanmoins, seul l'indice n°8 qui est invisible, conserve ce manque de précision.

L'indice n°31 serait d'après les témoignages un souterrain reliant la carrière à ciel ouverte (indice n° 17) aux affaissements relevés sur le terrain (indice 47 et 50).

Les indices n°10 et 11 observés sur le terrain proviennent, selon la mairie, d'anciennes fondations.

Les indices n°19, 38 et 49 sont, selon la mairie, des excavations dues à de l'extraction superficielle d'argile.

5.4 -IMPACTS DES CAVITES SUR L'AEP, LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.4.1 -Vulnérabilité de la ressource en eau souterraine : importance de la prise en compte des cavités souterraines

La vulnérabilité des aquifères est développée au titre des précautions à prendre dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, les bétoires et autres zones d'engouffrement représentant des risques importants de contamination des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable. Cette vulnérabilité sera notamment marquée par le temps de transfert total entre la source de pollution et l'exutoire de la nappe (forage pompé ou source). Celui-ci comprend le temps de transfert dans les zones non saturées (ruissellement et traversée des formations superficielles) et celui du transfert dans les zones saturées (l'aquifère en lui-même).

Plusieurs paramètres sont à prendre en considération pour faire une étude exhaustive sur le sujet, avec principalement⁴ :

- le flux polluant (origine, nature et quantité)
- les formations superficielles (nature, épaisseur, profondeur de la nappe)
- l'aquifère en lui-même (vitesse de transfert horizontal)
- le captage (destination quant à l'A.E.P. et périmètre de protection).

Le tableau suivant indique les catégories de vulnérabilité des différents types de formations superficielles :

⁴ Les informations différents tableaux sont tirées de l'étude du Burgeap, – Février 1996 : S.A.P.N. Autoroute A28 Alençon – Rouen. Plan d'objectif environnement Lot n° a1 : Etude hydrogéologique

Tableau 4 : Catégories de vulnérabilité des différents types de formations superficielles

Vulnérabilité	Ordre de grandeur des temps de transfert	Principaux faciès correspondants
Forte	Quelques heures	Craie/calcaire à bétoire Vallées sèches à bétoire Craie/calcaire à un sans bétoire
Moyenne	Quelques jours à quelques semaines	Alluvions sur calcaire/craie Argile à silex sur calcaire/craie Limon sur calcaire/craie
Faible	Un à plusieurs mois	Limon sur argile à silex sur craie Marno-calcaire sur calcaire
Nulle	Une à plusieurs années	Calcaire sous la glauconie de base Calcaires sous marnes et marno-calcaire.

En ce qui concerne l'aquifère, les vitesses de transfert ont les ordres de grandeur suivants :

Tableau 5 : Vitesses de transfert

Faciès	Ordre de grandeur de la vitesse de transfert
Craie/calcaire à bétoires, karst	La centaine de mètres /h
Craie/calcaire à un sans bétoire Alluvions graveleuses	La dizaine de mètres/h
Socle	Quelques dm/h
Marnes et argiles	Quelques mm/h ou cm/h

Ces 2 tableaux montrent l'importance que peut avoir la présence de bétoires, de gouffres et de marnières sur la protection de la ressource en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable : le temps de transfert entre la source de la pollution et l'exutoire, avec les composantes superficielles et verticales, et celles correspondant à la circulation de l'eau dans la nappe, est le plus court quand l'eau circule dans une cavité en contact avec un réseau karstique.

De plus, l'absence de sol fait que son pouvoir épurateur (échanges ioniques, bactéries, etc,...) ne diminue pas la charge polluante, celle-ci arrive donc avec une concentration maximale à l'exutoire.

Le captage d'adduction en eau potable de Belbeuf (captage le Becquet St-Adrien) n'est donc soumis à ce risque.

5.4.2 -Prévention des risques

Dans les secteurs déjà urbanisés, il est difficile de revenir sur une situation de fait. Par contre, dans le cadre de la prévention des risques, il pourrait être envisagé au minimum de demander une étude spécifique de reconnaissance de cavités souterraines (voir le paragraphe 5.4.3 -) pour les futures constructions surtout celles situées à proximité d'indices recensés avec une précision à l'échelle de la parcelle. L'emprise moyenne des marnières en Normandie étant de 60 m, les indices reconnus sur le terrain et marqués au G.P.S. (cf. recueil des fiches d'indices) devraient donc faire l'objet d'une attention particulière.

Il est à signaler que ces recommandations sont faites en l'état actuel des connaissances quant à la présence d'indices de cavités souterraines sur le territoire de Quévreville-la-Poterie. Il ne s'agit donc pas de recommandations exhaustives ni définitives, leur étendue étant amenée à évoluer en fonction de la découverte et du recensement de nouveaux indices de cavités. De plus, l'imprécision liée à la

connaissance à l'échelle de la parcelle, pour les archives et une partie du dossier, rend impossible l'établissement d'une plus grande précision dans la localisation.

Autre catégorie de secteurs à risques dans le cadre de la gestion du territoire, celui des vallons secs : les risques naturels liés à des inondations par le ruissellement, les risques de pollution de la nappe, sont importants. En effet, ces vallons secs représentent un cheminement préférentiel pour la circulation des eaux de pluies, entraînant la formation de flux torrentiels d'eau après des précipitations de fortes intensités. Sur le territoire communal, l'écoulement se fait en direction de boisements au nord, à l'est et au sud.

5.4.3 -Recommandations

Le travail effectué dans le cadre de cette étude a pour principal résultat de donner une photographie de la connaissance actuelle de la présence d'indices de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Quévreville-la-Poterie. L'échelle de précision étant, pour la plupart des indices, celle de la parcelle, il faut manier l'emplacement des indices sur le document cartographique réalisé, en connaissance de cause et avec précautions. Celui-ci vise seulement à donner une vue d'ensemble de la répartition des indices sur le territoire de la commune.

Mais, dès à présent, il faut conserver les indices et les numéros de parcelles et les actualiser en cas de futurs aménagements : ainsi tout changement de numéro de parcelle devra être reporté sur la fiche de l'indice correspondant et sur la liste générale des indices recensés. Si l'emprise exacte de la cavité souterraine n'est pas connue, la fiche de l'indice devra inclure le(s) nouveau(x) numéro(s) de parcelle et faire référence à l'ancien pour une meilleure précision sur la caractérisation du secteur à risque certain de présence de cavités souterraines.

En l'état actuel des connaissances, les précautions à prendre pour diminuer les risques liés aux cavités souterraines se résument de la manière suivante :

- Prise en compte des zones à risques dans le P.L.U. et des parcelles recensées dans cette étude. Comme il a été précisé précédemment, l'emprise moyenne des marnières en Normandie étant de 60 m, les indices reconnus sur le terrain et marqués au G.P.S. ou localisés via des mesures, devraient faire l'objet d'une attention particulière (étude géophysique, décapage...), à moins que l'emprise de la marnière ne soit déterminée précisément. L'échelle de précision sur la localisation des indices étant souvent à l'échelle de la parcelle, le principe de précaution implique de constituer un périmètre de 60 mètres autour des limites de la parcelle où se trouvent les indices en question.
- Actualisation de la liste des indices de cavités souterraines à chaque nouvelle information. Cela nécessite la mise en place d'une démarche visant par exemple à responsabiliser une personne pour le dossier et sa gestion afin de tenir à jour le recueil des fiches d'indices et la cartographie de ces indices. Ceci est facilité grâce à l'élaboration et à l'utilisation de l'outil SIG et de la base de données des fiches indices.
- Demande de consultation du présent dossier en mairie pour chaque construction, changement de propriétaire, etc,...

6 -DEMARCHES POUR LEVER UN INDICE

Les investigations complémentaires possibles pour déterminer la présence et l'emprise de cavités souterraines sont de plusieurs types :

- Géophysique (6.1 -),
- Décapage (6.2 -),
- Forage (6.3 -).

Les travaux de diminution des risques d'effondrement viseront principalement à combler les cavités.

6.1 -Les méthodes de prospection géophysique

Une étude réalisée par le BRGM⁵ a montré les limites des différentes méthodes et configurations géophysiques traditionnelles.

Leur avantage par rapport au forage vient du fait qu'elles sont non destructives et sont d'un coût plus faible en raison de la surface étudiée. Par contre, les limites de diagnostic de présence de cavités souterraines sont différentes selon les techniques.

6.1.1 -La microgravimétrie

Cette méthode consiste à mesurer les valeurs relatives de la gravité à la surface du sol, les cavités créant un déficit de densité par rapport aux terrains encaissants, elles sont à priori détectables de cette manière. Il s'agit de la méthode traditionnelle la plus à même de fournir une réponse sur la présence de cavité en Haute-Normandie. Il y a toutefois des limites importantes, la première venant des caractéristiques de l'anomalie recherchée : plus l'anomalie sera profonde et/ou son volume faible, moins elle sera détectable. D'autre part, le résultat de ce type d'étude est sous forme de carte d'anomalies de densité, le signal en surface étant plus ou moins fort en fonction de l'importance des anomalies en profondeur et de leurs signes respectifs. La présence d'une anomalie de "forte densité" (une accumulation de silex, par exemple) peut parfaitement masquer une anomalie de "faible densité", soit un vide. Par ailleurs, une même anomalie peut être produite par une cavité ayant une certaine caractéristique géométrique ou par une poche de sable de dimension adéquate. Il n'y a donc pas de détection véritable des cavités, les résultats devront être vérifiés par des forages.

Pour donner des ordres de grandeur, dans des conditions géologiques et pédologiques normales (sol et sous-sol), une cavité de dimension 20 x 20 m, avec une hauteur de vide de 3 m sera tout à fait détectable si elle est à 10 mètres de profondeur ; sa détection sera plus problématique à 20 - 25 mètres de profondeur en raison des perturbations liées aux terrains superficiels et elle sera indétectable à 40 mètres de profondeur.

Les coûts indicatifs sont les suivants : 35 € H.T. (42 € TTC) par point de mesure, sachant qu'il faudrait environ 400 points pour couvrir un terrain de 1 ha, le coût d'une telle étude se monterait à 14 000 € H.T., soit 16 750 € TTC.

⁵ Les informations de ce paragraphe sont tirées de A. Beauce, J.P. Deroin (1999) – Détection des cavités souterraines par méthodes géophysiques en région Haute – Normandie : Guide de synthèse. Rap. BRGM R 40626, 18 p.

6.1.2 -Les méthodes sismiques

Le principe des méthodes sismiques est de provoquer des ébranlements dans le sous-sol et d'observer en surface les ondes générées au cours de ces ébranlements. La présence d'une cavité peut entraîner des perturbations de certains paramètres, tels le temps de trajet, la vitesse de propagation, l'amplitude et la forme des signaux, etc,... qui révéleront sa présence. Les mesures peuvent se faire sur la sismique réflexion, qui mesure les ondes réfléchies par les discontinuités et sur la sismique réfraction, qui s'intéresse aux ondes réfractées le long des discontinuités.

L'existence de bruits rend difficile l'utilisation de ces méthodes en milieu péri-urbain et l'application de ces méthodes à la détection des cavités souterraines en Haute-Normandie reste pour le moment du domaine de la recherche et développement. De plus, la présence de limites irrégulières entre les différentes couches géologiques, la faible dimension des cavités sont autant de facteurs limitants quant à l'utilisation de la sismique pour identifier la présence de ces cavités souterraines.

Les coûts varient suivant les techniques utilisées : l'utilisation de la sismique réfraction entraînerait un coût de 2 000 à 2 500 € H.T. par jour pour le déploiement de 3 dispositifs comprenant 24 géophones et la réalisation de 5 tirs à l'explosif. En cas d'utilisation de la sismique réflexion haute résolution, les coûts sont multipliés par 3 ou 4.

6.1.3 -Les méthodes de géophysique électriques

Ces méthodes permettent de mesurer la résistivité électrique apparente (intégration des résistivités des différentes couches depuis la profondeur vers la surface), à l'aide de l'injection de courant électrique dans le sous-sol et de sa mesure. La résistivité est une propriété physique caractéristique d'une roche qui conditionne la circulation d'un courant dans un matériau. Plusieurs modes de mesures existent : le sondage (mesure de la variation verticale de la résistivité) et le traîné (mesure de la variation latérale de la résistivité). La combinaison des 2 donne le panneau électrique.

Théoriquement, l'utilisation de ces méthodes en configuration classique permettrait de mettre en évidence la présence de cavité puisque le vide a une résistivité très importante. Toutefois, en raison du fait que les cavités soient de faible dimension et que les lignes de courant aient vraisemblablement tendance à "contourner" les cavités plutôt qu'à s'y arrêter, il est parfois difficile de mettre en évidence leur présence.

Cependant le couplage de cette méthode avec d'autres, comme la polarisation spontanée, permet d'avoir de bon résultat (cf. 6.1.6 -).

Le coût journalier de ces méthodes tourne aux alentours de 2 000 € H.T.

6.1.4 -Les méthodes électromagnétiques

Ces méthodes rassemblent celles utilisant les radars, des émetteurs lointains et fixes, des émetteurs mobiles. Le principe est le suivant : un champ électromagnétique primaire passant dans un corps conducteur génère un champ induit, secondaire, qui se superpose au champ primaire. Les mesures de ce champ secondaire vont renseigner sur la conductivité des terrains en sous-sol.

Ces méthodes n'ont pas montré jusqu'à présent une réelle efficacité en ce qui concerne la détection des marnières en Haute Normandie. Pour la plupart, la limite viendra des interférences qui existent localement dans les longueurs d'ondes utilisées, qui sont dues à la présence de lignes à haute-tension, de structures métalliques aériennes ou souterraines. La méthode la plus prometteuse, le

radar géologique, a fait ses preuves dans d'autres contextes, mais la présence de terrains très conducteurs en surface réduit la profondeur d'investigation. Des recherches sont actuellement en cours pour affiner l'utilisation du radar pour détecter les cavités souterraines.

Le coût moyen d'une journée de mesure radar s'élève à environ 2 500 € H.T. Pour les autres méthodes, le coût d'une journée de mesure tourne aux alentours de 1 300 € H.T.

6.1.5 -Etude géophysique électrique – dispositif Wenner

Cette méthode s'appuie sur les principes de la géophysique électrique présentés précédemment et a fait ses preuves en recherche archéologique (recherche d'anciennes extractions de silex, dont le schéma est semblable à celui de l'exploitation de la marne : creusement d'un puits d'accès à une chambre d'extraction). La différence vient de la configuration des électrodes utilisées pour injecter le courant électrique et le mesurer : le but est de rechercher non pas la cavité en elle-même, mais de trouver le puits d'accès à la chambre d'exploitation.

La limite vient de la nécessité de travailler en période d'été pour avoir de bons contrastes de résistivité entre le puits comblé par du tout-venant et l'encaissant. Son avantage tient en ses résultats et le fait qu'elle ne soit pas destructrice, qu'elle puisse donc permettre de travailler sur de grandes surfaces, même s'il n'y a pas d'indices apparents.

Le coût moyen d'une telle étude, sur un terrain de 2 000 m² et comprenant les phases suivantes :

- recherche d'archives préalables,
- étude géologique – pédologique de la zone (dont réalisation de sondages),
- étude géophysique (dont mise à disposition du matériel),
- interprétation et rapport, est de 3 500 € H.T.

Cette méthode permettrait de préciser par exemple les zones à décaper pour un diagnostic de cavités souterraines.

6.1.6 -La « polarisation spontanée »

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, la prospection géophysique par panneau électrique fournit une imagerie qu'il convient de confronter à une simulation numérique des signaux. La simulation introduit la complexité du système multicouche influencé par la présence de vide. Elle permet de définir la sensibilité de la réponse géoélectrique pour la détection de ces bétoires et des marnières. Cette sensibilité dépend de l'épaisseur et de la résistivité des formations superficielles et des paramètres du système bétoire (taille, profondeur, résistivité du remplissage qui colmate plus ou moins les vides,...). La géophysique s'avère opérationnelle pour identifier les bétoires majeures mais est peu propice à détecter les systèmes peu développés (crypto-bétoires).

L'application de la polarisation spontanée permet de mesurer le champ naturel entre deux électrodes non-polarisables. Dans le cadre de notre approche, l'objectif est d'identifier les sens d'écoulement des eaux que ce soit au sein des matériaux de couverture comme dans l'aquifère karstifié. Son couplage avec la prospection par panneau électrique permet de localiser les anomalies susceptibles de modifier les écoulements. Elle fournit une approche qui s'applique à la fonctionnalité hydrologique des vides naturels et peut confirmer ou non les hypothèses d'interprétation des données géoélectriques. Par sa sensibilité aux écoulements hypodermiques, elle reste fortement dépendante du contexte météorologique mais permet néanmoins de valider les écoulements associés à l'existence de crypto-bétoires et de zones d'infiltration rapide des eaux superficielles.

L'application à la détection de marnières a été testée sur un exemple connu (localisation probable identifiée par transfert oral intergénération) mais non prospecté du secteur de Bouville (76). Les résultats obtenus et présentés dans la figure démontrent les performances de la technique de détection par polarisation spontanée dans la recherche de cavités.

Figure 15 : profil passant par une bétoire active et 2 bétoires bouchées par l'exploitant

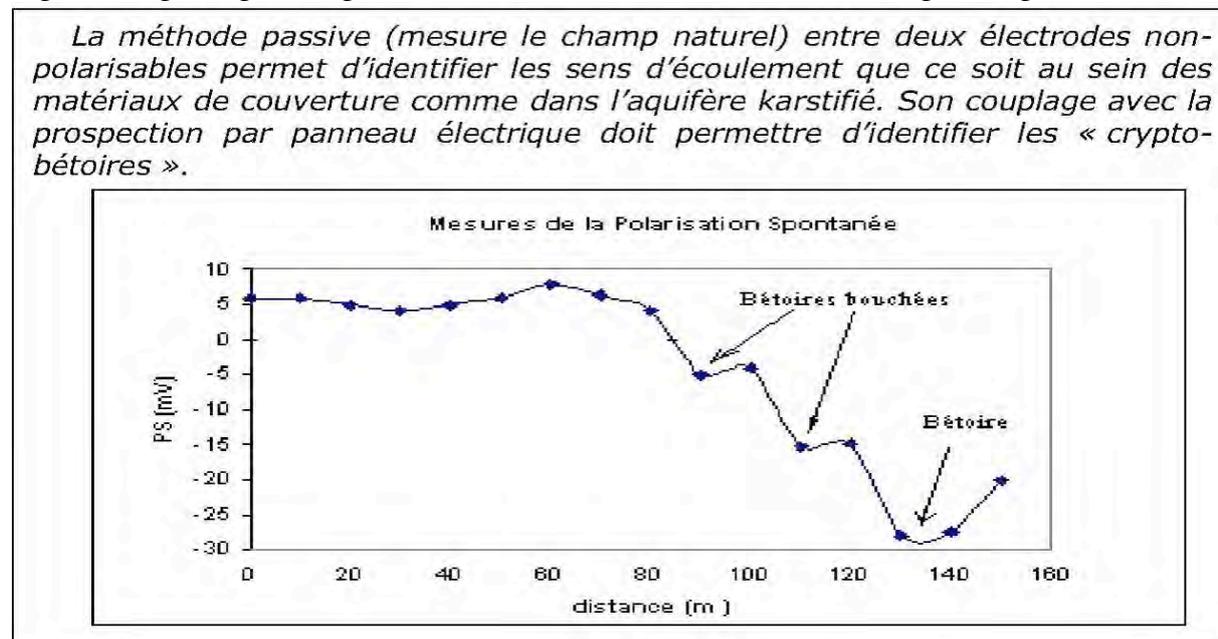


Figure 16 : Profil 3D de polarisation spontanée dans un thalweg du secteur de Bouville

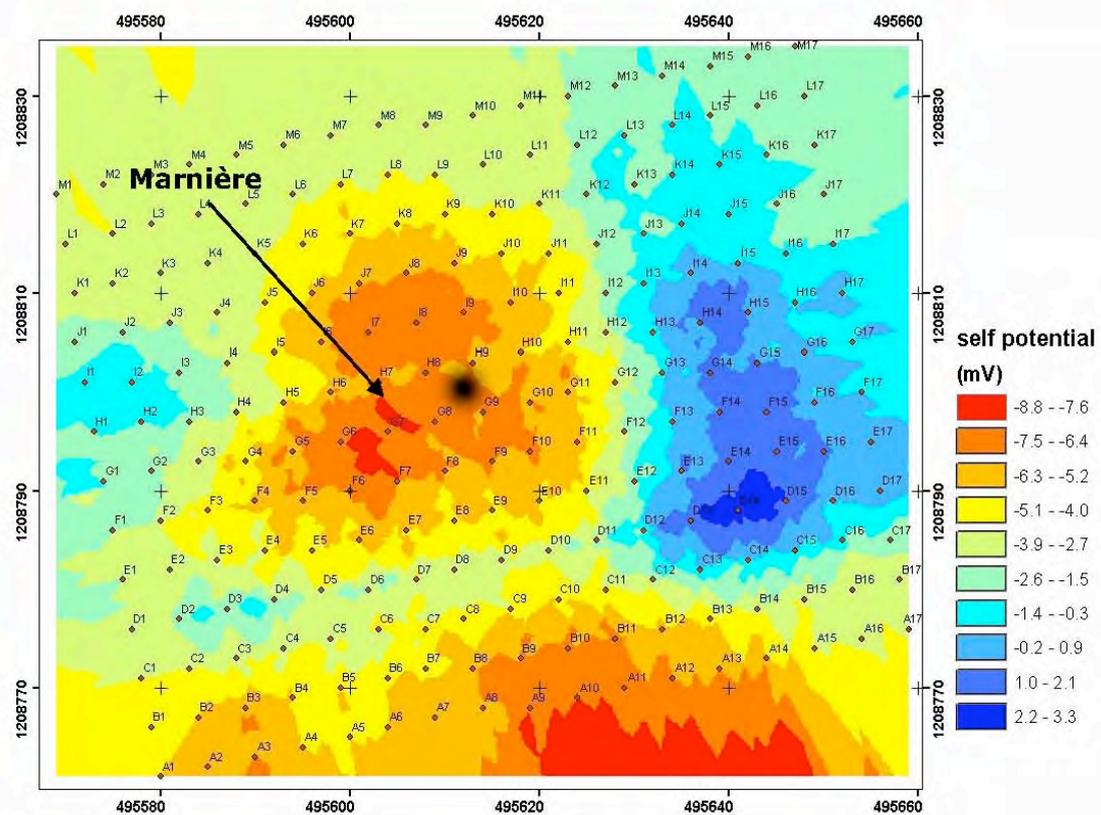
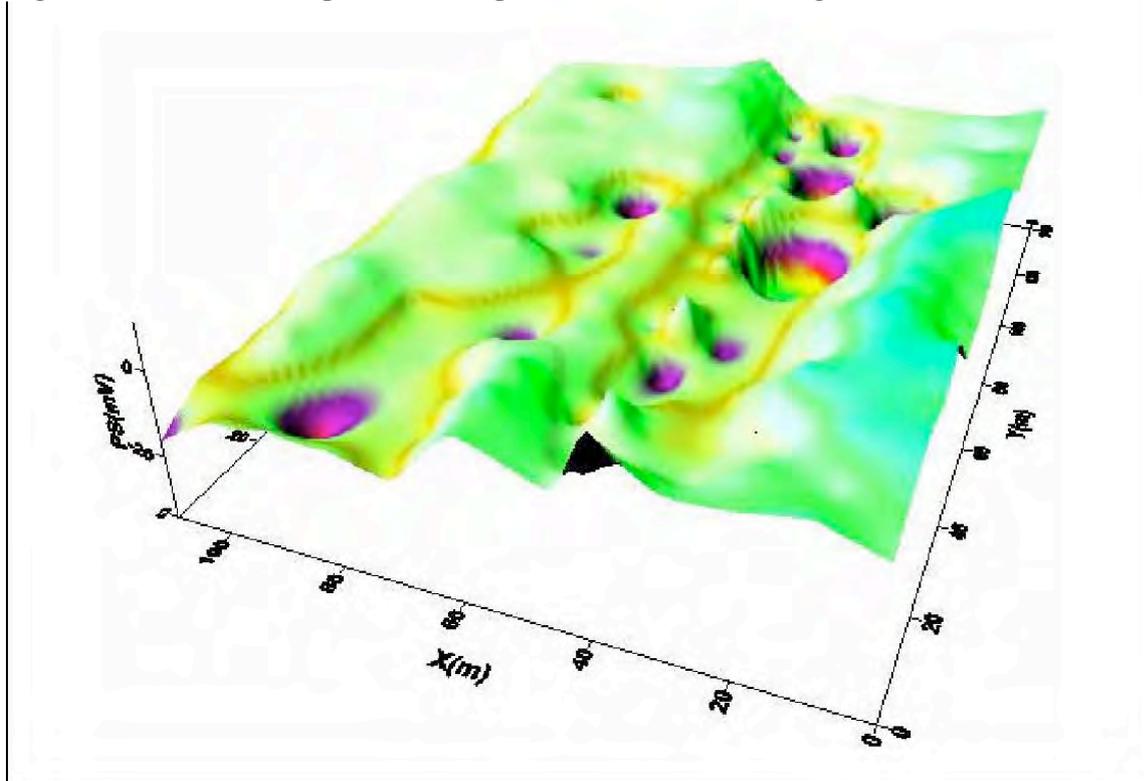


Figure 17 : Cartographie 2D d'une marnière du secteur de Bouville

6.2 -Le décapage

La méthode employée consiste en des travaux de détection des indices de surface afin de déterminer leurs natures et de réaliser un diagnostic avant de procéder aux travaux de décapage (le coût moyen indiqué représente un décapage de 200 m²). L'objectif du décapage est de trouver la tête de puits afin de la mettre à nu et d'analyser les possibilités de descendre dans la cavité pour en estimer le volume.

L'intérêt de cette méthode est que le décapage permet d'identifier à coup sûr la présence d'une cavité souterraine, que ce soit par son puits d'accès ou par l'effondrement du toit de la chambre (cf. Figure 11 : Coupe d'une marnière abandonnée) pour la représentation d'une marnière en coupe, avec son puits d'accès comblé). En ce sens, cette méthode est peut-être plus fiable que les méthodes de géophysique présentées ci-dessous et a un coût moindre. Elle présente par contre le désavantage de nécessiter l'identification d'un indice de surface sous peine de devoir décapier une grande superficie de terrain et d'occasionner donc d'importantes destructions. Il faut donc être certain que toutes les cavités de l'aire prospectée ont été identifiées et qu'il n'y ait pas de cavités sans indices visibles dans la zone, pour réaliser un diagnostic exhaustif. En cas d'absence d'indices de surface ou simplement pour faire une étude exhaustive, il faudrait coupler cette méthode avec la réalisation d'une étude géophysique permettant de délimiter des indices potentiels non visibles avant de procéder à un décapage.

Pour 200 m² de terrain à décapier, le prix de cette phase de reconnaissance serait de 817 € H.T. et de 1 046 € H.T. en comptant le rapport.

6.3 -Les forages

Ils présentent l'avantage de déterminer avec certitude la présence d'une cavité à condition de traverser la chambre vide. Leur inconvénient vient de leur faible rayon d'action (il correspond au diamètre du forage) et donc de leur inadaptabilité à être utilisé comme seule méthode de prospection pour la détermination de la présence de cavités souterraines : la quantité de forages à réaliser pour avoir une certitude en ce qui concerne les cavités souterraines rendrait cette étude extrêmement coûteuse.

Le coût moyen unitaire d'un forage est de 1 250 à 1 500 € H.T. (1 450 € à 1 800 € TTC) pour une profondeur de 30 mètres, diamètre 100 à 150 mm.

Par contre, la réalisation de forages est à recommander en fin de prospection, si la cavité n'est pas accessible.

6.4 -Les travaux de comblement ou de confortement de la cavité souterraine

Si les études effectuées autour d'un indice nous indiquent qu'il s'agit bien d'une cavité souterraine (marnière, bétoire, etc.), l'étape suivante est le comblement ou le confortement de cette cavité souterraine.

Pour cela, dans le cas où il n'y aurait pas de puits d'accès ou que celui s'avèrerait impraticable, il faudra alors creuser un nouveau puits pour atteindre la cavité souterraine.

La cavité sera ensuite éventuellement reconnue (descente en treuil et visite ou utilisation d'une caméra). Les travaux à réaliser seront estimés : travaux de confortement ou de comblement (injection d'un coulis).

La profondeur des marnières est en moyenne de – 25 m par rapport à la surface du sol, le prix de reconnaissance est d'environ 8 000 à 9 000 € H.T. en moyenne.

Le volume des marnières est d'environ 300 à 500 m³, le coût du comblement s'élève donc à environ 30 000 à 50 000 € H.T. en moyenne.

6.5 -ALISE dans la démarche de lever un indice

6.5.1 -Assistance à maîtrise d'ouvrage

Depuis de nombreuses années, ALISE a pu développer ses connaissances et ses compétences dans le domaine des cavités souterraines. C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous pouvons vous proposer d'apporter notre expérience et nos conseils pour lever un indice de cavité souterraine.

Tout d'abord, notre rôle est de vous présenter les problématiques qu'engendre la présence d'une cavité souterraine et de répondre à l'ensemble des questions que vous vous posez (quelles sont les conséquences de cet indice ? quelles études faut-il effectuer pour le lever (décapage, forage, géophysique) ?).

Ensuite, notre rôle de maître d'ouvrage délégué est d'effectuer l'interface entre le maître d'œuvre (celui qui aura en charge de lever l'indice) et le maître d'ouvrage (vous) afin de vous aider à définir clairement vos besoins et de vérifier auprès du maître d'œuvre si l'objectif est techniquement réalisable.

6.5.2 -Maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre d'une collaboration quadripartite entre ALISE, le CNRS, l'Université de Rouen et l'ANVAR, nous développons de nouvelles méthodes géophysiques. Ces dernières sont des outils permettant une aide à la localisation, à la cartographie des cavités souterraines (marnières et bétoires) et de s'affranchir de l'argile à silex.

En fonction de la configuration du terrain où est localisé l'indice (géologie, occupation du sol, type d'indice, etc.), nous pouvons effectuer une prospection du terrain par différentes et nouvelles méthodes géophysiques et traitement du signal (panneaux électriques et polarisation spontanée). Cette étude pourra mener à la réalisation de profils géologiques, à la détection des anomalies souterraines avec orientation des forages, à l'élaboration d'une cartographie de localisation des cavités souterraines et de leur extension.

Méthodes géophysiques développées par ALISE :

- Polarisation spontanée (Figure 17),
- Les méthodes de géophysique électriques,
- Etude géophysique électrique – dispositif Wenner.

Les coûts de ces méthodes fluctuent en fonction notamment de la surface à prospecter.

7 -CONCLUSION

Plusieurs points ressortent de cette étude :

- Un nombre assez important de cavités a été recensé sur le territoire de la commune de Quévreville-la-Poterie : 52 indices ont ainsi été répertoriés. Ce chiffre n'est toutefois pas définitif.

- Ce document ne constitue pas une fin en soi, les résultats atteints doivent servir de base à une meilleure connaissance des enjeux liés à la présence de cavités souterraines afin de diminuer les risques encourus face à cette problématique. Les risques vont concerner les infrastructures et habitations, constructions ; mais aussi les eaux souterraines.

- Le plan fourni a été établi en fonction des informations à disposition. La localisation des indices étant souvent peu précise (à l'échelle de la parcelle, voire d'une ancienne parcelle positionnée d'après le cadastre napoléonien). La carte n'est pas à utiliser en tant que seule information de localisation. Les informations les plus précises se trouvent dans le recueil des fiches d'indice, ce plan ne cherche qu'à donner une vue d'ensemble de la localisation.

Des recommandations ont été faites en ce sens dans le rapport. Parmi les mesures les plus importantes, figure l'intégration des données au P.L.U. afin de prendre en considération de manière durable les risques liés à la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune.

- En dehors des précautions à prendre dans les zones sensibles, un aspect revêt une importance particulière : l'actualisation des informations contenues dans le dossier réalisé. Elle nécessitera la poursuite de ce qui a déjà été initié, mais avec la mise en place d'une procédure, formelle, de suivi de ce dossier et avec la définition d'un(e) responsable en mairie. Cette personne sera ainsi en charge de réceptionner et centraliser les informations liées aux cavités souterraines (déclaration, nouvelles découvertes, nouveaux textes de loi et dispositions diverses, études environnementales sur le territoire de la commune, etc...), de les trier et de les ranger dans le dossier.

- Tout nouvel indice impliquera le remplissage d'une fiche selon le modèle informatique donné, l'addition d'une ligne au tableau des indices et la localisation la plus précise possible sur le plan fourni. Si le report des informations sur le plan fourni permet une vue d'ensemble et est donc intéressant, l'actualisation informatique de ce plan n'est certainement pas nécessaire à chaque découverte.

- Cette personne responsable du dossier serait consultée à chaque demande de permis de construire, notamment, afin de donner un avis en considérant la position des indices et la nécessité d'un périmètre de précaution de 60 mètres⁶ (chiffre indicatif, correspondant aux dimensions moyennes des marnières en Haute-Normandie) autour de chaque indice recensé. Les étapes de consultation du dossier des indices de cavité seraient les suivantes :

1. Localisation de la parcelle où se trouve la demande
2. Consultation de la liste des indices de cavités et des parcelles correspondantes pour vérifier s'il y a concordance
3. Consultation du plan des indices pour voir si un indice se trouve à proximité

⁶ La Direction Départementale de l'Équipement de la Seine Maritime délimite actuellement des zones d'inconstructibilité totale, d'un rayon de 60 mètres autour de chaque indice de cavité (Guide pratique à l'usage des maires, édité par le Conseil Général de Seine maritime, p. 31).

4. Consultation du recueil des indices pour connaître la parcelle où est localisée l'indice
5. Détermination d'un périmètre de 60 mètres autour des indices (ou des parcelles contenant les indices si la précision indiquée correspond à la parcelle) et prise en compte des parcelles impliquées dans ce périmètre pour demander des études de diagnostic de cavité souterraine avant tout accord sur le permis de construire.

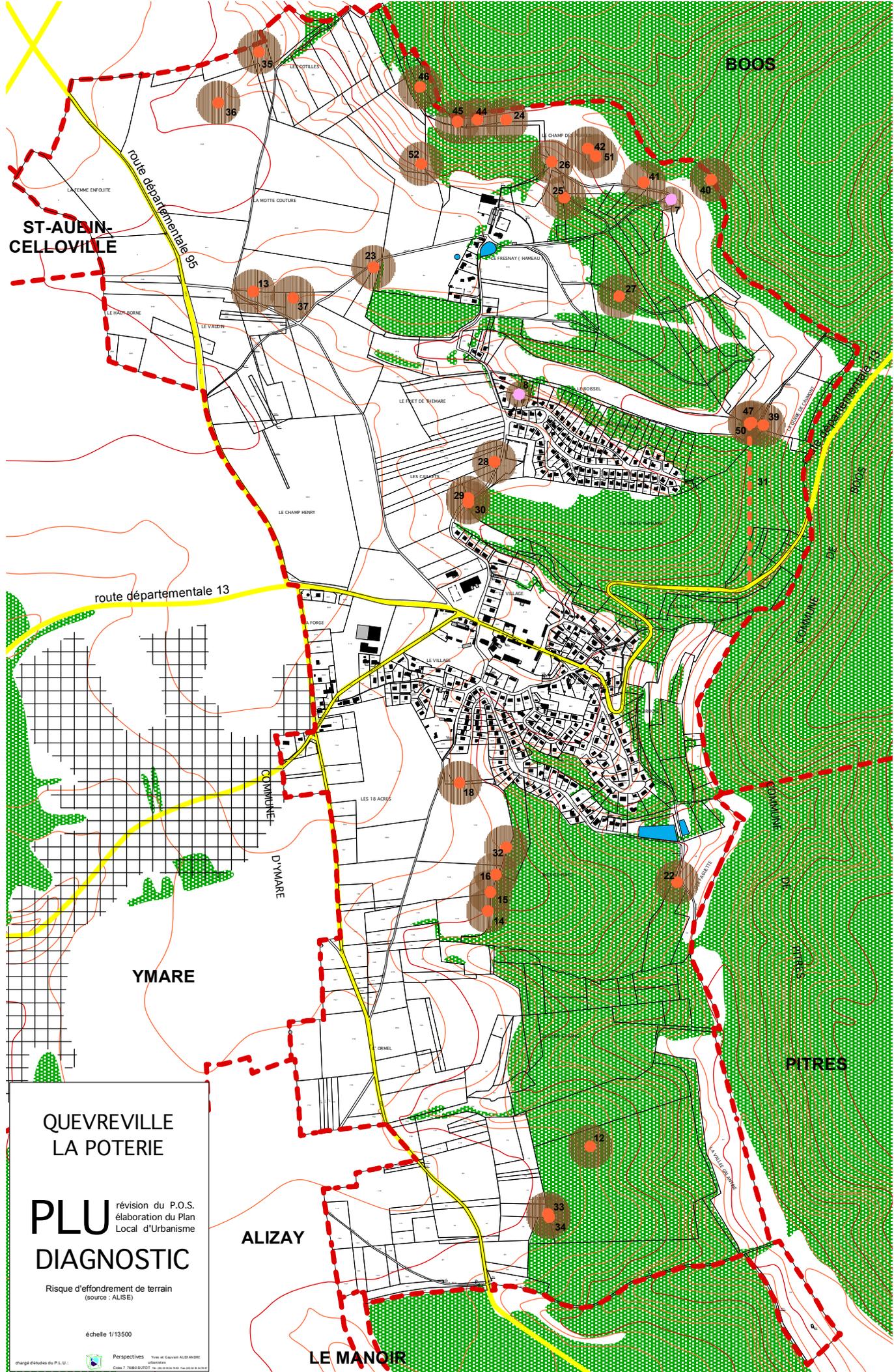
Lorsque les indices de cavités souterraines nécessiteront des investigations supplémentaires pour être confirmés ou infirmés, plusieurs études spécifiques sont possibles en fonction des propriétés de l'indice et du contexte local :

- Géophysique (6.1 -),
- Décapage (6.2 -),
- Forage (6.3 -).

Si l'indice de cavité souterraine est avéré, des travaux de comblement ou de confortement sont ensuite possibles.

numéro	connaissance de l'indice	origine probable	matériau extrait	localisation
1	Archives départementales	Carrière souterraine	marne	Non localisé
2	Archives départementales	Carrière souterraine	marne	Non localisé
3	Archives départementales	Carrière à ciel ouvert	sable	Non localisé
4	Archives départementales	Carrière souterraine	marne	Non localisé
5	Archives départementales	Carrière souterraine	marne	Non localisé
6	Archives départementales	Carrière à ciel ouvert	marne	Non localisé
7	BRGM (BD cavités indice n°HNOCS00010922	karstique		Point
8	BRGM (BD cavités indice n°HNOCS00010923	karstique		Non localisé
9	Enquête orale	Puits à eau		Point
10	Enquête terrain (affaissement – dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
11	Enquête terrain (affaissement dépression)	indéterminée		Indice levé
12	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
13	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
14	Enquête orale (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
15	Enquête orale (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
16	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
17	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert	indéterminé	Point
18	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
19	Enquête orale (affaissement dépression)	Carrière à ciel ouvert remblayée	argile	Point
20	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert remblayée	argile	Point
21	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert remblayée (investigations 30/10/2006 de Forage Conseil	indéterminé	Point
22	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
23	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
24	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
25	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
26	Enquête orale	Carrière souterraine	marne	Point
27	Enquête orale (affaissement dépression)	Carrière souterraine	marne	Point
28	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point

29	Enquête orale (effondrement)	Carrière souterraine	marne	Point
30	Enquête orale (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
31	Enquête orale	souterrain		Non localisé
32	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
33	Enquête terrain (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
34	Enquête terrain (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
35	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
36	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
37	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
38	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert remblayée	argile	Point
39	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
40	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
41	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
42	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
43	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert remblayée	sable	Point
44	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
45	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
46	Enquête orale	indéterminée	indéterminé	Point
47	Enquête orale (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
48	Enquête terrain	Carrière à ciel ouvert	marne	Point
49	Enquête orale (affaissement dépression)	Carrière à ciel ouvert remblayée	argile	Point
50	Enquête orale (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
51	Enquête terrain (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point
52	Enquête terrain (affaissement dépression)	indéterminée	indéterminé	Point



**QUEVREVILLE
LA POTERIE**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

Risque d'effondrement de terrain
(source : ALISE)

échelle 1/13500

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives
Travaux et Conception ALDANDRE
Associés
Coteau 7 78860 BUTOT Tél. 01 30 08 91 98 Fax 01 30 08 91 97

3 - 7 – le transport de matières dangereuses

La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses : le pipe-line Le Havre Paris de la société TRAPIL, qui passe au nord de la commune, et qui génère une servitude (voir liste et plan des servitudes).

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été définies ou renforcées. Une étude de sécurité pour les installations concernées est actuellement en cours ; l'Etat devra en disposer au plus tard en septembre 2009, et sera suivie d'un PAC (porter à connaissance). Il est conseillé de prendre d'ores et déjà les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ce ou ces ouvrages.

- de manière permanente, être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage, ...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés des procédures de Demande d Renseignement (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et par son arrêté d'application du 16 novembre 1994.
- d'informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à 100 mètres, afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire d'emplacement de la canalisation engendré par la construction ainsi autorisée, et de mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant,
- de consulter la DRIRE le plus en amont possible sur tout projet de construction ou d'extension d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes.

3 - 8 - les installations agricoles

Il existe actuellement 3 exploitations sur le territoire de Quévreville la Poterie .

3 - 9 – l'insécurité routière, les trafics routiers

De septembre 1999 à août 2004, 7 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Quévreville la Poterie. Ces accidents ont provoqué 2 blessés graves.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 accident sur la RD 13 ayant provoqué 1 blessé léger,
- 3 accidents à l'intersection de la RD13 et de la RD 95 ayant provoqué 1 blessé grave et 7 blessés légers,

- 3 accident sur la RD 95 ayant provoqué 1 blessé grave et 5 blessés légers.

Le trafic enregistré au cours des 5 années est le suivant :

	1999	2000	2001	2002	2003
RD 95	*	5746	*	5060	*

* Comptages non réalisés cette année là.

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années.

Il n'y a ni autoroute, ni voie classée à grande circulation ou route expresse traversant la commune.

Les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie classe D empruntent la RD95.

3- 10 – les voies recensées bruyantes

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune de Quévreville la Poterie est concernée par le classement de la voie bruyante suivante :

VOIES	CATEGORIES
RD 95	Catégorie 3

Les voies sont classées en catégories au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant de la commune repère en hachures violettes les secteurs concernés par cette exigence de protection.

3 – 11 – le projet de zone d'activités du Mont Jarret

L'essentiel des nouvelles implantations économiques du secteur « plateau est » du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération Rouen Elbeuf se concentre sur le site du Mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération.

Le site du mont Jarret concerne les territoires des communes d'Ymare, de Saint Aubin Celloville, de Boos et de Quévreville la Poterie, au lieudit du Mont aux Cailloux.

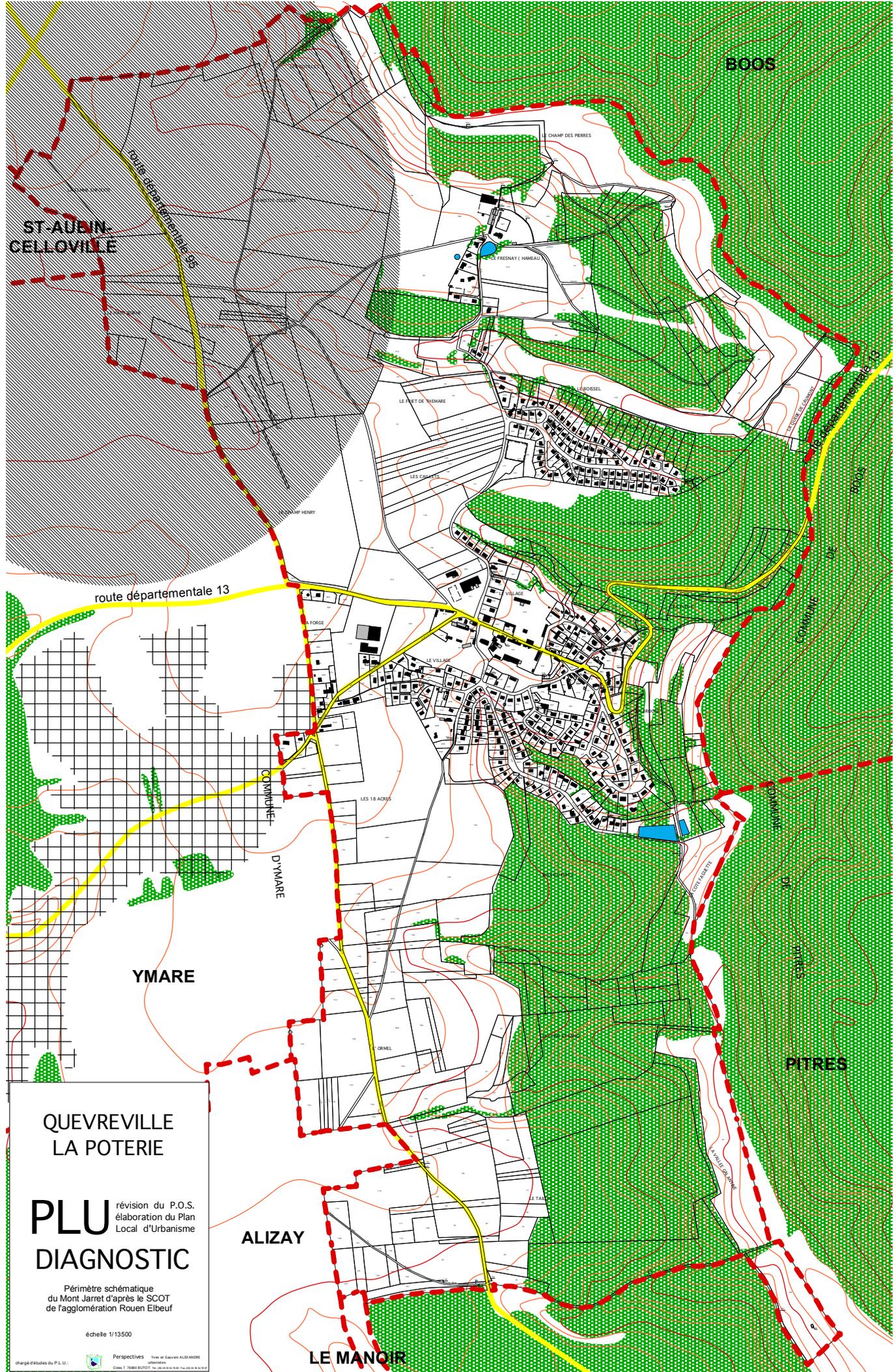
Sur 150 hectares, il présente les plus grandes opportunités en termes de surfaces, et doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

Il doit s'organiser selon un plan directeur d'aménagement et de développement, faisant une large place à l'image de marque ainsi qu'à l'environnement et au paysage, prenant en considération le devenir de l'ensemble de la plaine de Mont Jarret au-delà des 150 hectares dévolus à terme à la zone d'activités.

Il se développera dès l'autorisation de programmes des travaux de la rocade est lui ouvrant une liaison rapide et directe avec la rive gauche et le port, évitant la traversée de Rouen.

Les élus de Quévreville la Poterie sont favorables à ce projet et la commune a constitué depuis longtemps, avec les autres communes concernées, le Syndicat Intercommunal de programmation et de Réalisation du Parc d'Activités du Mont Jarret.

A noter que la Chambre d'Agriculture exprime des réserves sur la destruction que ce projet induit des meilleures terres agricoles du plateau.



**QUEVREVILLE
LA POTERIE**

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

Périmètre schématique
du Mont Jarret d'après le SCOT
de l'agglomération Rouen Elbeuf

échelle 1/13500

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives
Travaux et Conception ALDARONI
Associés
Coteau 7 76800 BOUTOT Tél. 02 35 20 80 00 Fax 02 35 20 80 01

4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques

La prévision économique et démographique est une opération hasardeuse à l'échelle d'une commune comme Quévreville la Poterie.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, cette commune a évolué rapidement depuis une trentaine d'années.

Si le paysage est resté essentiellement rural, malgré l'expansion de l'urbanisation, le statut des habitants a profondément changé et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui liés socialement et économiquement à l'aire urbaine.

L'aspiration des Quévrevillais est de préserver le cadre de vie qu'ils apprécient. Ils refusent donc le bouleversement que représenterait une croissance analogue à ce qu'a connu autrefois le village.

Par contre, ils sont demandeurs d'une qualité de service, notamment public, difficile à maintenir à l'échelle d'une petite commune, et qui devra se développer de plus en plus dans le cadre de la communauté d'agglomération, et à laquelle elle devra participer socialement et économiquement.

En tout état de cause, ils sont également solidaires, socialement et économiquement, de l'aire urbaine de Rouen, et notamment de l'ensemble des communes réunies autour du Schéma de Cohérence de l'agglomération Rouen-Elbeuf..

C'est dans ce cadre complexe, où les tendances d'évolution sont quelquefois contradictoires, selon l'échelle du territoire d'observation, que doivent être examinées les prévisions économiques et démographiques.

4 - 1 - les prévisions économiques

Sur le territoire même de la commune, malgré la réduction du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable partenaire du site, tant au niveau de l'ambiance urbaine, de la préservation des traditions, qu'à celui de la préservation du cadre rural et naturel.

L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir de Quévreville la Poterie, en préservant les terres dont elle a besoin, et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La création d'emplois est à rechercher dans les autres secteurs d'activités. Elle est nécessaire au moins pour deux objectifs:

- bien sûr pour permettre de réduire le taux de chômage (même si celui de Quévreville la Poterie est inférieur à celui de la région).

- mais également pour développer une offre locale, permettant notamment d'éviter les longs déplacements trajet/travail, généralisés dans la situation de Quévreville la Poterie .

Cette création d'emplois locaux ne pourra être que très limitée dans le cadre d'une initiative uniquement communale, Quévreville la Poterie n'ayant pas de tradition artisanale importante (il existe toutefois quelques entreprises artisanales installées dans la commune, et dans la zone d'activités économiques, dont il sera question ci-après).

C'est à l'échelle d'un ensemble plus vaste de communes que peut venir une évolution déterminante, avec l'arrivée d'entreprises sur des zones d'activité existantes ou à créer.

De ce point de vue, la commune de Quévreville la Poterie appartient à la communauté d'agglomération de Rouen.

C'est donc surtout à l'échelle de l'agglomération Rouen-Elbeuf que le développement économique peut se réaliser et la commune est attentive à la réalisation des objectifs du SCOT dans ce domaine (Quévreville la Poterie adhère au SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf).

Il s'agit, par exemple, de la mise en œuvre de la zone d'activité du Mont Jarret (ne concernant le territoire de la commune), mais il s'agit également, pour de nombreux Quévrevillais qui travaillent dans l'agglomération, des stratégies globales de développement de l'aire urbaine, définies notamment dans le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

Sans être directement actrice de cette stratégie en termes d'emplois, la commune de Quévreville la Poterie doit y participer en ce qui la concerne principalement: préserver un cadre de vie attractif (préservation de la ceinture verte de l'agglomération), d'une part, et éviter de favoriser la rurbanisation continue de son site, au dépend du dynamisme des centres urbains.

4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)

C'est donc essentiellement en termes de développement démographique que la commune de Quévreville la Poterie a un rôle direct à jouer.

Si la croissance de la commune a été très forte avant 1975, elle s'est ralentie entre 1975 et 1982, pour reprendre à un peu plus de 2,5% par an entre 1982 et 1999.

Cette évolution un peu chaotique a eu chaque fois des répercussions sur la pyramide des âges, un relatif vieillissement de la population au moment où la croissance ralentit (entre 1975 et 1982), suivi d'un rajeunissement quand la croissance reprend (entre 1962 et 1975 et entre 1990 et 1999).

La pyramide des âges est relativement équilibrée et jeune au recensement de 1999.

Celle du dernier recensement de 2004 redevient déséquilibrée, après une décroissance.

Retrouver l'équilibre antérieur nécessite aujourd'hui que de nouveaux jeunes couples intègrent la population de Quévreville la Poterie.

Ceci doit se faire dans des proportions mesurées, pour ne pas déclencher un nouveau mouvement chaotique ultérieur.

La croissance antérieure à 1999 (un peu plus de 2,5% par an) était trop forte en ce sens, et il serait plus raisonnable de la limiter dorénavant à un peu moins de la moitié.

C'est dans ce contexte que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf a défini, pour le secteur « plateau Est », auquel la commune de Quévreville la Poterie appartient, une vocation rurale et résidentielle, limitant la trop grande consommation d'espaces pour les constructions nouvelles d'habitations.

C'est ainsi qu'en termes de développement, le SCOT prévoit, pour l'ensemble du secteur « plateau est », une construction annuelle entre 1999 et 2020 de l'ordre de 260 logements, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé, ...), et en marquant un effort de diversification des logements (en développant notamment une offre locative sociale de petits et moyens logements), de mixité sociale et entre les générations.

Ce développement de l'habitat et des services doit en outre se polariser sur les communes urbaines (Bonsecours, Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre) et sur Boos, en fonction de la desserte en transports collectifs.

Les autres communes plus rurales, dont Quévreville la Poterie, qualifié de « bourg ou village rural », doivent connaître un développement plus modéré, progressif, économe en espace et respectueux de l'environnement.

Avec une population de 987 habitants en 1999, la commune de Quévreville la Poterie représente un peu moins de 2,8% de la population du secteur « plateau est ».

Amfreville la Mivoie	2 876 habitants
Belbeuf	2 032 habitants
Bonsecours	6 854 habitants
Boos	2 870 habitants
Franqueville Saint Pierre	5 095 habitants
Fresne le Plan	456 habitants
Gouy	796 habitants
La Neuville Chant d'Oisel	1 758 habitants
Gouy	1 176 habitants
Mesnil Esnard	6 488 habitants
Mesnil Raoul	725 habitants
Montmain	1 415 habitants
Quévreville la Poterie	988 habitants
Saint Aubin Celloville	1 018 habitants
Ymare	1 040 habitants
Total	35 587 habitants

Ainsi, pour répondre aux objectifs d'urbanisation définis par le SCOT, la commune peut prévoir la réalisation de l'ordre de 70 à 75 de logements pour les 10 ans à venir (poids de la population rapporté au nombre de logements individuels prévus dans le secteur).

La classification de la commune en bourg ou village rural et sa localisation à l'extérieur du contournement Est, feront que la notion de développement modéré s'appliquera avec d'autant plus de force. Ce chiffre sera alors considéré comme une estimation maximale.

Cependant, la réalisation des nouveaux logements est évidemment subordonnée à la mise en vente effective des terrains par leurs propriétaires actuels, ce qui n'est pas probable à 100%. Un pourcentage de probabilité de cette mise à disposition des terrains situés en zone U, à hauteur de 80% semble raisonnable, et devra être pris en compte (en zone AU, la probabilité a été portée à 100%).

Dans ces conditions de limitation assez forte, face à une demande également assez forte, la difficulté est également d'éviter que toutes les créations de logements ne se fassent dans les toutes premières années.

L'existence d'un très petit parc locatif (0,9% des logements), où la rotation des occupants est en principe plus rapide, et favorise l'arrivée de jeunes ménages, n'a pas amélioré la situation.

Compte tenu de la faiblesse des moyens de transport en commun, et du relatif éloignement de Quévreville la Poterie des zones d'emplois, obligeant souvent les habitants à disposer de deux voitures par ménage, il n'est pas souhaitable de développer considérablement ce secteur locatif souvent plus social.

C'est donc dans la régularité maximale du rythme de construction qu'il est seulement possible de régulariser l'équilibre de la pyramide des âges, par l'arrivée continue de nouveaux ménages.

Cette régularité pourrait également être examinée à l'échelle supra-communale mais la difficulté, dans ce domaine, risque d'être exactement la même pour les communes voisines de Quévreville la Poterie.

C'est donc dans le cadre d'un enjeu important, celui de la répartition des constructions dans le temps, que l'on peut prévoir la réalisation, à échéance d'une dizaine d'années, de 60 nouveaux logements environ.

Pour information le SCOT a calculé que pour une réalisation de 260 logements par an pour l'ensemble du secteur « plateau Est », le rythme de croissance de la population serait de 0,91% par an, soit 9,1% en 10 ans.

La réalisation de 70 à 75 logements à Quévreville la Poterie permettra donc d'accueillir environ 90 habitants supplémentaires.

Ce nombre de logements peut paraître peu élevé, mais tient compte essentiellement de la réduction inéluctable de la taille moyenne des ménages, qui devrait passer de 2,9 personnes aujourd'hui à 2,65 personnes dans 10 ans. (au recensement 1999, la population de 987 personnes occupait 336 logements ; la création de 70 logements permettra d'héberger dans une dizaine d'années $(70 + 336) \times 2,65 = 1076$ habitants soit 89 de plus.

Ces prévisions démographiques reposent essentiellement sur celles qui ont été établies par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

La commune de Quévreville la Poterie les a fait siennes, car son Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCOT, bien sûr, mais

également car elle se sent solidaire de l'aire urbaine de Rouen et des bonnes conditions de son développement, prises en compte par le SCOT. Les Quévrevillais habitent la partie rurale de cette aire urbaine, mais la quasi-totalité d'entre eux travaillent et font leurs courses dans les zones plus urbanisées. De ce fait, ils dépendent fondamentalement, aujourd'hui et dans l'avenir, du dynamisme de l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, non seulement la commune de Quévreville la Poterie adhère aux objectifs du SCOT, qui a défini les développements optimaux de chacun de ses secteurs, mais elle ne souhaite pas s'écarter des moyennes de développement des communes avoisinantes.

5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux

5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf

Le SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf a été approuvé le 2 février 2001, et intègre la commune de Quévreville la Poterie, qui l'a approuvé.

Il représente donc l'intérêt global de l'agglomération, opposable au Plan Local d'Urbanisme de Quévreville la Poterie, dont toutes les dispositions doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Pour le secteur « plateau est », le SCOT insiste particulièrement sur:

une vocation à l'accueil d'habitat

Le développement de l'habitat doit être économe en espace et plus diversifié (voir les prévisions démographiques ci-dessus).

une vocation à l'accueil d'activités

L'opportunité offerte par la rocade Est conduit à concentrer ce potentiel au Mont Jarret, sur une vaste zone à vocation industrielle dominante, en réponse au manque de zones d'activités capables d'offrir des lots de grande superficie dans l'agglomération.

Ce site du Mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération, présente une surface de l'ordre de 150 hectares, à cheval sur les communes de Quévreville la Poterie, Boos, Quévreville la Poterie et Ymare (voir les prévisions économiques ci-dessus).

Une vocation agricole

Elle s'affirme face à une urbanisation très présente

Il insiste également sur la préservation de l'environnement :

Par une gestion de l'eau et des ruissellements

protection des ressources en eau (le zone de vulnérabilité de la nappe étant très étendue dans le secteur)

maîtrise des eaux de ruissellement (limitation pour cela des extensions urbaines sur le rebords de plateau, les fonds de vallon et les coteaux)

interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable avec les communes de la vallée de l'Andelle

Par le confortement de la ceinture verte d'agglomération

Protection des forêts et de leurs abords, des vallons, des coteaux et des sites d'intérêt écologique

Maintien et organisation des continuités sur le plateau entre les vallées et vallons

Par la mise en valeur du grand paysage

Dispositions particulières aux espaces les plus significatifs (rebords des plateaux, forêts, coteaux, vallons)

Par la prise en compte des risques et la gestion des nuisances

Prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation

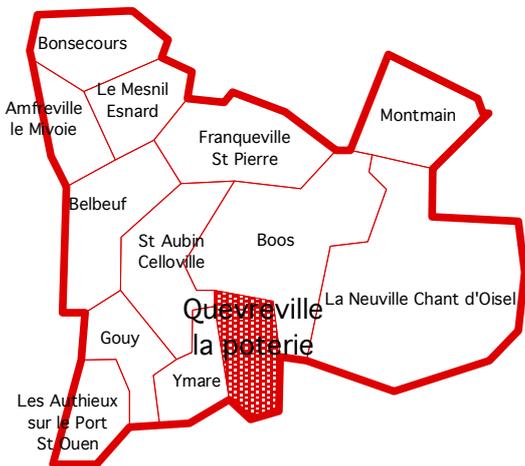
Prise en compte des risques d'effondrement des cavités souterraines

Prise en compte des dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Rouen – Vallée de Seine

La commune de Quévreville la Poterie fait partie du secteur du Plateau Est du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf

Les 15 communes du canton constituent un secteur clairement identifié. Les habitudes de fonctionnement collectif y sont bien ancrées, les syndicats intercommunaux de gestions nombreux.

Certaines communes ont des liens avec d'autres secteurs: Amfreville la Mivoie et Bonsecours du fait de leur situation géographique, ont des projets communs avec la ville de Rouen. La Neuville Chant d'Oisel est également tournée vers la vallée de l'Andelle pour la gestion de certains équipements.



le secteur du Plateau Est du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf

Les vocations du secteur Plateau Est

- Une vocation à l'accueil d'habitat
- Une vocation à l'accueil d'activités
- Une vocation agricole
- Un secteur essentiel de la ceinture verte de l'agglomération

Les principales options d'aménagement

Une organisation spatiale équilibrée

- promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels,
- répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen de 260 logements pour l'ensemble du secteur avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace, et en marquant un effort de diversification des logements
- les communes plus rurales doivent connaître un développement plus mesuré
- être économe de l'espace, éviter l'extension de l'habitat diffus et mieux tirer parti des zones existantes
- préserver l'activité agricole

Une dynamique de développement

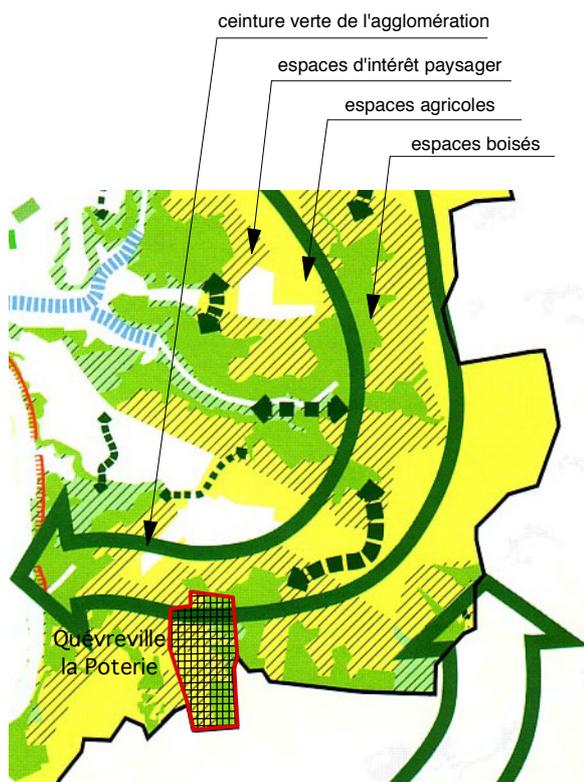
- l'essentiel des nouvelles implantations économiques se concentre sur le site du mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération. Ce site de 150 hectares qui présente les plus grandes opportunités de l'agglomération en termes de surfaces, doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

Un environnement préservé

- bien gérer l'eau et les ruissellements
- conforter la ceinture verte de l'agglomération

Les déplacements et les transports

- intégrer dans l'espace rural la rocade Est



extrait de la carte de la ceinture verte et de la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf
source: Syndicat Schéma Directeur - IAURIF, 2000

Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)
de
QUEVREVILLE LA POTERIE

DIAGNOSTIC
SCOT

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: Perspectives
Cidex 7 76890 BUTOT
Tel.: (33) 02 35 94 76 83 Fax: (33) 02 35 94 76 97

5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement

5 - 2 - 1 - préambule

Les enjeux plus "locaux" mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement recourent naturellement souvent ceux qui sont exprimés par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf.

C'est ainsi que l'on peut les résumer, pour les prendre en compte dans leur ensemble:

situation administrative et engagements supra-communaux

La commune de Quévreville la Poterie adhère depuis le 1^{er} janvier 2007 à la communauté d'agglomération de Rouen. C'est dans ce cadre que devront se réaliser dans l'avenir une grande partie de ses projets.

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Son PLU doit être compatible avec les orientations décrites par ce SCOT.

l'histoire de la commune

L'histoire de Quévreville la Poterie est celle d'une commune restée essentiellement rurale d'aspect, quoique soit apparue depuis les dernières décennies une population plus urbaine quant à ses intérêts sociaux et économiques.

Cette histoire très riche a généré de nombreux édifices de caractère, auxquels les Quévrevillais sont très attachés, et qui doivent être préservés et mis en valeur.

la socio-démographie

Le développement de la commune, très rapide jusqu'à aujourd'hui (quoique le recensement de 2004 a exprimé une décroissance), doit maintenant être très maîtrisé, dans le cadre d'une progression n'excédant pas 0,91% par an (correspondant à la réalisation effective de 70 à 85 logements nouveaux, pour les dix prochaines années).

le logement

L'aspect rural de la commune suppose le confortement de la spécialisation en maisons individuelles, groupées ou non, et en petits collectifs (dans le cadre d'opérations économes en espace).

les équipements et services

Les équipements et services locaux sont satisfaisants mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés dans le cadre de nouvelles demandes.

les activités économiques

L'activité agricole est essentielle (pour l'importance de l'espace occupé et pour le caractère de la commune). Elle doit être impérativement préservée.

Les activités artisanales existent peu dans le tissu urbain, mais il n'est pas exclu (c'est même souhaitable pour l'emploi local) que de petites entreprises soient créées au sein de ce tissu urbain, à condition qu'elles n'engendrent pas de gêne ni de nuisances pour le voisinage.

L'activité industrielle doit, à moyen ou à long terme, se développer considérablement au Mont Jarret, dans le cadre d'initiatives supra-communales.

le fonctionnement urbain

Les services publics sont bien regroupés au centre de la commune, et bien accessibles, soit par la route, soit par des chemins.

C'est surtout au niveau du développement du maillage de chemins piétons et cyclistes que le fonctionnement urbain peut s'améliorer.

les transports

Les transports en commun sont limités, et l'automobile reste le moyen quasi exclusif de déplacement. L'entrée dans la communauté d'agglomération rouennaise va cependant améliorer la desserte de la commune.

les communes limitrophes

Les relations avec les communes limitrophes sont très limitées, sauf avec Ymare.

le plan d'occupation des sols antérieur au PLU

Le P.O.S. existant est ancien et le nombre de terrains potentiellement constructibles est devenu très faible, notamment face à une très forte demande.

géologie, hydrogéologie et ressource en eau

Les ressources en eau sont actuellement bien assurées. Elles doivent être protégées (comme celles des communes limitrophes).

les paysages bâtis et naturels

Le caractère rural de la commune s'exprime au travers d'un paysage naturel et bâti de caractère et de qualité, qui doit être préservé.

les eaux pluviales - risques d'inondation

La topographie du site, et la nature des sols engendrent des risques d'inondation et d'écoulements superficiels importants.

assainissement

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement couvrant la quasi totalité de son territoire bâti.

Les sites dont l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, doivent être assainis de manière autonome, ce que les sols permettent (dans le cadre d'un SPANC géré par l'Agglo de Rouen).

risques liés aux cavités souterraines

Le territoire de Quévreville la Poterie est concerné par la présence de nombreuses cavités souterraines naturelles ou artificielles, dont le risque d'effondrement relatif est à prendre en compte.

installations agricoles classées

La commune de Quévreville la Poterie intègre plusieurs installations agricoles classées concernées par l'obligation d'un recul vis-à-vis des habitations dans le cadre de la loi de réciprocité agricole.

sécurité routière

La commune de Quévreville la Poterie est concernée par une voie rapide, mais qui ne traverse pas de zones très urbanisées, ce qui n'exclut pas le risque lié à la sécurité routière et la prise en compte des gênes dues au bruit (route départementale 95)

Les voies bruyantes

La commune de Quévreville la Poterie est concernée par une voie bruyante, la route départementale 95, exigeant des précautions d'isolation acoustique pour les constructions situées respectivement à moins de 250m et 100m de part et d'autre des chaussées.

5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique

l'activité commerciale

S'il n'existe, à Quévreville la Poterie , qu'un commerce de proximité (+ une pharmacie), les habitants ont pris l'habitude de faire leurs courses dans les centres urbains les plus proches. Il existe, bien sûr, un besoin dans ce domaine, mais il semble hors de portée de le régler.

l'activité industrielle et artisanale

Il existe quelques activités artisanales insérées dans le tissu urbain de Quévreville la Poterie .

Il ne doit pas être exclu qu'une nouvelle entreprise se crée dans ce tissu urbain (dans le cadre du respect, bien sûr, du caractère rural du site et de sa qualité de vie).

l'activité agricole

L'activité agricole de Quévreville la Poterie préserve le caractère rural du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect du bourg, qu'à celui de l'ambiance locale.

La chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de ces installations est assuré et que la préservation de leur espace permettra sa pérennité, même si leur implantation est pour deux d'entre elles, situées au cœur du bourg.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer.

Les terrains agricoles sont liés, soit à cette exploitation, soit à des exploitations dont le siège est implanté sur des communes voisines.

La préservation de ces terres agricoles est donc également nécessaire.

l'activité touristique

L'activité touristique pourrait se développer au travers de la création de gîtes ruraux, notamment.

Cette activité touristique peut se développer autour du caractère rural du site (et d'une très grande forêt se continuant vers Boos, au nord, et vers Pitres, au sud), de la présence de nombreux chemins de randonnée, de promenade, de découverte de la nature et du site.

5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

l'espace industriel, artisanal et commercial

L'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain, occasionnelle, ne doit pas être interdite, à condition que soient préservées la qualité du site et sa qualité de vie.

Aucune zone artisanale n'est prévue. La grande zone d'activité du Mont Jarret doit être prise en compte, mais son contour est actuellement mal défini.

l'espace de l'habitat

Le développement de l'habitat doit se faire dans des conditions optimales d'économie de l'espace. C'est ainsi que devra être favorisé l'utilisation des interstices de l'urbanisation existante.

Le potentiel de ces interstices est estimé au nombre de 46 logements (en intégrant tous les terrains présentant un multiple de 1000m² libre, et situés en zone U du plan local d'urbanisme). Ces terrains étaient déjà pour la plupart constructibles dans le cadre de l'ancien POS, et ne l'ont pas été. Par ailleurs, ils sont pour partie situés dans un secteur à risque d'effondrement de terrain, qui nécessite que le risque soit levé. Cela justifie des précautions pour assurer qu'ils vont être mis à disposition pour de nouvelles constructions.

Un coefficient de probabilité de mise à disposition, pendant les dix années prochaines, de 80%, paraît justifié.

Au total, ce sont donc 37 potentialités qu'offrent les interstices de l'urbanisation.

Cela ne suffit pas à la réalisation des 70 à 75 logements potentiels prévus, qui nécessitent une ou plusieurs extensions de l'urbanisation.

Celles-ci, ne concernant que la périphérie du bourg le hameau de la Forge, qui jouxte l'urbanisation d'Ymare et l'important hameau de l'Argillère, correspondront, si l'on considère une moyenne des parcelles (intégrant la voirie) de 1000m², à une surface d'environ 3,5ha et à un potentiel de 34 logements.

l'espace des équipements et services publics

Les équipements publics doivent surtout s'organiser autour du centre de services existant près de la mairie, dont la vocation centrale est affirmée, et pourraient s'intégrer dans le secteur U.

le fonctionnement urbain

L'amélioration du fonctionnement urbain passe sans doute par la création ou la remise en état, par la mise en valeur de cheminements piétons parcourant la commune, en liaison avec les chemins de promenade et de randonnées.

Certains d'entre eux pourraient être intégrés dans les secteurs à urbaniser.

5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement

les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

les paysages naturels et bâtis

Les paysages naturels et bâtis présentent des caractères très affirmés, tant par la présence de forêts importantes, à préserver, d'alignements d'arbres significatifs, à préserver également, et de panoramas à prendre en compte.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente plusieurs secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés.

Il est indispensable de le prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

l'assainissement

Les décisions d'urbanisme doivent être cohérentes avec le réseau d'assainissement de la commune.

Lorsque l'assainissement collectif existe, les installations doivent y être reliées. Si cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

le traitement et la collecte des déchets.

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante.

les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont peu nombreuses. Elles présentent toutefois un risque à prendre en compte dans le cadre du principe de précaution, défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un rayon de 60m autour de l'indice repéré (35m en cas de bétoire, d'argilière ou de cailloutière), ou, en cas de non repérage d'un indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60m des limites extérieures de cette parcelle.

les installations classées agricoles soumises à déclaration

La loi de réciprocité agricole impose une marge de 50m entre les habitations et les bâtiments d'élevage de plus de 50 bêtes (cette marge est portée à 100m si l'installation comprend plus de 100 bêtes).

Cette loi de réciprocité s'adresse aussi bien aux nouvelles habitations qu'aux nouvelles installations.

La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, sur celle des espaces urbanisables, qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

La sécurité routière

La route la plus dangereuse est la route départementale 95, dont l'aménagement est actuellement programmé.

5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat

Si les besoins en termes de développement de l'habitat peuvent être dits importants au vu de la demande, il a été prévu ci-dessus une extension limitée à 70 à 75 nouveaux logements pour les dix années à venir.

Cette extension comprend l'utilisation des interstices dans l'urbanisation existante, et plusieurs extensions réelles de l'urbanisation.

La notion de besoin en termes d'équilibre social est beaucoup plus difficile à cerner. Si l'évolution démographique montre une diminution des couches ouvrières et d'employés, ces dernières années, à Quévreville la Poterie, on peut se demander si la situation de cette commune loin des lieux d'emplois, nécessitant la possession de deux voitures, doit permettre d'encourager fortement le logement social.

C'est donc un équilibre mesuré dans la mixité qui doit être recherché, dans une proportion analogue à celle qui existe actuellement

5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport

Il existe évidemment des besoins en termes de transport en commun, mais ceci échappe un peu au pouvoir de décision d'une commune telle que Quévreville la Poterie. L'adhésion de la commune à la CAR permettra sans doute d'améliorer la situation.

5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service

Les besoins en matière d'équipement et de service sont actuellement considérés comme satisfaits, mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés.

6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale

6 - 1 - préambule

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat

En cohérence avec les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf, le développement démographique de Quéville la Poterie sera limité à 0,91% par an, ce qui correspond, pour les dix années prochaines, à la construction d'environ 70 à 75 logements (cf chapitre 4.2).

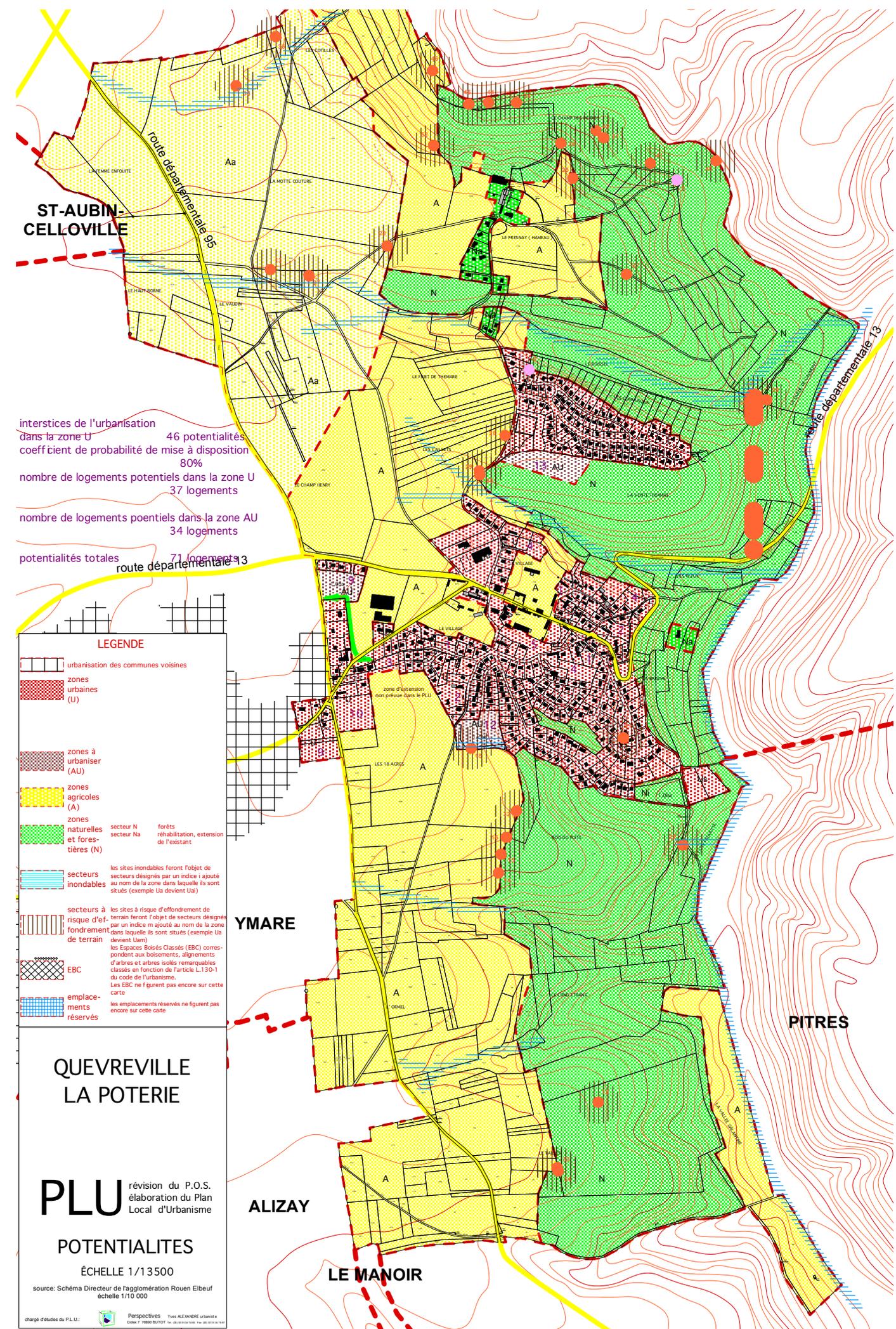
Ces nouveaux logements concerneront pour partie des constructions (soit environ une petite quarantaine) à réaliser dans les interstices de l'urbanisation actuelle.

Les 30 à 35 logements complémentaires pourront être réalisés dans le cadre de trois petites opérations d'ensemble (petites pour répartir dans le temps leur réalisation avec celles des opérations réalisées en zone urbaine) utilisant des espaces non encore urbanisés.

Ces opérations d'ensemble (zones à urbaniser AU) devront respecter, bien sûr, le règlement, mais également pour l'une d'entre elles, une Orientation d'Aménagement, cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin qu'elle s'intègre parfaitement dans le fonctionnement du bourg.

Les choix de leur implantation résultent des considérations exposées ci-dessous dans le présent chapitre. 6.

ST-AUBIN-CELLOVILLE



interstices de l'urbanisation dans la zone U 46 potentialités
 coefficient de probabilité de mise à disposition 80%
 nombre de logements potentiels dans la zone U 37 logements
 nombre de logements potentiels dans la zone AU 34 logements
 potentialités totales 71 logements

LEGENDE

-  urbanisation des communes voisines
 -  zones urbaines (U)
 -  zones à urbaniser (AU)
 -  zones agricoles (A)
 -  zones naturelles et forestières (N)
 -  secteurs inondables
 -  secteurs à risque d'effondrement de terrain
 -  EBC
 -  emplacements réservés
- secteur N forêts
 secteur Na réhabilitation, extension de l'existant
- les sites inondables feront l'objet de secteurs désignés par un indice i ajouté au nom de la zone dans laquelle ils sont situés (exemple Uia devient Uia i)
- les sites à risque d'effondrement de terrain feront l'objet de secteurs désignés par un indice m ajouté au nom de la zone dans laquelle ils sont situés (exemple Uia devient Uiam)
- les Espaces Boisés Classés (EBC) correspondent aux boisements, alignements d'arbres et arbres isolés remarquables classés en fonction de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Les EBC ne figurent pas encore sur cette carte.
- les emplacements réservés ne figurent pas encore sur cette carte.

YMARE

PITRES

QUEVREVILLE
 LA POTERIE

ALIZAY

LE MANOIR

PLU révision du P.O.S.
 élaboration du Plan Local d'Urbanisme

POTENTIALITES

ÉCHELLE 1/13500
 source: Schéma Directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf échelle 1/10 000

6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine

La commune de Quévreville la Poterie présente un caractère rural et doit le conserver, ce qui induit, tant en termes de fonctionnement agricole que d'aspect et de lisibilité du paysage, la préservation maximale de ces espaces, situés au Nord et au Sud-Ouest du bourg. Il existe également deux corps de ferme installés au cœur du bourg, à préserver et inscrire en zone agricole).

La commune de Quévreville la Poterie comprend également, à l'est de son territoire, un ensemble de forêts implantées sur des coteaux de la vallée Galantine, faisant partie d'un plus vaste ensemble s'étendant sur d'autres communes, selon un axe Nord - Sud.

Le développement de l'urbanisation prévue de Quévreville la Poterie se limitera au bourg et à son environnement direct, au hameau de la Forge, contigu à l'urbanisation d'Ymare, et au hameau de l'Argilière.

Il existe également un certain de ruelles, de chemins de randonnée, de promenade et de découverte du site naturel et bâti, qui présentent l'avantage de liaisons piétonnes entre certains quartiers et notamment le centre de services publics regroupés autour de la mairie.

Le projet d'urbanisme préservera cette configuration générale très lisible :

- le développement de l'habitat sera limité au bourg et aux hameaux existants les nouveaux quartiers seront reliés aux équipements publics par des chemins piétons ou des voie peu passagères
- le maillage des chemins piétons devra toutefois être complété

6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel

La vocation agricole et forestière de la commune est affirmée pour être cohérente avec celle de ceinture verte de l'agglomération définie par le SCOT.

La valorisation de la qualité de l'environnement bâti sera également recherchée, au travers de prescriptions relatives à la réalisation systématique de haies vives composées d'espèces locales.

Les alignements remarquables d'arbres seront maintenant classés EBC dans le PLU (comme l'ensemble des espaces boisés de la commune).

Les constructions elles-mêmes feront l'objet de prescriptions limitant leur hauteur, caractérisant leurs volumes et les matériaux employés pour s'intégrer dans le paysage. Malgré la recherche d'économie dans l'utilisation de l'espace, la densité urbaine sera limitée pour que soit conservé l'aspect rural du site.

6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie

l'économie industrielle et artisanale

L'activité artisanale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

La future zone d'activités du Mont Jarret prévue par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf sera actée dans le PLU, sous forme d'un secteur où toute construction est interdite, en l'attente d'une meilleure définition des surfaces concernées et des besoins.

l'économie commerciale

L'activité commerciale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

l'économie agricole

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité (intégrant les deux corps de ferme situés au cœur du bourg), et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité ne sera autorisée.

l'économie touristique

Le développement d'une économie touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés aux chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Ces opérations, complétées par une meilleure lisibilité des paysages (aménagement des panoramas, panneaux d'information, etc.), seront utiles aux habitants, et permettront d'augmenter l'attractivité du site.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

les équipements et les services

L'organisation et le développement des équipements et services publics pourront se réaliser autour du centre actuel.

6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement

les paysages naturels et bâtis

voir ci-dessus

les points noirs paysagers

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Les prescriptions du P.L.U. reprennent systématiquement celles de l'AREAS dans son bilan hydraulique, en terme de prise en compte des axes d'écoulement et d'inondabilité.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 25 mètres de large sont classés inondables afin d'éviter toute construction. En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

l'assainissement

L'évolution du réseau collectif d'assainissement est prévue dans le cadre d'un schéma d'assainissement.

Le branchement sur le réseau collectif est obligatoire lorsque le réseau existe.

Dans les sites où l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, les constructions doivent prévoir un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec l'aptitude définie du sol et conforme avec la réglementation.

les risques liés aux cavités souterraines

L'étude d'ALISE a défini plusieurs indices définissant la nature du risque.

La zone de risque d'une manière est définie, si l'indice est parfaitement repéré géographiquement, par une surface de rayon de 60m, ou, si l'indice n'a pu être précisé à l'intérieur d'un certain périmètre (parcelle) par une surface ajoutant 60m tout autour de ce périmètre.

Dans le cas de bétouilles, argilières, cailloutières, ce rayon ou cette distance est ramenée à 35m.

A l'intérieur de ces zones de risque d'effondrement d'une cavité souterraine, les constructions nouvelles seront interdites, et seules seront autorisées, pour les constructions existantes, les extensions mesurées (correspondant par exemple à une pièce).

Toutes ces zones de risque font l'objet de repérage dans le plan de zonage et d'un règlement spécifique.

En application de l'article R-111.2 du code de l'urbanisme, relatif à la salubrité et la sécurité publique, il sera toutefois admis qu'un demandeur d'autorisation de travaux pouvant apporter la preuve (ingénieur expert, etc.) que des travaux réalisés ont permis de supprimer le risque inhérent à la cavité indiquée sur la surface du terrain concerné par ces travaux (et ses accès au terrain) pourra obtenir cette

autorisation. Dans ce cas, sa demande d'autorisation sera instruite dans le cadre du règlement du secteur dont le nom est obtenu en supprimant l'indice.

Par contre, à l'inverse, un terrain non concerné par une zone de risque du PLU, qui se verrait concerné par un espace concerné par un indice nouvellement révélé, dans le cadre des distances précisées ci-dessus, sera intégré, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, dans le règlement des espaces à risque correspondants.

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont prises en compte de la manière suivante :

- Classée en catégorie 3 en tant que voie bruyante, la route départementale 95 induira, sur une bande de 100m, l'obligation de mesures spéciales d'isolation sonore des habitations

Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport Rouen-Vallée de Seine sera pris en compte.

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- dans un second temps, explorer celui des orientations du SCOT, qui précise cette réglementation et ajoute des considérations supra-communales permettant d'intégrer Quévreville la Poterie à son environnement régional
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales

7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme

L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU

et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

Cela concerne notamment la prise en compte des risques naturels prévisibles (risque d'inondation et risque d'effondrement de terrain, qui ont conduit à des limitations fortes de l'urbanisation).

7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L-111-1-1 stipule que "les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...)".

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12).

En ce qui concerne Quévreville la Poterie, son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été étudié pour être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen Elbeuf (SCOT), qui a été approuvé le 2 février 2001.

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été récemment approuvée, et le SCOT devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec cette DTA. Dans ce dernier cas, le PLU de Quévreville la Poterie devra, aussi, le cas échéant, être mis en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SCOT.

7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...)".

Cet article complète l'article L-110 préalablement cité sur les principes du développement durable, à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit le cadre dans lequel le projet doit, d'un point de vue juridique, s'inscrire.

Le non respect de ses principes peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L,123-12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et justifient en grande partie les choix de la stratégie communale.

7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ...".*

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
I1	Pipe-lines d'hydrocarbure	Pipelines d'hydrocarbures société TRAPIL Tronçon LA LONDE – LA NEUVILLE CHAMP D'OISEL	*
I1	Pipe-lines d'hydrocarbure	Pipelines Le Havre Paris de la société TRAPIL n°1 – 2 et 3	Décrets du 07.05.1951, 01.02.1963, 05.08.1964
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieures à 63kV.	Lignes électriques de distribution	*
PT3-4	Réseau de télécommunication. Seuls sont reportées au plan des servitudes les câbles nationaux ou régionaux	Câble TRN 303/4 Rouen – Ymare - Alisay	

7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)

L'article L-130-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.*

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:

- *s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.*

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa

notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".

À Quévreville la Poterie , tous les boisements importants et les haies d'arbres remarquables ont été classés. Le SCOT insiste sur leur protection.

C'est ainsi que les boisements importants, qui étaient déjà classés dans l'ancien POS, l'ont été à nouveau (à l'exception de l'emprise du secteur AUb), et leur emprise souvent élargie.

7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf

En matière d'organisation spatiale, les dispositions du SCOT concernant Quévreville la Poterie (secteur « plateau est » du SCOT) visent notamment à :

- Promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels.

L'organisation spatiale de Quévreville la Poterie se traduit par un bourg ancien développé autour de l'ancienne route départementale 13.

Cette urbanisation a préservé d'importants espaces agricoles situés au nord-est de la commune (les espaces agricoles situés au sud du bourg sont de plus mauvaise qualité).

Elle a également préservé les coteaux boisés de la Seine et l'important bois de Quévreville la Poterie.

En se continuant essentiellement vers le sud du bourg, l'extension de l'urbanisation, mesurée, n'empiète que les espaces agricoles de qualité plus faibles, préservant ceux qui sont situés au nord (alors que le POS ancien prévoyait quelques extension vers le nord).

Les espaces boisés de la commune sont totalement protégés et préservés.

- Répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen annuel de l'ordre de 260 logements pour l'ensemble du secteur, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé), et en marquant un effort de diversification des logements, de mixité sociale et entre les générations. Les communes plus rurales doivent connaître un développement plus modéré.

Compte tenu de la petite proportion qu'occupe dans le secteur « plateau Est », en termes de population, la commune de Quévreville la Poterie , et de sa qualification parmi les bourgs et villages du SCOT, il a été estimé compatible avec ce SCOT que le développement, pendant la durée du PLU (10 ans), soit de l'ordre de 70 à 75 logements.

Outre la construction des interstices du tissu urbain, le développement est prévu dans de deux petites opérations d'ensemble, de manière à favoriser les chances de la diversité et de la mixité des opérations.

- Mesurer le développement des zones artisanales diffuses

Le SCOT insiste sur la fait d'éviter les zones artisanales diffuses, consommatrices d'espace, souvent moins attractives mais pouvant entrer en concurrence avec les pôles économiques existants ou programmés.

- Préserver et conforter la ceinture verte de l'agglomération

Le paysage de Quévreville la Poterie est une composante de la ceinture verte de l'agglomération, dont la cohérence doit être préservée :

- en protégeant les forêts et leurs abords, les vallons, les coteaux et les sites d'intérêt écologique

Toutes les forêts de Quévreville la Poterie sont préservées et protégées par un classement en zone N et en espaces boisés classés.

- en maintenant et en organisant les continuités naturelles et en mettant en valeur le paysage

Toutes les continuités naturelles sont préservées.

- en prenant en compte les risques et la gestion des nuisances

Les risques de ruissellement et d'inondations, définis dans l'étude d'AREAS, d'une part, et les risques de mouvement de terrain, définis dans l'étude d'ALISE, d'autre part, sont entièrement pris en compte.

7 - 3 - prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ne concerne le territoire de Quévreville la Poterie.

L'AREAS a donc pris en compte dans le bilan hydraulique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE).

En tout état de cause, le PLU doit être compatible avec ce SDAGE.

7 - 4 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales et des orientations du SCOT. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Quévreville la Poterie propose de développer une offre mesurée de logements diversifiés, cohérente avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen - Elbeuf, dans le cadre d'un équilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation des espaces agricoles et forestiers, amélioration du fonctionnement urbain et prévision des développements futurs.

Cette volonté affichée par le PADD découle de la prise en compte des articles L-110, L-111.1. et L121.1 et de leur application par le SCOT, en précisant spatialement les choix communaux.

1- Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village

a- Mesurer le développement de la commune, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf, auquel la commune de Quévreville la Poterie adhère. Ce développement mesuré pourrait se traduire par une progression de la population de 0,9% par an, correspondant à un ordre de grandeur de 70 à 75 logements nouveaux sur les 10 prochaines années.

Ces choix sont directement issus des prévisions de développement démographiques et des orientations du SCOT en terme de développement urbain, mesuré pour Quévreville la Poterie à un ordre de grandeur de 70 à 75 logements pour les 10 ans à venir.

Ils correspondent tout à fait également à la volonté de la commune de choisir un développement mesuré, progressif, et permettant de préserver le caractère rural du village, auquel les Quévrevillais sont attachés.

b- Limiter ce développement aux interstices des zones déjà urbanisées, d'une part, et à quelques petites zones autour du bourg, des hameaux de la Forge et de l'Argilière, d'autre part, pour satisfaire aux exigences de bonne gestion économique de l'espace.

Ce choix correspond aux objectifs du SCOT pour éviter l'extension trop grande de l'urbanisation en dehors des sites urbanisés.

Il s'agit de rechercher, en premier lieu, les possibilités qu'offre le site, en matière d'interstices dans l'urbanisation existante.

En ce qui concerne Quévreville la Poterie, une petite quarantaine de possibilités ont été recensées dans les interstices des futures zones urbaines.

Les incertitudes relatives à ces potentialités sont essentiellement liées à la réelle mise à disposition de terrains privés, dont les propriétaires ne sont pas actuellement vendeurs. Certaines parcelles comptabilisées comme pouvant être vendues intègrent actuellement des propriétés habitées, d'autres sont utilisées.

Ces incertitudes sont également liées à la taille des parcelles qui seront extraites pour la construction. La taille moyenne, correspondant au marché, a été estimée à 800m² (pour une occupation moyenne de 10 habitations à l'hectare), mais la demande pour des parcelles plus grande existe, et pourrait modifier cette moyenne.

Certaines parcelles concernées sont situées dans des secteurs à risque d'effondrement, dont la mise à disposition nécessite que l'indice de risque soit levé.

Pour toutes ces raisons, une probabilité de mise à disposition de 80%, a été prise en compte dans les calculs.

Les zones de développement, uniquement situées en périphérie du bourg, sont au nombre de trois, et pourraient accueillir la trentaine de logements complémentaires.

La première de ces extensions, en périphérie sud du bourg, était déjà inscrite dans le POS sous la forme d'une zone NA.

La seconde de ces extensions, au hameau de la Forge, existait déjà dans le POS sous la forme d'une zone INA. Elle a notamment pour objectif de répondre à l'urbanisation futur d'Ymare, prévue de l'autre côté de la route départementale qui sépare les deux communes, pour créer une zone urbaine aménagée qui ralentisse la circulation et crée des liens entre les deux communes.

La troisième de ces extensions, au sud du hameau de l'Argilière, empiète un peu sur la partie d'un boisement du coteau nord d'une petite vallée. Cette partie amputée a fait l'objet d'un examen précis, dont il ressort qu'elle correspond à une extension relativement

récente et spontanée du boisement, d'une qualité médiocre. La DRDAF a donné son accord, à condition qu'un autre boisement, de surface similaire, soit étendu dans le cadre d'une gestion publique. L'objectif de cette extension de l'urbanisation est de créer un lien entre le bourg et le hameau de l'Argilière, hameau relativement récent et isolé, malgré son importance.

c- Favoriser l'activité agricole en préservant les espaces qui lui sont nécessaires, et en respectant les marges d'éloignement prévus par la loi

Les meilleurs terrains agricoles sont situés au nord et au sud de la commune. Ces terrains sont classés en zone agricole, ainsi que les installations agricoles, dont l'enclavement a été évité, notamment en évitant le développement du hameau situé au nord de la commune, en classant en zone agricole les terrains situés entre le bourg et le hameau de la Forge, malgré leur situation centrale, et en classant en zone agricole les corps de ferme situés au cœur du bourg.

d- Préserver les espaces boisés et les alignements d'arbres existants par un classement au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

La protection des forêts est affirmée dans le PADD, notamment en confirmant les zones « Espaces Boisés Classés »

e- Intégrer les zones urbanisées au paysage du plateau par des plantations périphériques de haies brise-vent et une réglementation appropriée concernant notamment les façades et les toitures.

Le développement récent du village a « débordé » ses anciennes limites entourées de haies brise-vent. La bonne insertion de l'urbanisation nécessite que soit reconstruit cet entourage végétal, qui a aussi des fonctions environnementales.

2- Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village

a- Protéger les haies vives traditionnelles existantes et les alignements brise-vent traditionnels de tout arrachage irraisonné

Un classement en espace boisé classé permet de vérifier que la gestion des bois et alignements d'arbres remarquables prend en compte leur préservation.

b- Définir des règles de construction appropriées au paysage naturel et bâti existant de qualité

L'aspect rural du village tient essentiellement à l'implantation des constructions, à leur forme et aux matériaux utilisés. Des règles d'aspect, intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence entre le bâti ancien et le nouveau.

c- Imposer la réalisation de haies vives traditionnelles pour les clôtures

Les clôtures végétales Quévrevillaises, notamment dans les parties les plus anciennes du village, sont généralement encore traditionnelles. Des règles intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence et de généralisation de ces haies vives traditionnelles.

d- Compléter le réseau de chemins piétons existants au sein du bourg et des hameaux, et entre ces agglomérations, en liaison avec les chemins de randonnées existants

Les déplacements piétons et cyclistes dans le bourg, les relations entre le bourg et les hameaux, ne sont pas toujours sécurisées, face à une circulation automobile trop rapide et dense. Les relations vers les commerces et services du centre-bourg, les relations entre les habitants, les promenades touristiques intégrant les chemins de grande randonnée, doivent être développées. La commune a prévu de renforcer le maillage de ces chemins en créant de nouveaux.

e- Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune autour de sites ponctuels aménagés (places, mares, etc.) et des bâtiments de caractère.

Il existe quelques sites remarquables, aussi bien naturels que bâtis, dont certains sont déjà mis en valeur, d'autres doivent l'être.

3- Développer l'activité économique

a- Autoriser le maintien ou l'implantation d'activités artisanales dans les interstices de l'urbanisation existante, à condition qu'elles ne créent pas de gêne pour le voisinage

c- En préservant la possibilité de réalisation de la future zone d'activités du Mont Jarret

La future zone industrielle du mont Jarret est inscrite parmi les objectifs du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf, mais sa faisabilité et ses contours ne sont pas encore déterminés, ce qui empêche de la prévoir concrètement sous forme d'un zonage affecté définitivement à leur vocation.

Les terrains de ce secteur ont une utilisation actuellement agricole, et la Chambre d'Agriculture, notamment, émet des réserves sur un déclassement imprécis, qui pourrait apparaître comme définitif, de terrains de très bonne qualité.

A l'inverse, leur vocation industrielle est annoncée, et il serait dommageable que des investissements agricoles y soient réalisés.

La commune choisit donc un statu quo, en confirmant la vocation agricole actuelle de ces terrains, mais avec un statut particulier y interdisant les constructions et aménagements.

4- Encourager l'activité touristique

a- En remettant en état les chemins ruraux existants, en créer d'autres à l'occasion de chaque aménagement (urbanisation nouvelle, aménagement hydraulique, etc.), pour réaliser des sentiers de découverte de la nature et du patrimoine bâti, reliant le bourg et les hameaux.

Plusieurs chemins de découverte existent déjà. L'objectif est de développer ce maillage, notamment en imposant, dans le cadre des opérations d'aménagement, la réalisation de tronçons le complétant progressivement.

b- En mettant en place des panneaux d'information sur ces sentiers, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

c- En mettant en valeur les différents sites rencontrés sur ces sentiers de découverte (mares, bâtiments de caractère, sites pouvant exprimer la culture et le savoir-faire rural, et en profitant de chaque aménagement nouveau, naturel ou bâti, pour créer une nouvelle présentation attractive à insérer dans les circuits de découverte (haie brise-vent, découverte botanique).

7 - 5 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement

1- Orientation d'aménagement 1 – terrain au sud du bourg

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont la surface est colorée en rose et dont le contour est défini par le plan ci-dessus en trait pointillé rouge.

Réaliser une ou plusieurs voies internes automobile, permettant d'accéder à chaque lot (aucun accès direct sur les voies extérieures n'est autorisé)

Les accès directs sur les voies urbaines sont sources de risque d'insécurité routière et, à condition que les voies internes à l'opération ne deviennent pas des voies de substitution, cette orientation permet la tranquillité des habitants.

Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder aux voies extérieures aux opérations d'aménagements.

La zone se trouvant à l'amont immédiat d'une zone déjà urbanisée, devra prévoir un système de gestion des eaux optimisé. Notamment sur la partie aval de ce terrain, une noue bordée d'un talus devra être mise en place et récupérer à la fois les eaux pluviales du projet et les eaux de ruissellements extérieurs. Le débit de fuite du bassin et le trop plein devront être dirigés vers la parcelle non bâtie cadastrée B568.

Par ailleurs, la zone se trouve à l'aval d'une parcelle agricole importante pouvant générer des ruissellements diffus conséquents, il est donc demandé de border la limite parcellaire ouest d'un talus planté doublé d'une noue.

Ces aménagements hydrauliques utiliseront des techniques douces (noues sectionnées, mares, etc.), et seront calculés pour des occurrences centennales, dans le cadre d'un débit de fuite maximal de 2l/s/ha.

La zone d'expansion des ruissellements, marquée en hachures horizontales bleues, est non aedificandi.

Les constructions situées dans les parcelles contiguës aux haies plantées périphériques en seront éloignées d'au moins 15m.

Le risque occasionné par la présence de grands arbres, pendant les tempêtes, est facilement gérable si la conception de l'aménagement a éloigné suffisamment les maisons d'habitation, ce qui peut se faire simplement en dessinant des parcelles plus allongées au droit de la haie brise vent.

Lever les risques d'effondrement avant toute autorisation de construction

L'obligation de lever les risques liés aux indices de cavités souterraines permet de réduire progressivement globalement leur impact sur la commune.

C'est aussi un impératif avant d'obtenir toute autorisation de construire.

7 - 6- justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage

7 - 6 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation

La détermination des zones inondables résulte de l'étude du fonctionnement hydraulique du site.

Toutes les zones inondables ont fait l'objet d'un repérage dans les documents graphiques par des hachures horizontales bleues.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur de 25m, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet d'espaces à règlement spécifique, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, dès lors qu'elles ne concernent pas une seule maison, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie.

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m² hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

7 – 6 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de marnières (ou de cavités souterraine dont la nature est inconnue), ont fait l'objet d'un repérage prenant en compte un recul de 60m. En effet, ces indices peuvent le plus souvent correspondre à des marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement.

Si l'indice est ponctuel, le secteur correspond à un disque de 60m de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), le secteur est dessiné en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Quand les indices de cavités souterraines correspondent à des bétoires, la marge d'éloignement a été fixée à 35m.

Ces espaces signalés font l'objet d'un règlement interdisant strictement tout type d'occupation du sol.

Ce repérage et ce règlement correspond aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les espaces (ou les parties de secteur) où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement sans repérage.

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruits dans les conditions du règlement correspondant au repérage du risque.

Dans ces zones à risque d'effondrement de terrain, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m² hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

7 - 6 - 3 – le découpage en zones

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8, les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement :

Les zones U « habitées » sont limitées au bourg et aux hameaux de la Forge et de l'Argillère.

Quelques adaptations ont été effectuées par rapport à l'ancien POS :

- L'importante zone UF du POS, qui classait le bourg a été amputée de plusieurs terrains naturels N du PLU

- La grande zone NA du POS, aujourd'hui bâtie, figurant au sud du bourg, a été intégrée à la zone U du PLU
- Une zone NBa figurant au nord du bourg dans le POS a été classé en zone naturelle du PLU.
- Les zones NB, NBa et INAb du POS, figurant au hameau de la Forge, et destinées à être densifiées pour un rapprochement avec Ymare, ont été intégrées à la zone U du PLU

Les zones U

Les zones urbaines (zones U), comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones AU

Les zones AU correspondent à des terrains non bâtis pouvant faire l'objet d'une urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette disposition permet d'obliger l'aménageur à une cohérence globale de chaque secteur, qui respectera le règlement et le cas échéant, une orientation d'aménagement.

Le secteur AUa correspond à une ancienne zone NA du POS.
Il est desservi par un chemin rural de 6,5m de largeur d'emprise.
Une canalisation d'eau potable figure sous ce chemin rural à environ 30m de l'entrée du terrain.
Une canalisation d'assainissement des eaux usées figure sous ce chemin rural, à environ 30m de l'entrée du terrain.
Elle dispose donc à proximité directe de tous les réseaux.
Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, les constructions y sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur AUb correspond à une ancienne zone ND du POS.
Il est desservi par une voie communale de 7,0m de largeur d'emprise.
Une canalisation d'eau potable figure sous cette voie communale devant l'entrée du terrain.
Seule une canalisation de refoulement existe sur le domaine public, rue du Fresnay. En l'attente de la création d'un poste de refoulement et de l'extension du réseau, les constructions doivent être équipées d'un système d'assainissement autonome..
Elle dispose donc à proximité directe de tous les réseaux indispensables.
Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, les constructions y sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur AUc correspond à une ancienne zone INAA du POS.
Il est desservi par la voie communale n°1 de 10,50m de largeur d'emprise.
Une canalisation d'eau potable de diamètre 160mm figure sous cette voie communale devant l'entrée du terrain.
Un réseau d'assainissement existe au droit des terrains sous la RD95.
Elle dispose donc à proximité directe de tous les réseaux nécessaires.
Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, les constructions y sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les zones A (zones agricoles) ont une vocation uniquement agricole.

Hormis le secteur A strict, où les constructions agricoles sont autorisées, sous des conditions essentiellement liées à la préservation du paysage, un secteur Aa a été créé, correspondant à tous les terrains dont l'utilisation à moyen ou long terme, dans le cadre de projets supra-communaux (zone d'activités du Mont Jarret, Contournement Est de l'agglomération) n'est pas encore complètement définie, et où il serait dommage d'engager des investissements par des constructions vouées à la démolition. Ce secteur Aa est donc inconstructible, et il a été complété par les terrains dont la proximité directe de l'aéroport impose la même réglementation.

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières.

Hormis les zones N strict, qui correspondent essentiellement aux coteaux boisés où les constructions et aménagements sont interdits, les zones N comprennent :

- un secteur Na, intégrant les terrains déjà construits, où seul l'agrandissement des bâtiments existant est autorisé.
- un secteur Ns, correspondant à la station d'épuration

Parallèlement à ce découpage justifié par des choix d'urbanisme, des secteurs spécifiques ont été créés pour signaler un risque d'inondation ou un risque d'effondrement de terrain. Ces secteurs ont été désignés par des hachures horizontales bleues (risque d'inondation) ou par des hachures verticales marron (risque d'effondrement de terrain).

7 - 6 - 4 - les différents autres aspects du règlement

Article 1 de chaque zone

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

Elles peuvent représenter, notamment les installations engendrant des nuisances incompatibles avec leur environnement. Cela peut concerner, par exemple, les installations situées dans un environnement de logements, engendrant un niveau sonore élevé, ou des nuisances olfactives particulières. Cela sera, en cas de doute, au demandeur de permis de construire, de démontrer la compatibilité des nuisances, essentiellement sonores et olfactives, avec la vocation principale de son environnement

Article 2 de chaque zone

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 de chaque zone

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies.), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 15%), qui empêchent de voir la route, en sortant en automobile, ont été prosrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Dans ces zones à urbaniser, les accès automobiles sur les routes départementales ont été limitées pour des raisons de sécurité.

Article 4 de chaque zone

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Cette obligation est également justifiée par le schéma d'assainissement fait sur l'ensemble de la commune, d'une part, et par le bon fonctionnement économique du réseau d'assainissement.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

Article 5 de chaque zone

L'article 5 indique, en cas d'assainissement individuel, la surface minimale des parcelles (1300m² dans toutes les zones) permettant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette surface est justifiée par l'étude générale faite à l'occasion du schéma d'assainissement communal, en fonction de la capacité des sols à drainer les eaux épurées, et d'éviter qu'elles ne polluent la nappe phréatique.

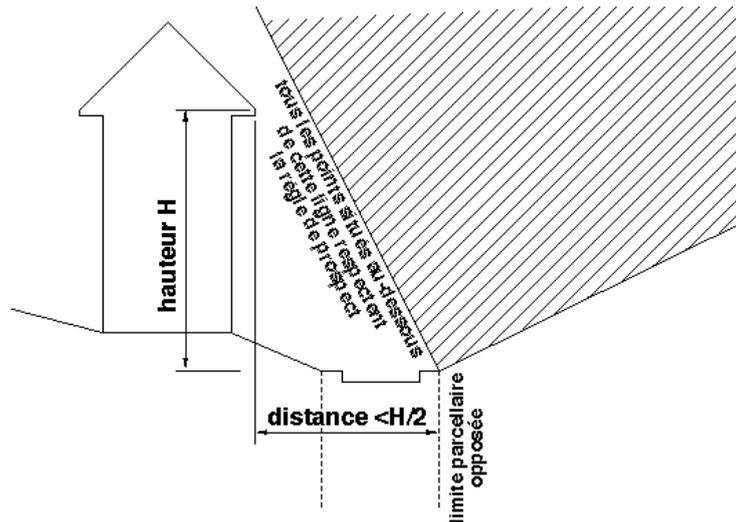
En effet, la surface nécessaire au drainage des effluents d'une fosse septique pour une famille de 4 personnes correspond environ à 250m². Par précaution, et pour prendre en compte les familles plus nombreuses, d'une part, la nécessité de prévoir une surface en réserve pour reconstituer le drainage en cas de fonctionnement défectueux, d'autre part, la surface minimale a été portée à 425m².

Compte tenu des surfaces ne pouvant être utilisées pour le drainage (emprise des constructions, accès, jardin potager, etc.), estimés par précaution au deux tiers de la surface du terrain, la surface nécessaire de la parcelle est 1300m² au minimum.

Par contre, les maisons d'habitation se concentrant dans le bourg (zones U et AU), et compte tenu de la configuration urbaine de celui-ci, il n'a pas été fixé d'autres surfaces minimale qui auraient été justifiées par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les retraits d'alignement par rapport aux voies publiques et le mode de calcul de la distance. Cette règle de prospect détermine que l'éloignement vis à vis de l'alignement opposé détermine la hauteur maximale en tous points de la nouvelle construction. Celle-ci (la différence de hauteur entre tout point de la construction et la hauteur du point le plus proche de l'alignement opposé) ne peut être supérieure à deux fois la distance horizontale entre ces deux points. L'alignement opposé est par définition la limite de la parcelle située de l'autre côté de la voie.



Cette distance minimale indiquée par le règlement varie selon les secteurs et contribue à définir leur densité. C'est ainsi que les secteurs du bourg correspondent à un recul plus faible que le secteur industriel, par exemple.

Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul qui doivent en tout état de cause, en l'absence de construction en limite séparative, respecter la règle de prospect ci-dessus vis-à-vis de la limite séparative, sont plus ou moins importantes selon les secteurs à vocation d'habitat, plus dense, et le secteur industriel, par exemple.

Article 8 de chaque zone

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales

Article 9 de chaque zone

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 10 de chaque zone

L'article 10 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées dans le bourg sont inférieures à celles autorisées dans les secteurs industriels et agricoles.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

Article 11 de chaque zone

L'article 11 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou industriels.

Article 12 de chaque zone

L'article 12 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux (sauf pour les logements sociaux, pour lesquels il n'est exigé qu'une place de stationnement automobile sur la parcelle).

Article 13 de chaque zone

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

Article 14 de chaque zone

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols (COS), égal au rapport entre la surface hors œuvre nette et la surface du terrain concerné.

Cette surface hors œuvre nette est égale à la somme des surfaces des planchers hors œuvre, diminuée de plusieurs petites surfaces définies par le code de l'urbanisme. Ce COS permet de différencier la densification de chaque secteur.

Ainsi, dans le secteur U strict, le COS est fixé à 0,4. Cela permet de construire un logement de 200m² de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 500m², ce qui permet de réaliser sans problème des maisons de ville ou des petits collectifs, avec une densité appropriée à un centre de bourg.

À Quévreville la Poterie, les zones AU représentent des sites d'extension de l'urbanisation limitée volontairement en surface, mais où l'urbanisation est volontairement densifiée. Elles sont assimilées aux zones U strict pour le COS, c'est-à-dire 0,4.

Les zones A ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

Les zones N ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

7 - 7 – exposé des motifs des changements apportés au Plan d’Occupation des Sols

Le plan d’occupation des sols de Quévreville la Poterie avait déjà conforté l’existence du bourg central et des deux hameaux de la Forge, en limite de la commune voisine d’Ymare, et de l’Argilière.

En effet, le bourg comprenait une importante surface classée en zone urbaine, agrandie par une grande zone NA, au sud.

Le hameau de la Forge, avait déjà fait l’objet de deux révisions simplifiées, prévoyant son développement dans la continuité de l’urbanisation existante et projetée de la commune d’Ymare. Il se présentait sous la forme d’une zone NB, associée à deux zones INA.

Le hameau de l’Argilière, actant la présence d’un lotissement presque entièrement construit, était classé en zone UF.

On peut déjà lire dans ce POS des objectifs et des contraintes qui sont encore d’actualité:

- La commune souhaitait (et souhaite encore) développer l’axe reliant le bourg d’Ymare et le sien, mais les fermes et les terres agricoles situées au cœur du bourg ou environnant cet axe, comme aujourd’hui, ont été jugées essentielles pour l’activité agricole
- Il en résulte une limitation du développement du cœur du bourg (dont certaines parties doivent rester en zone agricole), ainsi que celle des terrains situés entre le hameau de la Forge et le bourg (qui doivent également rester en zone agricole)

La première conséquence de cette situation est que l’objectif de structuration d’une urbanisation plus continue, entre Ymare et Quévreville la Poterie n’a pu être mis en œuvre que très partiellement dans le PLU. La seule évolution dans ce sens a été le confortement du rôle du hameau de la Forge, notamment le long de la RD95, pour que cette voie acquiert un statut de voie urbaine, conformément à son aménagement en cours, et que son environnement soit ainsi plus sécurisé. Il a donc été entièrement classé en zone U (à l’exception de la zone INAA qui n’a pas encore été urbanisée et qui a été classée en zone AU. Cette zone U a même été un peu agrandie au sud-ouest, avec un terrain ayant perdu depuis longtemps sa vocation agricole.

La deuxième conséquence de cette situation est la limitation extrême du développement du bourg, encadré à l’ouest par des terres devant rester agricole, et à l’est par la forêt à protéger (zone ND du POS devenant zone N du PLU, associée à un classement EBC).

C'est donc à l'intérieur des contours urbanisables du bourg, tels qu'ils étaient définis par le POS, que le PLU a organisé le classement des zones urbaines et à urbaniser.

- Les fermes existantes ont été laissées en zones agricole (zone A) en cernant au plus près les terrains affectés à cette activité
- Les zones UF du POS ont été classées en zone U du PLU (légèrement agrandies par quelques parcelles aujourd'hui bâties et quelques parcelles ayant perdu leur vocation agricole)
- La partie de la grande zone NA du POS aujourd'hui urbanisée a été également classée en zone U
- La partie sud-ouest non urbanisée de cette zone NA a été classée en zone AU du PLU.
- Trois terrains de cette zone NA, situés au sud-est, sont aujourd'hui boisés, ou en pente, ou utilisés par des ouvrages hydrauliques. Ils ont été classés en zone N du PLU.

Dans ces conditions, et malgré les quelques agrandissements précédents, l'axe formé par le hameau de la Forge et le bourg, bien que comprenant un certain nombre d'interstices urbanisables et deux zones à urbaniser, ne peut recevoir, loin s'en faut, la totalité des habitations que les objectifs de développement de la commune, bien que très mesurés, avaient définis.

Plusieurs objectifs de la commune, la protection des terres agricoles, la protection des forêts, et le souhait de ne pas s'éloigner, pour des raisons de bonne gestion, des zones urbaines existantes, ont restreint la recherche de terrains supplémentaires. Le sud-ouest de l'Argilière peut représenter une forme de lien entre ce hameau et le bourg. Les terrains concernés comprennent dans le POS une zone NBA, vallée évitant à un agriculteur du bourg d'être enclavé et une zone ND. La partie la plus au Nord-ouest de cette zone ND ne représente qu'une forêt spontanée relativement récente et en mauvais état, qui a été retenue. La DRDAF a donné son accord, à condition qu'un autre terrain, situé à l'est du hameau de l'argilière, et dont la commune est propriétaire, devienne un véritable boisement, avec gestion forestière. Cette partie située au sud-ouest du hameau de l'Argilière a donc été classé en zone AU.

Hormis ces changements importants, le PLU a acté la présence de constructions existantes ayant perdu leur vocation agricole en les classant en zone Na, autorisant les agrandissements et les changements de destination. Tous les autres terrains sont restés en zone agricole ou en zone naturelle.

En ce qui concerne la zone agricole, elle a fait l'objet, au nord-ouest du territoire de la commune, d'un secteur Aa, où les constructions sont interdites, pour y empêcher les investissements et préserver ainsi l'hypothèse de la réalisation de la zone d'activités du Mont Jarret, prévue dans le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

8 - 1 - les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU.

8 - 2 - les paysages bâtis et naturels

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU de Quévreville la Poterie a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site, en tant qu'élément de la ceinture verte de l'agglomération Rouen – Elbeuf, mais aussi en tant que lieu de vie, a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) de tous les boisements existants à Quévreville la Poterie (tel que le POS le réalisait déjà).
- la protection des haies d'arbres (article L-130.1 du Code de l'Urbanisme)
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations (deux niveaux droits plus comble ou 10m)

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site de Quévreville la Poterie est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des nombreux talwegs.

La commune a fait réaliser par l'AREAS un bilan très détaillé du fonctionnement hydraulique du site qui a notamment permis de cerner les zones à risques.

Ces zones à risques ont été repérées sur les documents graphiques par des hachures horizontales bleues, et associées à un règlement limitant la constructibilité de ces espaces.

Dans le règlement, des mesures précises ont été prises afin de ne pas aggraver la situation :

- pour toutes les zones, « les voies ou rampes d'accès aux futures habitations et notamment aux sous-sols doivent être conçues de façon à éviter que les eaux pluviales des voiries ne les inondent ».
- pour toutes les zones, il est indiqué que « dans les zones se trouvant dans le parcours des ruissellements (espaces repérés par des hachures horizontales bleues), les clôtures devront être ajourées jusqu'au niveau du terrain naturel afin de permettre la libre circulation des eaux ».
- pour toutes les zones, « la suppression de tout obstacle aux ruissellements tels que haies, remblais ou talus ainsi que le remblaiement des mares, bassins et fossés, est interdite ».
- dans les espaces repérés par des hachures horizontales bleues, tout remblaiement, à l'exception des ouvrages hydrauliques visant à lutter contre les inondations, est interdit ».
- tout projet d'urbanisation devra prévoir une gestion des eaux pluviales qu'il génère. Dans les zones AU de fort développement, cette gestion devra être poussée et dimensionnée sur la base de la pluie centennale la plus pénalisante. Ces prescriptions font l'objet des articles 4-3 du règlement.

8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

La commune de Quévreville la Poterie a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement.

Le développement de l'urbanisation, prévu par le PLU, est très limité (une centaine de maisons), et reste marginal, pour la partie de ces constructions reliable au réseau collectif d'assainissement existant ou prévu, tant au niveau de la capacité des réseaux, que de celle de la station d'épuration.

L'article 4.2 des zones U, AU, et N, où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant. Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En l'absence de réseau public, seules seront autorisées les habitations qui devront être assainies conformément au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur.

L'article 4.2 de la zone A, où sont aussi susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- En absence de réseau public, les constructions devront être reliées à un dispositif d'assainissement non collectif conforme au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 6 Mai 1997.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Le territoire de Quévreville la Poterie a été très peu affecté par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Le développement de l'urbanisation ne crée pas de nouvelles cavités souterraines, mais pourrait aggraver le risque sur les constructions si les nouvelles réalisations s'implantaient sans précaution.

La commune a fait réaliser un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés un secteur indicé m, repéré sur les documents graphiques et un règlement limitant très strictement les constructions.

Les bétoures recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire de 35m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétoure).

Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière).

Dans ces secteurs indicés pour leur risque d'effondrement, toute construction a été interdite par le règlement.

La seule exception, en zone agricole, concerne la mise aux normes des bâtiments existants.

Ainsi, non seulement le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque, ce qui n'existait pas dans l'ancien POS.

8 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

8 - 7 - la sécurité routière

Les risques liés à la sécurité routière existent à Quévreville la Poterie, comme ailleurs, mais sans être considérables, et le faible développement de l'urbanisation ne les aggravera pas de manière sensible.

Ils ont toutefois été pris en compte de diverses manières :

- les extensions d'urbanisation prévues doivent, le cas échéant, ne présenter qu'une sortie unique sur les routes départementales.
- l'article 3 du règlement prévoit un certain nombre de spécifications relatives à la sortie des véhicules (toutes les dispositions doivent être prises pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés, notamment par la réalisation d'une sortie charretière, permettant l'arrêt d'une voiture entre le portail et la voirie, sans qu'il empiète sur cette voirie ; lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques ou privées, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ; en cas de garage en sous sol, la rampe d'accès au garage, dont la pente ne devra pas être supérieure à 15%, observera un retrait (surface horizontale ou en pente inférieure à 5%) de 3m par rapport à la limite parcellaire).

8 - 8 – la création du secteur AUa

Le secteur AUa est un ancien secteur NA du POS. Du point de vue de l'urbanisation, il représente une extension du bourg en continuité de celui-ci, et, proche du centre, il vient renforcer la capacité de ce dernier d'assumer son rôle de desserte des services centraux, situés tout près, et sa réalisation réduit potentiellement, de ce fait, les déplacements.

Il est parcouru, sur sa limite sud, par un axe de ruissellement drainant les eaux pluviales de la plaine vers l'est. Cet axe de ruissellement se termine brutalement à l'angle sud-est du secteur, les eaux pluviales étant naturellement guidées vers la grande forêt adjacente, d'où elles s'écoulent de manière diffuse vers la vallée Galantine (et où elles sont également partiellement infiltrées).

Cette situation instable va être gérée dans le cadre de l'orientation d'aménagement liée au secteur AUa. En effet, il est demandé qu'un talus soit créé sur la limite est de ce secteur, protégeant les parcelles urbanisées situées en aval (820,851 et 852) jusqu'au droit de la parcelle 568, appartenant à la commune. Au droit de cette dernière parcelle, un bassin de retenue permettra de contenir les eaux récoltées dans la limite d'un débit de fuite faible évacué vers la parcelle 568, puis la rue de la Broche en contrebas. De ce point de vue, l'urbanisation du secteur représentera une amélioration du fonctionnement hydraulique de son environnement.

8 - 9 - la création du secteur AUb

Le secteur AUb est relativement éloigné du bourg, et participe de l'extension du hameau de l'Argillère. De ce point de vue, son urbanisation pourrait apparaître moins cohérente que celle du secteur AUa, au regard des objectifs de la commune, qui sont globalement de renforcer le rôle central du bourg, d'une part, et les liaisons avec la commune d'Ymare, d'autre part. Le choix de son urbanisation résulte directement de l'impossibilité, compte tenu des contraintes très fortes liées à la protection de l'agriculture, empêchant de retenir ni les corps de ferme situés dans le bourg, ni les terrains situés entre le bourg et le hameau de la Forge (jugés actuellement essentiels à la pérennité de l'activité agricole).

Par contre, l'urbanisation du secteur AUb permet d'accompagner le rapprochement du hameau de l'Argillère et du bourg, tout en maintenant une coupure verte suffisante.

Le terrain qu'il occupe est boisé, mais son boisement, essentiellement spontané, est relativement récent et ne peut pas se comparer avec celui de la grande forêt adjacente. Il était cependant classé en espace EBC dans le précédent POS. La DRDAF a donné son accord pour ce déclassement, à condition qu'un autre boisement, de surface similaire, soit étendu dans le cadre d'une gestion publique. Cette opération est en cours.

Il n'existe pas de réseau public d'assainissement à proximité (la canalisation passant sous la route adjacente est une canalisation de refoulement). Les constructions devront donc être associées à des systèmes autonomes d'épuration des eaux usées).

8 - 10 - la création du secteur AUc

Le secteur AUc recouvre un secteur INA du POS (créé dans le cadre d'une révision simplifiée relativement de ce POS).

La motivation de la création de ce secteur INA du POS, reprise dans les objectifs du PLU, est de développer les liaisons avec la commune d'Ymare, d'une part, et de transformer la route adjacente en voie urbaine, par l'urbanisation de ses abords, côté Ymare et côté Quévreville la Poterie, d'autre part.

En effet, la route départementale 95, qui sépare Quévreville la Poterie d'Ymare a longtemps représenté une barrière pour les échanges entre les deux communes, pourtant adjacentes et complémentaires. La récente déviation de la route départementale 13 a considérablement réduit la circulation, mais celle-ci reste importante, et l'aménagement urbain du tronçon situé entre les deux urbanisations

fait actuellement l'objet d'un projet dont la réalisation est prochaine. Le développement de l'urbanisation contigu, que ce soit sur Ymare (c'est prévu dans le PLU de cette commune), ou sur Quévreville la Poterie, fait partie des moyens de créer cette voie urbaine.

Toutefois, pour préserver la sécurité, le règlement du secteur interdit les accès directs sur la route départementale. (les accès piétons permettront, par contre, l'utilisation du chemin piéton prévu dans le cadre du projet d'aménagement de la voie).

A l'est du secteur AUc, existent des terrains jugés actuellement indispensables à l'activité agricole. Ils ont fait en outre l'objet récent de la construction d'équipements d'élevage qui engendrent des marges d'éloignement. C'est pour cette raison que le règlement du secteur prescrit une marge de recul de 17m pour les constructions situées vers cette limite.

Bien que ce secteur soit situé en proximité directe de ces terrains agricoles, son urbanisation n'a pas fait l'objet d'opposition de la chambre d'agriculture (sous la réserve du respect de la marge d'éloignement définie ci-dessus), le développement ultérieur des équipements agricoles pouvant sans difficulté se faire vers le nord, c'est à dire sans se rapprocher du secteur AUc.

commune de Quévreville la Poterie
surfaces comparées du POS et du PLU

		POS	PLU	
POS	PLU			
zone UF		34,1 ha		
	zone U		48,9 ha	
secteur INAa		1,2 ha		
secteur INAb		1,1 ha		
secteur NA		11,4 ha		
	secteur AUa		1,2 ha	
	secteur AUb		1,3 ha	
	secteur AUc		1,0 ha	
zone NB		2,4 ha		
zone NBa		2,3 ha		
zone NBb		1,2 ha		
surfaces constructibles		52,5 ha	52,4 ha	
zone NC		284,7 ha		
	zone A		152,8 ha	
	zone Aa		79,7 ha	
zone ND		119,0 ha		
	zone N		168,0 ha	
	zone Na		3,3 ha	
TOTAL		456,2 ha	456,2 ha	
dont EBC		139,0 ha	148,8 ha	
			dont surfaces inondables 23,1 ha	dont surfaces à risque d'effondrement 31,1 ha

10 - liste et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, en vertu du 8° de l'article L-123-1.

Ils n'existe pas d'emplacement réservé dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Quévreville la Poterie.